

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

🌀 PROPOSITIONS DE DÉLIBÉRATIONS 🌀

DIRECTION GÉNÉRALE

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MÊME CODE

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

- D'ester en justice dans l'affaire Madame Marie-Laure Le-Meaux c/Commune de Tarbes (requête en responsabilité de la ville suite à une chute place Marcadieu).
- D'accepter le règlement des sommes de 4 440,00 €, 1 740,00 € et 1 680,00 € au cabinet Goutal, Alibert et Associés, chargé de l'affaire commune de Tarbes - réseaux Quartier Lalette (référé expertise aux fins de déterminer l'origine et la nature des désordres constatés à la suite des travaux de reconstruction des réseaux d'assainissement du Quartier Lalette) ;
- De renouveler l'adhésion à l'association Récup Actions 65 et d'accepter le règlement de la cotisation de 50,00 € pour l'année 2023 ;
- De renouveler l'adhésion à l'association du Comité Français du Bouclier Bleu, antenne de l'International Council Museum (ICOM) spécialisé dans la protection du patrimoine au niveau international et d'accepter le règlement de la cotisation de 175,00 € pour l'année 2023 ;
- De renouveler l'adhésion à la Société Ramond et d'accepter le règlement de la cotisation de 25,00 € pour l'année 2023 ;
- De renouveler l'adhésion à la Société académique des Hautes-Pyrénées et d'accepter le règlement de la cotisation de 27,00 € pour l'année 2023 ;
- De renouveler l'adhésion à Villes de France, villes et agglomérations et d'accepter le règlement de la cotisation de 4 833,84 € pour l'année 2023 ;
- De signer une convention pour la mise à disposition le Haras de Tarbes ainsi que du matériel avec le Parvis scène nationale, à titre gratuit du 9 au 16 octobre 2023 afin d'organiser la trilogie du spectacle « Les Trois Mousquetaires » ;
- De mettre à disposition de l'association « Les Jeudis du ski tarbais » les locaux situés 61 bis place du Foirail, du 24 septembre 2023 au 23 septembre 2025, à titre gracieux ;

- De mettre à disposition de l'association « La Ligue de l'Enseignement » la salle d'exposition du Carmel du 17 novembre au 29 décembre 2023, à titre gracieux ;

- De signer une convention de partenariat publicitaire et de services entre la ville de Tarbes et l'Office de Tourisme Tourmalet Pic du Midi et de verser à ce dernier la somme de 402 € en contrepartie des services proposés (accueil de loisirs L'Arcouade) ;

- De fixer un tarif complémentaire temporaire relatif aux repas destinés aux étudiants de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design des Pyrénées ne pouvant se rendre au CROUS qui sont en grande précarité et identifié comme tel par l'ESAD ;

- De renouveler la signature avec la SARL Résistud, d'un bail précaire pour la location d'un terrain situé à l'angle des rues Lamartine et de Gonnès afin de gérer un parking payant, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023, en contrepartie d'un loyer global de 4 500,00 € ;

- D'accepter l'indemnisation des sinistres suivants :

Date du sinistre	Objet	Organisme payeur	Montant
04/04/2022	Choc véhicule Service éducation	GROUPAMA	11 000,00 €
23/02/2023	Dégât au domaine public – Rue Saint Vincent de Paul	M.F.A.	1 052,10 €
TOTAL			12 052,10 €

24 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
La Sède	33		6	5	15 ans	09/11/2023
La Sède	22		3	12	30 ans	06/10/2023
La Sède	2		5	6	30 ans	10/10/2023
La Sède	7		4	1	30 ans	31/10/2023
La Sède	15		1	3	15 ans	24/11/20232
Nord	24		1	17	15 ans	14/09/2023
Nord	29		1	10	15 ans	19/09/2023
Nord	52		2	5	15 ans	19/09/2023
Nord	MUS-N		Sud	15	15 ans	21/09/2023
Nord	37		9	4	15 ans	26/09/2023
Nord		O	Ouest	5	15 ans	29/09/2023
Nord	36		10	1	15 ans	12/10/2023
Nord	11		1	2	15 ans	24/10/2023
Nord	38		5	1	15 ans	24/10/2023
Nord	16		3	15	15 ans	24/10/2023
Nord	29		3	9	15 ans	27/10/2023
Nord	59		6	5	15 ans	31/10/2023

Nord	52		3	1	15 ans	31/10/2023
Nord		A	Sud	5	15 ans	31/10/2023
Nord	56		3 bis	13	15 ans	31/10/2023
Nord	28		1	4	15 ans	31/10/2023
Nord	14		2	7	15 ans	02/11/2023
Nord	36		10	7	15 ans	02/11/2023
Nord	52		3	11	15 ans	03/11/2023
Nord	29		2	11	15 ans	03/11/2023
Nord	29		3	13	15 ans	06/11/2023
Nord	21		Nord	4	15 ans	06/11/2023
Nord	24		2	6	15 ans	06/11/2023
Nord	56		2 bis	1	15 ans	07/11/2023
Nord	O		Face Est	4	15 ans	07/11/2023
Nord	52		1	8	15 ans	08/11/2023
Nord	51		3	11	15 ans	08/11/2023
Nord	22		1	9	15 ans	09/11/2023
Nord	53		2	3	15 ans	14/11/2023
Nord	46		4	4	15 ans	16/11/2023
Nord	A8		3	17	15 ans	21/11/2023
Nord	18		3	1	30 ans	18/09/2023
Nord	56		3 bis	16	30 ans	10/10/2023
Nord	8		2	3	30 ans	24/10/2023
Nord	56		3 bis	15	30 ans	03/11/2023
Nord	15		3	16	30 ans	16/11/2023
Nord	28		3	11	30 ans	20/11/2023
Nord	11		1	13	50 ans	29/09/2023
Nord	C6		4	6	50 ans	11/10/2023
Nord	C6		4	8	50 ans	03/11/2023
Nord	11		4	17	50 ans	07/11/2023
Nord	56		2 bis	2	30 ans	23/11/2023
Nord	MUS-N		4	9	15 ans	24/11/2023
Nord	C7		4	2	50 ans	24/11/2023
Nord	C5		1	1	50 ans	27/11/2023
Saint Jean	3N		1	14	30 ans	05/10/2023
Saint-Jean	2V		3	1	15 ans	31/10/2023
Saint-Jean	14V		3	4	15 ans	07/11/2023
Saint-Jean	10V		2	5	30 ans	16/10/2023

25 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

AVENANTS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Objet de l'avenant	Durée du marché	Date commission	Date notification
Travaux de pose de rails pour l'installation d'un petit train électrique au Jardin Massey	Lot unique	COLAS	Augmentation du montant du marché de 1 650,00 € HT	Le délai d'exécution est de 4 semaines, hors période de préparation	25/08/2023	18/09/2023
Vérification et entretien des ascenseurs et appareils de levage, portes automatiques et sectionnelles, portails, rideaux, grilles et barrières pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes	Lot n° 1 : Ascenseur	SCHINDLER	Augmentation du montant maximum annuel de 3 500,00 € HT	Le délai d'exécution est de 4 ans	25/08/2023	19/10/2023
Prestation de service d'assurance	Lot n° 4 : Flotte automobile	GROUPAMA D'OC	Acceptation d'une révision des prix hors des dispositions contractuelles, pour l'année de cotisation 2023	Le délai d'exécution est de 5 ans	25/08/2023	19/10/2023
Travaux sur le réseau d'éclairage public et signalisation lumineuse tricolore	Lot unique	INEO AQUITAINE (mandataire du groupement) / SPIE CITYNETWORKS (co-traitant)	Transfert du marché détenu par la société INEO AQUITAINE vers la société INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE	1 an à compter de la date de notification du contrat, reconductible 3 fois 1 an	Sans objet	27/10/2023
Marchés de grosses réparations sur espaces verts	Lot n° 1 : Travaux généraux de VRD	ENTREPRISE MALET	Ajout de prix nouveaux et des prestations au Bordereau des Prix Unitaires	1 an à compter de la date de notification du contrat, reconductible 3 fois 1 an	Sans objet	06/11/2023

Remplacement de l'éclairage sur différents sites sportifs de la ville	Lot n° 3 : Complexe sportif Nord Trinquet	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST	Augmentation du montant du marché de 10 764,57 € HT	2 mois	28/05/2023	22/11/2023
Fourniture et installation d'équipements informatiques (vidéo pro pour les écoles publiques de Tarbes)		ANTHEA INFORMATIQUE	Augmentation du montant maximal annuel de 6 300 € HT	2 ans	Sans objet	09/11/2023

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date commission	Date notification
Maintenance curative du matériel d'entretien des espaces verts et fourniture de pièces détachées (Relance marché 21JSN001 lots 12,16 et 19)	Lot n° 3 : Gruau	VERCAUTEREN	Montant maximum annuel de 2 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois 1 an	27/09/2023	05/10/2023
	Lot n° 4 : Iseki		Montant maximum annuel de 10 000,00 € HT			
Maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'ancien Carmel en villa des arts à Tarbes	Lot unique	Groupement MOON SAFARI (mandataire), ISABELLE JOLY ARCHITECTE, STARTECH, SETES INGENIERIE et ACE CONSULTING	431 940,00 € HT	La durée prévisionnelle du contrat est de 3 ans et 6 mois	25/08/2023	27/09/2023
Aménagement de la rue Larrey	Lot n° 1 : VRD	ROUTIERE DES PYRENEES	Montant total HT : 1 539 831,00 € (tranche ferme en HT : 631 491,00 € + tranche optionnelle en HT : 908 340,00 €)	La durée globale tranche ferme et tranche optionnelle prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 13 mois	25/08/2023	02/10/2023
Construction d'un bâtiment modulaire pour l'école de rugby de Tarbes	Lot n° 1 : VRD	SBTP	69 301,50 € HT	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 5 mois, période de préparation incluse	25/08/2023	05/10/2023
	Lot n° 2 : Gros œuvre fondations	ENTREPRISE VIGNES	75 603,29 € HT	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 5 mois, période de préparation incluse	27/09/2023	27/10/2023

Achat et livraison de papeterie scolaire et loisirs créatifs, de jeux, jouets et matériels éducatifs pour la ville de Tarbes et la caisse des écoles de la ville de Tarbes	Lot n° 1 : Papeterie scolaires et loisirs créatifs	LACOSTE	Montant maximum annuel de 55 000,00 € HT pour la ville de Tarbes et de 55 000,00 € HT annuel pour la caisse des écoles	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois 1 an	27/09/2023	10/10/2023
	Lot n° 2 : Jeux, jouets et matériels éducatifs	PAPETERIE PICHON	Montant maximum annuel de 10 000,00 € HT pour la ville de Tarbes et de 25 000,00 € HT annuel pour la caisse des écoles			
Aménagement de la place de la Providence	Lot n° 1 : Travaux de VRD	Groupement : MALET (mandataire) / SBTP (co-traitant)	532 709,00 € HT	Le délai d'exécution pour ce lot est de 4 mois	25/08/2023	03/10/2023
	Lot n° 2 : Travaux d'espaces verts	SANGUINET	110 260,71 € HT	Le délai d'exécution pour ce lot est de 2 mois et 2 semaines		04/10/2023
	Lot n° 4 : Arrosage par Collas	SANGUINET	5 460,60 € HT	Le délai d'exécution pour ce lot est de 3 semaines		03/10/2023
	Lot n° 5 : Ravalement de façades	LORENZI	39 875,00 € HT	Le délai d'exécution pour ce lot est de 1 mois et 1 semaine		03/10/2023
	Lot n° 6 : Eclairage public	INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE	50 650,00 € HT	Le délai d'exécution pour ce lot est de 4 mois		03/10/2023
Achat et livraison de papeterie scolaire et loisirs créatifs, de jeux, jouets et matériels éducatifs pour la ville de Tarbes et la caisse des écoles de la ville de Tarbes - Jeux coopératifs	Lot n°4 : Jeux coopératifs (Mini lot)	SARL ZAGUCHE	Montant maximum annuel de 1 500,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois 1 an	27/09/2023	12/10/2023

Réhabilitation thermique et le réaménagement des locaux de la salle de spectacle du Pari	Lot n° 1 : Gros œuvre - Démolition	ENTREPRISE VIGNES	234 182,68 € HT	En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévisionnelle prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois.	27/09/2023	20/10/2023
	Lot n° 2 : Serrurerie - Menuiseries extérieures	EFFICASS METAL	48 905,00 € HT			
	Lot n° 3 : Menuiseries intérieures	ENTREPRISE LERDA	8 470,30 € HT			
	Lot n° 4 : Distribution - Faux plafonds - Acoustique	SPB	94 434,75 € HT			
	Lot n° 5 : Electricité générale - courants forts/faibles	INEO AQUITAINE	95 500,94 € HT			
	Lot n° 6 : Plomberie - Chauffage - Sanitaire - Ventilation	BAJON ANDRES	332 114,36 € HT	En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévisionnelle prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois	20/10/2023	13/11/2023
	Lot n° 7 : Peinture - Revêtements sols souples	BOUYSSONIE CASTANET	44 370,10 € HT			
	Lot n° 8 : Gestion technique centralisée - Régulation	ARRUABARRENA	34 940,00 € HT			

Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurité incendie pour la ville de Tarbes	Lot unique	GRUPE KEUTCH - RISK SECURITE	Montant maximum annuel de 50 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois 1 an	28/07/2023	02/11/2023
Acquisition, livraison, installation et configuration de matériel multimédia pour le musée des Hussards	Lot unique	ON STAGE 31	Montant maximum annuel de 35 000,00 € HT pour la 1ère année et de 10 000,00 € HT pour les 3 années suivantes	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois 1 an	20/10/2023	02/11/2023
Acquisition et installation d'une marmite et d'un four pour la Cuisine Centrale de la ville de Tarbes	Lot unique	SFEI SARRAT	64 229,79 € HT	Le délai de livraison est de 8 semaines.	20/10/2023	09/11/2023
Vérification et entretien des ascenseurs et appareils de levage, portes automatiques et sectionnelles, portails, rideaux, grilles et barrières pour le groupement de commande entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes	Lot n° 1 : Ascenseurs et appareils de levage	BIGORRE BEARN ASCENSEURS	Montant maximum annuel de 50 000,00 € HT	L'exécution des prestations commencera à compter du 02/11/2023, reconductible 3 fois 1 an	27/09/2023	25/10/2023
	Lot n° 2 : Portes automatiques, portails basculants, rideaux roulants, grilles à enroulement, portes sectionnelles et barrières automatiques	SESAME 65	Montant maximum annuel de 25 000,00 € HT			
Marché d'entretien et de maintenance des systèmes campanaires et des horloges de la ville de Tarbes	Sans objet	LAUMAILLE	Montant annuel de 1 062,00 € HT	Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois 1 an	20/10/2023	15/11/2023

Fourniture de terreaux de culture	Lot unique	LOREKI	Montant maximum annuel de 30 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois 1 an	20/10/2023	14/11/2023
Rénovation de l'office de tourisme de Tarbes	Lot n° 1 : Démolition - Plâtrerie	FINIBAT	5 383,00 € HT	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 5 mois	20/10/2023	15/11/2023
	Lot n° 2 : Sols souple - Peinture	ENTREPRISE LATU	20 390,66 € HT			16/11/2023
	Lot n° 3 : Mobilier	ENTREPRISE LERDA	15 983,97 € HT			15/11/2023
	Lot n° 4 : Electricité générale	BAJON ANDRES	13 861,85 € HT			
	Lot n° 5 : Matériel d'information	CARTELMATIC	19 641,00 € HT			
Marché d'entretien et de maintenance des groupes électrogènes de la ville de Tarves	Sans objet	MGE	Montant annuel de 798,78 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois 1 an	20/10/2023	24/11/2023
Services d'encadrement d'activités sportives et de locations de matériels pour le centre de vacances de l'Arcouade	Lot n° 3 : Encadrement du ski	ESF LA MONGIE	Montant maximum annuel de 25 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois 1 an	09/12/2022	27/11/2023

3 - ÉLECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil municipal de la ville de Tarbes a fixé à 16 le nombre des adjoints au maire.

Par courrier en date du 19 octobre 2023, Madame Élisabeth Brunet a présenté à Monsieur le Préfet sa démission de ses fonctions de 8^{ème} adjointe au maire qu'il a acceptée le 9 novembre 2023.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et au regard de la diversité des secteurs qui relèvent de la compétence des communes, il est proposé de maintenir le nombre de 16 adjoints et ainsi de pourvoir le poste vacant d'adjoint. L'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

C'est pourquoi, il est proposé de désigner, au scrutin secret et à la majorité absolue, une nouvelle adjointe qui occupera le 8^{ème} rang du tableau.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le maintien à 16 du nombre des adjoints au maire ;
- d'approuver la désignation d'une nouvelle adjointe au même rang que l'adjointe démissionnaire ;
- de désigner Mme 8^{ème} adjointe au Maire.

4 - MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'ADJOINT DE MONSIEUR LAVAL APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

Par arrêté en date du 9 juillet 2020, Monsieur le Maire de Tarbes a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric LAVAL, 13^{ème} adjoint au Maire, pour remplir la fonction d'adjoint au maire chargé du quartier Nord.

Cette délégation de fonction et de signature a été rapportée par arrêté municipal en date du 20 octobre 2023.

En vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ». Par ailleurs, la délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur le maintien dans ses fonctions d'un adjoint au maire est adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L.2121-21 et non selon celles mentionnées à l'article L.2122-7 relatif à l'élection des adjoints au maire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric LAVAL ;
- de se prononcer sur la nature du scrutin (public ou secret) ;
- de décider du non maintien des fonctions de Monsieur Frédéric LAVAL, 13^{ème} Adjoint au Maire, après retrait de ses délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

5 - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Pour faciliter l'étude des questions qui sont soumises à la décision du Conseil municipal, des commissions de travail qui ont pour mission d'examiner les dossiers d'une compétence déterminée de l'activité municipale avaient été créées lors de la séance du 17 juillet 2020.

Suite à des modifications du périmètre de délégations d'adjoints, il convient de renommer certaines commissions de la manière suivante :

- la commission Sécurité - Relations extérieures devient la commission Sécurité - Gens du Voyage - Monde combattant,
- la commission Culture devient la commission Culture – Relations extérieures,
- la commission Circulation - Stationnement – Mobilités douces – Plan Vélo est scindée en deux commissions : commission Circulation - Stationnement et commission Mobilités douces - Plan Vélo,
- la commission Vie associative - Monde combattant devient la commission Vie associative.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la dénomination des commissions sus visées.

6 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil municipal avait désigné ses délégués au sein des diverses commissions municipales.

Suite d'une part au décès de Mme Florence FOURCADE et d'autre part à la modification du périmètre de certaines commissions, il y a lieu de procéder à la révision de la composition de ces commissions.

Il est donc proposé au Conseil municipal, en application des articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de désigner **Roger-Vincent CALATAYUD** et **Jordane JOUANOLOU** pour siéger à la commission Culture et Relations extérieures ;
- de désigner **Marc ANDRÈS** et **Jordane JOUANOLOU** pour siéger à la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Action Cœur de Ville.
- de désigner **Jordane JOUANOLOU** pour siéger à la commission Développement Économique, Emploi, Commerce et Artisanat ;
- de désigner **Jordane JOUANOLOU** pour siéger la commission Solidarité, Action sociale, Politique de la Ville, Economie Sociale et Solidaire ;
- de désigner **Élisabeth BRUNET** pour siéger à la commission Cadre de vie/Propreté – Transition écologique et Protection animale ;
- de désigner **Amaury TROUSSARD** pour siéger à la commission Circulation – Stationnement
- de désigner pour siéger à la commission Mobilités douces /Plan vélo :

-
-

PROJET DE TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSIONS	PRÉSIDENTS	MEMBRES
Développement économique Emploi Commerce & artisanat	Pascal CLAVERIE	Amaury TROUSSARD - Laurent TEIXEIRA - Marc ANDRÈS - Jocelyne LAFOURCADE - Laure VERDIER TRÉ-HARDY - Élisabeth ARHEIX - Kévin GIORDAN - Cinthia PEYRET - Jordane JOUANOLOU Christophe CAVAILLÈS - Pierre LAGONELLE - Laurent ROUGÉ
Solidarité Action sociale Politique de la ville Économie sociale et solidaire	Andrée DOUBRÈRE	Élisabeth BRUNET - Amaury TROUSSARD - Frédéric LAVAL - Nathalie HUMBERT - Catherine MARALDI - Véronique DUTREY - Pascal CLAVERIE - Jordane JOUANOLOU Rébecca CALEY - Virginie SIANI WEMBOU
Éducation Jeunesse Enseignement supérieur Restauration collective	Gilles CRASPAY	Élisabeth BRUNET - Kévin GIORDAN - Lola TOULOUZE - David LARRAZABAL - Pascal CLAVERIE - Jean-Claude PIRON - Véronique DUTREY - Jocelyne LAFOURCADE - Cinthia PEYRET Laurent ROUGÉ - Pierre LAGONELLE
Cadre de vie/Propreté Transition écologique Protection animale	Marion MARIN	Laurence ANCIEN - Laure VERDIER TRÉ-HARDY - Jean- Marc LACABANNE - Lola TOULOUZE - Élisabeth ARHEIX - Anne-Marie BELTRAN - Véronique DUTREY - Anne CANDEBAT-REQUET- Frédéric LAVAL - Élisabeth BRUNET Myriam MENDEZ - Héloïse DASSE

Administration générale Finances Ressources humaines Commande publique	Romain GIRAL	Pascal CLAVERIE - Gilles CRASPAY - Andrée DOUBRÈRE - Thomas DA COSTA - Anne-Marie BELTRAN - Frédéric LAVAL - David LARRAZABAL - Jocelyne LAFOURCADE - Alain ROS - Hervé CHARLES - Myriam MENDEZ
Sécurité Gens du voyage Monde combattant	Jean-Paul GERBET	Bruno LARROUX - Laure VERDIER TRÉ-HARDY - Anne-Marie BELTRAN - Pascal CLAVERIE - Laurent TEIXEIRA - Jean-Marc LACABANNE - Lola TOULOUZE - Roger-Vincent CALATAYUD - Christophe CAVAILLÈS - Sélim DAGDAG - Laurent ROUGÉ
Sports/Équipements sportifs Relations avec les associations sportives	Thomas DA COSTA	Amaury TROUSSARD - Andrée DOUBRÈRE - Kévin GIORDAN - Véronique DUTREY - Jean-Marc LACABANNE - Bruno LARROUX - Anne CANDEBAT-REQUET - Rébecca CALEY - Sélim DAGDAG
Urbanisme Patrimoine Habitat Action Cœur de ville	Bruno LARROUX	Pascal CLAVERIE - Amaury TROUSSARD - Andrée DOUBRÈRE - Romain GIRAL - Frédéric LAVAL - Anne CANDEBAT-REQUET - Catherine MARALDI - Marion MARIN - Jean-Claude PIRON - Alain ROS - Jordane JOUANOLOU - Marc ANDRÈS - Christophe CAVAILLÈS - Myriam MENDEZ - Héloïse DASSE
Culture Relations extérieures	Roger-Vincent CALATAYUD	Gilles CRASPAY - Andrée DOUBRÈRE - Nathalie HUMBERT - Angélique BERNISSANT - Anne-Marie BELTRAN - Kévin GIORDAN - Véronique DUTREY - Laurence ANCIEN - Laure VERDIER TRÉ-HARDY - Thomas DA COSTA - Cinthia PEYRET - Alain ROS - Jordane JOUANOLOU - Laurent ROUGÉ - Pierre SOULARD

<p>Travaux Transition énergétique Sécurité des ERP</p>	<p>Bruno LARROUX</p>	<p>Marc ANDRÈS - Jocelyne LAFOURCADE - Marion MARIN - Anne-Marie BELTRAN - Frédéric LAVAL - Jean-Marc LACABANNE - Anne CANDEBAT-REQUET - Laure VERDIER TRÉ-HARDY - Jean-Paul GERBET - Alain ROS Hervé CHARLES - Myriam MENDEZ</p>
<p>Handicap Accessibilité Ville inclusive</p>	<p>Catherine MARALDI</p>	<p>Andrée DOUBRÈRE - Marion MARIN - Nathalie HUMBERT - Anne-Marie BELTRAN - Lola TOULOUZE - Véronique DUTREY - Marc ANDRÈS - Élisabeth ARHEIX Laurent ROUGÉ - Virginie SIANI WEMBOU</p>
<p>Circulation Stationnement</p>	<p>Amaury TROUSSARD</p>	<p>Kévin GIORDAN - Laurence ANCIEN - Catherine MARALDI - Laurent TEIXEIRA - Pascal CLAVERIE - Bruno LARROUX - Anne CANDEBAT-REQUET - Romain GIRAL - Alain ROS - Marc ANDRÈS Rébecca CALEY - Pierre LAGONELLE</p>
<p>Mobilités douces Plan vélo</p>	<p>Marc ANDRÈS</p>	
<p>Vie associative</p>	<p>Alain ROS</p>	<p>Angélique BERNISSANT - Lola TOULOUZE - Bruno LARROUX - Jocelyne LAFOURCADE - Roger-Vincent CALATAYUD - Laure VERDIER TRÉ-HARDY - Nathalie HUMBERT - Jean-Paul GERBET Pierre SOULARD - Héloïse DASSE</p>

7 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil municipal avait désigné ses délégués au sein des divers organismes extra-municipaux.

Suite au décès de Mme Florence FOURCADE et à la modification de périmètre de la délégation de certains élus, il vous est proposé, en application des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner les élus suivants pour siéger dans les organismes concernés :

ORGANISME	TITULAIRE
Association ATRIUM	Jordane JOUANOLOU en remplacement de Mme Fourcade
Association Ecole Tarbaise de Musique et de Tradition	Jordane JOUANOLOU en remplacement de Mme Fourcade
Office de Commerce et de l'Artisanat	Jordane JOUANOLOU en remplacement de Mme Fourcade
Ecole Supérieure d'Arts et de Design des Pyrénées	Roger VINCENT-CALATAYUD en remplacement de Mme Fourcade
Conseil d'administration du CCAS	Jordane JOUANOLOU en remplacement de Mme Fourcade
Association Auberge Internationale de Jeunesse de Tarbes	Alain ROS en remplacement de Jean-Paul GERBET Thomas DA COSTA en remplacement d'Élisabeth BRUNET
Association Nationale des élus en charge du sport	Thomas DA COSTA en remplacement d'Élisabeth BRUNET

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
EMPLOI - COMMERCE ET ARTISANAT**

8 - MISE À DISPOSITION DU PAVILLON EDMOND LAY - PLACE AU BOIS

Par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe de la mise à disposition du pavillon Edmond LAY et d'une terrasse, place au bois pour la création d'un espace de restauration rapide ainsi que la création d'un tarif d'occupation du domaine public.

Cette mise à disposition sera consentie pour un an renouvelable deux fois, moyennant le paiement d'une redevance de 4 000 € pour 2024, réévaluée les années suivantes par décision du Maire.

Suite à l'avis d'appel à candidatures, trois dossiers ont été présentés par les candidats à la commission Développement économique, Emploi, Commerce et Artisanat.

Madame Coralie LEFEBVRE a présenté un dossier de restauration végétale qui seront proposés à la vente tout au long de la journée. Ce concept de nourriture végétale n'existe pas sur Tarbes.

De plus, Madame LEFEBVRE propose une décoration en adéquation avec le bâtiment et son environnement tous deux nouvellement rénovés.

Sur avis favorable de la commission Développement économique, Emploi, Commerce et Artisanat du 8 novembre 2023, il est proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver la mise à disposition du pavillon Edmond LAY à Madame Coralie LEFEBVRE afin qu'elle y développe un espace de restauration rapide et d'établir avec cette dernière une nouvelle convention d'occupation du domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public avec Madame Coralie LEFEBVRE.



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Entre

La ville de Tarbes, représentée par son maire, Monsieur Gérard TRÉMÈGE, agissant au nom et pour le compte de la ville de Tarbes, en exécution de délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023,
Ci-après dénommée la Ville,

D'UNE PART,

ET

Madame Coralie LEFEBVRE

9 rue du Lac d'Isaby
65000 Tarbes

Qui s'engage à appliquer et respecter les présentes,

Ci-après dénommée l'occupant,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires non constitutives de droits réels, à occuper à titre temporaire, précaire et révocable le pavillon Edmond LAY situé place au Bois à Tarbes.

ARTICLE 2- DÉSIGNATION DES BIENS MIS À DISPOSITION

La Ville met à disposition de l'occupant le Pavillon Edmond LAY situé place au Bois.

Description :

- Le bâtiment occupe une surface de 64 m² répartie en 2 espaces : restauration 35 m² et espace cuisine 29 m².
- L'exploitation d'une terrasse est possible
 - o Le bâtiment et la terrasse sont mis à disposition sans accessoire, l'exploitant fera son affaire de tout le matériel nécessaire à l'exploitation.
- Pas de mise à disposition de licence de débit de boissons.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les occuper et les accepter dans l'état dans lequel ils se trouvent.

ARTICLE 3 - DOMANIALITÉ PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 4 - DURÉE D'OCCUPATION ET MODIFICATION

La convention est conclue **pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.**

Deux mois avant la date d'expiration de la présente convention, l'occupant devra renouveler sa demande par écrit.

La durée de ce contrat pourra également être abrégée selon les clauses prévues ci-après à l'article 11.

Toute modification des conditions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 - DESTINATION

Les lieux mis à disposition seront utilisés pour un Coffee shop végétal à consommer sur place et à emporter.

Aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

6-1- Conditions d'ouverture

Le pavillon doit être ouvert toute l'année du lundi au samedi et dimanches et jours fériés lors de manifestations exceptionnelles.

L'occupant devra préciser au public par affichage les horaires et jours d'ouverture de son activité.

6-2- Conditions d'exploitation

L'occupant devra:

- 1) Faire son affaire personnelle de toutes les autorisations à obtenir de quelque administration que ce soit, comme de l'exécution ou du paiement de tous droits qui pourraient être dus ; se conformer aux textes en vigueur, règlement de police ou de voirie, normes de sécurité propres à son activité, règles d'hygiène en matière alimentaire, de sécurité, d'accessibilité et de droit du travail, règlement sanitaire, le tout de manière à ce que la Ville de Tarbes ne puisse jamais être inquiétée et recherchée à ce sujet.
- 2) Prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire à la tranquillité, à l'hygiène, à la salubrité, à la solidité ou à la bonne tenue des lieux mis à disposition, et ne puisse causer aux voisins ni troubles, ni préjudice. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.
- 3) L'occupant fera respecter l'interdiction de fumer dans les lieux publics conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 (interdiction de fumer dans les espaces non couverts recevant des mineurs).

- 4) L'occupant devra proposer à sa clientèle au minimum deux moyens de paiement : paiement en espèces et par carte bancaire. Pour cela, il devra être équipé, à ses frais, d'un terminal de paiement électronique.
Le paiement par chèque est laissé à l'appréciation de l'occupant. Des conditions pourront être imposées mais devront être clairement affichées (montant minimum, carte identité exigée...)
En cas de refus des paiements par chèques, l'occupant devra en informer sa clientèle également par affichage.

6-3- Entretien

L'occupant entretiendra les lieux, objet de la présente convention, pendant toute la durée de celle-ci en bon état de réparation de toute sorte et les rendra tels à la fin de cette dernière.

Il assurera lui-même l'évacuation des déchets de ses activités et à ses frais.

6-4- Transformation et amélioration

L'occupant ne pourra, sans le consentement préalable et écrit de la ville de Tarbes, apporter des modifications aux biens mis à disposition.

Si des travaux sont autorisés par la Ville de Tarbes, ils seront exécutés aux frais de l'occupant. Les nouveaux aménagements doivent être conformes à la destination et à l'affectation des locaux ainsi qu'aux normes et aux réglementations en vigueur. Ils sont engagés aux frais, risques et périls de l'occupant.

Tous embellissements, améliorations et installations faits par l'occupant dans les lieux mis à disposition resteront à la fin de la présente convention, la propriété de la Ville de Tarbes sans indemnité de sa part, cette dernière se réservant éventuellement le droit de demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais de l'occupant.

En cas de constat par la Ville du non-respect de l'une de ces clauses, il y aura nullité immédiate du présent contrat et ce sans indemnisation de quelque nature que soit et pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle. Cette redevance d'occupation du domaine public couvre la mise à disposition du local et de la terrasse.

Le montant sera de 4 000 € calculé en 2024, au prorata des mois effectivement réalisés. Il sera réévalué en 2025 puis les années suivantes par un réajustement de + 10 %, soit :

2025 : 4 400 €

2026 : 4 840 €

A chaque échéance annuelle, cette redevance sera réévaluée selon les modalités ci-dessus par décision du maire de Tarbes.

La redevance est payable en deux fois à semestre échu. Toutefois ces modalités de paiement pourront être aménagées pour tenir compte de l'activité saisonnière.
Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

ARTICLE 8 - ASSURANCE - RECOURS

Responsabilités pour dommages de toute nature

L'occupant est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés à l'occasion de l'occupation.

L'occupant est en tout état de cause solidairement responsable des dommages de même nature causés le cas échéant par toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte.

Assurances

L'occupant est tenu de contracter aux fins de couvrir ses responsabilités une ou plusieurs polices d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix :

- une assurance de responsabilité civile en général, en garantie illimitée pour le risque corporel, et tous risques spéciaux liés à son activité.
- Sa responsabilité locative pour l'ensemble des biens immobiliers mis à sa disposition par la Ville de Tarbes, sans limitation pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité.

Les attestations d'assurance seront remises en même temps que la signature de la présente convention par l'occupant.

L'occupant devra déclarer au plus tard sous 48 heures, à l'assureur, d'une part, à la Ville de Tarbes, d'autre part, tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

ARTICLE 9 - CARACTÈRE PERSONNEL DE LA CONVENTION

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location-gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui. Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS FINANCIÈRES

Indépendamment de la redevance prévue par le contrat l'occupant, doit supporter en particulier :

- les frais de son personnel, qui devra être régulièrement déclaré auprès des instances concernées et conforme au droit du travail.
- tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention,
- il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,
- les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels,
- le montant des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone,
- le renouvellement de l'appareillage courant ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques,
- les contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés au fonctionnement de la buvette.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11-1- Résiliation par la Ville

Résiliation pour tout motif d'intérêt général

La Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation du contrat par anticipation par la Ville interviendra alors sous préavis de deux mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment et pour lesquels aucun préavis n'est nécessaire.

Résiliation du fait du comportement de l'occupant

A défaut de paiement, à son échéance exacte, d'un seul terme ou fraction de terme de la redevance ou de ses accessoires, ou en cas d'inexécution de l'une des clauses et conditions de la présente convention par l'occupant, ainsi que dans le cas d'un manquement aux textes légaux ou réglementaires applicables, et quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet, la convention sera résiliée de plein droit et sans formalité, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration du délai ci-dessus.

Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

- au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante,
- au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,
- au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,
- en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux,
- en cas de décès de l'occupant, le contrat sera résilié de plein droit,
- en cas de condamnation pour crime ou délit.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux, objet des présentes. A défaut, il sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20 % du montant de la redevance en cours, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

Résiliation pour raisons de force majeure

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée en cours de contrat, pour une raison de force majeure le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant ne puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre et de sécurité publique.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle

serait inférieure à seize jours et comme un mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

11-2- Résiliation par l'occupant

L'occupant a la possibilité de résilier la convention pour tout motif légitime. La renonciation anticipée de la convention se fera par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LR/AR) dans le respect d'un préavis de 2 mois.

Cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 12 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant et qui n'auraient pas pu trouver un règlement amiable, seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

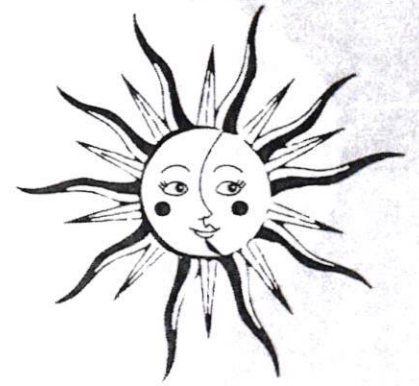
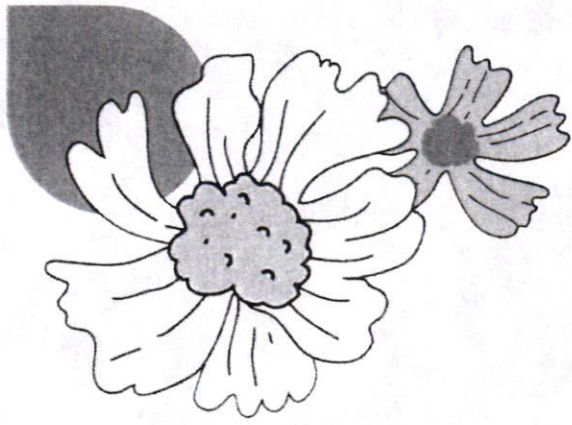
Fait à TARBES, le

L'occupant,

Mme

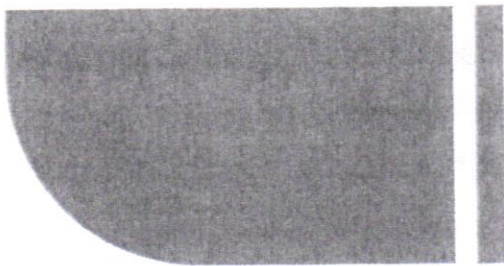
Le Maire,

Gérard TRÉMÈGE



COCO

COFFEE SHOP



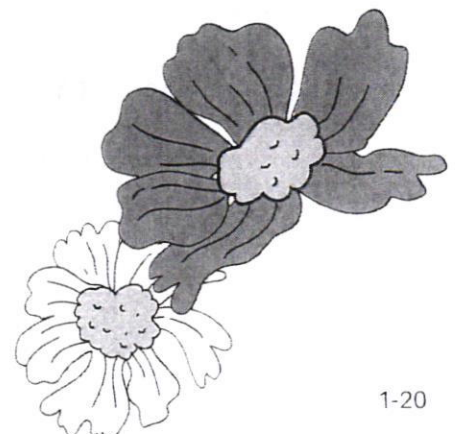
PROJET CAFE VEGETAL

PLACE AU BOIS - TARBES

OCTOBRE 2023

DOSSIER POUR :
MAIRIE DE TARBES

RÉDIGÉ PAR :
CORALIE LEFEBVRE





Sommaire

01. Présentation

Qui suis-je & quel est mon parcours?

02. Le concept

Le type de restauration, pourquoi la cuisine végétale, l'ambiance, la déco, l'esprit et les ateliers qui animeront le lieu.

03. Carte type

Inspiration de ce qui pourrait être proposé à la carte & les prix cible.

04. Plan économique

Le recrutement & la ressource matérielle. L'amortissement des coûts.

01. Presentation

Qui suis-je ?
Mon parcours.





01. Présentation

Qui suis-je ?

Coralie, jeune trentenaire et résidente de Tarbes depuis de nombreuses années. Passionnée de cuisine, soucieuse du bien-être et créative.

Issue du milieu industriel, j'exerce actuellement le métier de projeteur (designer) industriel sur le site de l'Arsenal, depuis plus de 10 ans.

J'ai toujours aimé cuisiner, plutôt la pâtisserie. Depuis quelques années la partie salée m'intéresse de plus en plus.

Depuis que j'ai pris mon indépendance, je me retrouve face à mes choix, et j'ai vite constaté que ma manière de m'alimenter était primordiale pour moi. Etant à la fois gourmande et soucieuse de l'équilibre de mes plats, je me retrouve à être difficile lorsque je suis loin de ma cuisine. A mon sens une assiette équilibrée propose une portion généreuse de légumes, puis des protéines et des féculents. Il me tient à cœur de partager ma vision et cet équilibre à travers mes plats et prouver à tous que manger sain est fun.

Je veille aussi à la quantité de sucre que je consomme, on le sait depuis plusieurs années, le sucre n'est pas notre ami. Si je peux contribuer au fait de proposer des collations équilibrées, j'en serai ravie.

Il y a 3 ans, je découvre le yoga et, ce milieu m'ouvre plusieurs portes. Je réalise que mon métier ne me correspond plus. J'ai envie d'entreprendre, de créer, en lien avec le bien être...qui passe pour moi en premier par l'alimentation et le partage.



01. Presentation

Qui suis-je ? - suite -

Courant 2022 je cherche à me former à la cuisine végétarienne, pour le plaisir, et cela me mène à un stage. De fil en aiguille, je me retrouve dans l'équipe qui organise ces stages. Je lance ma micro société « COCO coffee shop » au printemps 2023. Depuis je cuisine lors de week-ends bien-être. Je suis donc actuellement traiteur végétal et je jongle avec mes deux activités professionnelles. Les événements bien être se déroulent majoritairement sur la côte Landaise & au Pays Basque, et les demandes pour Tarbes augmentent de jour en jour. Je multiplie également les événements, à la journée, avec ma professeure de yoga pour proposer ma cuisine aux résidents de Tarbes en cuisinant depuis chez moi, cependant je commence à être à l'étroit. J'ai également co organisé un événement à l'étal de l'hexagone (galerie Alhambra) et participé au 1 an du salon de thé « CHOU ».

Actuellement, je ne peux pas faire croître ma société, étant bloquée par mon travail principal... L'idée d'avoir un lieu plutôt que d'être traiteur itinérant germe assez rapidement et je me mets en quête d'un lieu atypique et entouré de verdure pour ma cuisine tournée vers la nature pour passer à 100% sur cette activité. Rapidement, une amie m'évoque le projet du pavillon Edmond Lay ou tout semble « matcher » pour les deux parties.

02. Le concept

Le type de restauration
Pourquoi la cuisine végétale ?
L'ambiance & la déco
L'esprit & les ateliers qui
animeront le lieu.





02. Le concept

Le type de restauration :

Je rêve d'ouvrir un « coffee shop », j'entends par là un lieu de restauration qui proposera exclusivement de la nourriture végétale, avec des plats gourmands tant visuellement que gustativement. Montrer qu'on peut tout allier : le goût et la "healthy food", que ce soit beau et équilibré... Je souhaite proposer des plats sains à manger sur place ou à emporter, tout au long de la journée ainsi que des snacks (salés & sucrés) que l'on peut manger rapidement sans avoir besoin de s'attabler.

J'aurai également une gamme de boissons gourmandes et bienfaitantes que l'on peut déguster à n'importe quel moment de la journée.

L'idée est de pouvoir commander quelle que soit heure de la journée plusieurs « snacks », salées et sucrées pour composer son menu idéal, à partager (ou pas) entre amis, en famille... pour s'adapter au rythme et à l'appétit de chacun. Le mercredi sera axé autour des enfants et les week-ends autour des familles et des amis.

Je constate que le télé-travail est maintenant ancré dans les habitudes de nombreux salariés et travailleurs indépendants. Je souhaite proposer le wifi ainsi que le nécessaire pour alimenter leurs ordinateurs portables, tout en profitant de ce lieu de vie.



02. Le concept

Pourquoi la cuisine végétale ?

Parce que les petits (et les grands) animaux sont trop mignons pour que je les mange. Je suis plutôt adepte de les câliner.

Je suis également soucieuse d'avoir une alimentation santé. J'entends par là veiller à avoir tous les bons nutriments dans mon assiette et un équilibre entre les protéines, les féculents, les fibres...

Depuis que j'expérimente la cuisine végétale, je me trouve, je m'aligne avec mes convictions & je m'épanouie. J'aime le fait qu'il y ait tout à explorer et inventer. Pas d'attente, pas de code précis, ça met ma créativité en ébullition. Je redécouvre les légumes en changeant les assaisonnements et modes de cuissons.

Plus je mets en pratique et fais des expériences sur moi, plus j'ai d'énergie. Je me sens de mieux en mieux dans mon corps et dans ma tête. J'ai donc à cœur de partager cela avec le plus grand nombre.

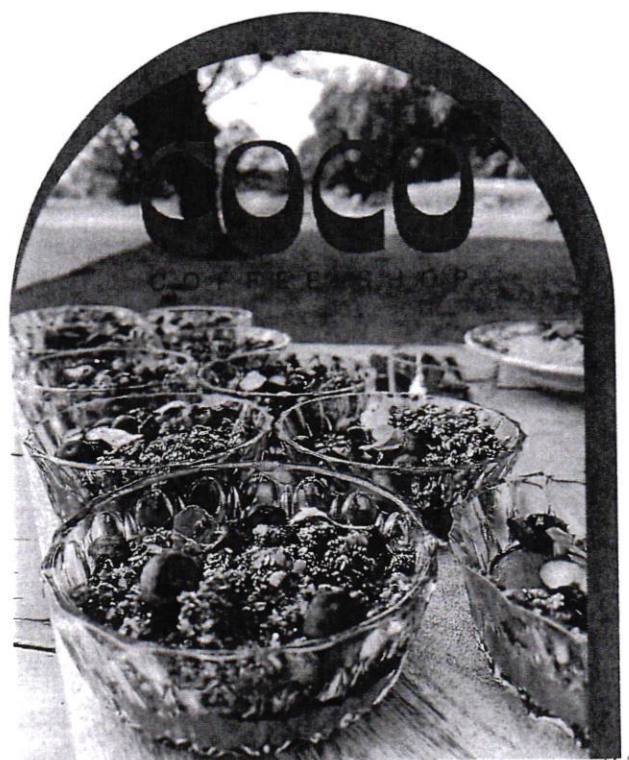
Je m'amuse avec la présentation des plats. Le visuel et le dressage des plats ont une grande importance pour moi (on mange également avec les yeux).

02. Le concept

Pourquoi la cuisine végétale ? - suite -

Persuadée que la cuisine végétale fait partie de notre avenir, que ce soit de manière écologique ou éthique, j'ai envie de partager mes connaissances et mes compétences pour faire découvrir cette cuisine à un maximum de personnes. De plus, cette alimentation est fortement appréciée et repandue chez les jeunes, et la ville de Tarbes est une ville étudiante.

La cuisine végétale, en plus d'être respectueuse de l'environnement, enlève de la liste des ingrédients les produits laitiers et les œufs. De plus en plus de personnes sont intolérantes à ces derniers. Tout le monde se trouve gagnant sur ce point.





02. Le concept

Le type de plats proposés :

Le « bowl » du jour, que je composerai en fonction des saisons, de ce que je trouve chez les producteurs locaux & de mes inspirations.

Il y aura aussi le bowl des enfants, moins conséquent en terme de quantité, adapté à leur appétit, leurs besoins nutritionnels et surtout, leurs papilles tout en leur faisant découvrir plein de saveurs.

Pour les snacks, à n'importe quelle heure :

- côté sucré : du bananabread (mon cake « star »), des cookies, des smoothies bowl, des brioches à la cannelle, ...
- côté salé : une soupe (chaude en hiver, froide en été), cookies, muffins, pancakes.

Plusieurs formules seront disponibles :

- brunch
- dej' du jour
- goûter

Pour les boissons, je souhaite proposer les versions made in france des géantes américaines, des infusions, et des « lattes ». Les lattes sont des boissons réconfortantes que l'on peut consommer chaudes ou en version « frappées » (avec des glaçons) à base de "boisson" végétale (avoine, soja, coco, ...) infusées de différentes épices et poudres végétales (chai, golden, cacao, ...).



02. Le concept

L'ambiance & la déco

J'ai depuis longtemps, le rêve de proposer au public un lieu cocooning, où l'on se sent aussi bien (encore mieux ?) qu'à la maison. Un endroit qui allie cuisine gourmande et saine, une ambiance chaleureuse où l'on a envie de se retrouver entre amis pour partager un moment, avec soi-même pour se ressourcer, tout comme avec les enfants, en famille, pour le goûter. Je veux que lorsque l'on passe aux abords du pavillon, on ait envie d'en franchir les portes parce que l'odeur qui s'en dégage est alléchante, que l'ambiance y est chaleureuse et que la déco nous est sympathique.

J'ai déjà les playlists en tête pour que l'ambiance soit aboutie.

Point de vue déco, je végétaliserai l'espace avec des plantes histoire de m'insérer au mieux au cœur de cette place.

Pour le mobilier et la décoration, je souhaite des couleurs douces en adéquation avec mon logo et mon identité visuelle. Du bois, du rotin et des matières minérales pour être au plus proche de la nature, qui rappellent également les matières favorites de l'architecte Edmond Lay.

Pour l'extérieur, je souhaite un mobilier minimaliste, durable et coloré, en métal peint, de type « Fermob ».

02. Le concept

L'ambiance & la déco - suite -

Ayant un attrait assez fort pour la décoration, je souhaite utiliser des matériaux cossus, durables, intégrer de la seconde main et des objets ayant déjà une histoire. Je favoriserai les matières naturelles et produites de manière éco responsables.

Pour la vaisselle, je souhaite des céramiques épurées pour que mes plats soient mis en valeur.





02. Le concept

L'esprit & les ateliers qui animeront le lieu :

Ayant à cœur de partager mes valeurs, je proposerai des ateliers, de cuisine, de lecture, de discussions, ... ouverts à tous mais sur inscription pour favoriser les groupes intimistes. Ils seront accompagnés d'une collation pour entraîner les échanges.

Exemples d'ateliers pour les enfants/familles :

Lecture d'histoires le mercredi après-midi

Composer le goûter idéal (et le déguster)

Faire de la compote avec des fruits déclassés et sensibilisation «zéro déchet».

Exemple d'ateliers adultes pour créer du lien :

Booster ses défenses immunitaires à travers son alimentation

Créer des gourmandises à offrir

Imaginer une boisson bienfaisante & réconfortante

Comment associer les épices entre elles

03. Carte type :

Inspiration de ce qui pourrait être proposé à la carte & les prix cible.



03. Carte type :

Inspiration de ce qui pourrait être proposé à la carte & les prix cible.

Je préfère proposer une carte avec peu de choix, mais que les plats soient de qualité, aboutis et dont je maîtrise le procès.

Petit déjeuner :

Porridge crémeux garnis de fruits frais	8€
Granola bowl	8€

Bowl du jour :

→ En formule avec une douceur et une infusion	12€
→ En formule avec une douceur et une infusion	15€
Soupe du jour	9€
→ En formule avec une douceur et une infusion	12€

Snack salé :

Petite soupe	6€
Cookie	3€
Pancakes garnis	10€
Frites de patates douces	4€
Sticks de tofu	6€

Snacks sucrés :

Bananabread	3€
Cookie	3€
Smoothie bowl	8€
Brioche à la cannelle	4€

04. Plan économique

Le recrutement & la ressource
matérielle
L'amortissement des coûts.



04. Plan économique

Le recrutement & la ressource matérielle

Point de vue recrutement, pour me lancer et pérenniser mon entreprise, je travaillerai seule la première année. Je serai ravie de créer de l'emploi, dès que les finances me le permettront. J'aimerais à terme travailler avec une personne pour gérer la salle et les encaissements, pour moi me consacrer à l'élaboration des recettes et à la cuisine. Je souhaite également prendre une personne en alternance, j'ai pour habitude dans mon emploi actuel d'en avoir et transmettre est une valeur importante pour moi.

Point de vu matériel, je possède les robots essentiels à l'élaboration de mes pâtisseries et snacks. La cuisine est à équiper intégralement. Le chiffrage est en annexe.

Pour ce qui est de la vaisselle, j'ai, via mon activité de traiteur un service pour 20 personnes.

J'ai, grâce à mon activité de traiteur déjà une identité visuelle aboutie, un axe de communication et un profil instagram actif.

04. Plan économique

L'amortissement des coûts

Extrait du tableau Excel bâti avec l'aide d'un ami.
Lorsque le projet verra le jour, je travaillerai avec un expert comptable pour établir des bases solides pour mon coffee shop.

BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 1

DEPENSES				RECETTES			
COMPTES	TYPE	MONTANT	COMMENTAIRES	COMPTES	TYPE	MONTANT	COMMENTAIRES
601	Matières 1ERE	22 497,75	2/3 des recettes	701	VENTES	67 500,00	Paniers de 15€ *
6061	Eau + electricite	5 000,00					20 clients/jours *
6063	Petites Fournitures	2 500,00	serviettes emballages...				5 jours/semaine *
6064	Fournitures bureaux	500,00	cartouche, papier, stylo				45 semaines
6132	Loyer	4 000,00					
6135	location mobilier	840,00	table + caisse				
616	Assurance	1 000,00	mur + activite				
623	Pub	500,00	Pub, Flyer, affiches, menus...				
625	deplacement	1 000,00	IK				
626	Frais postaux et telecom	600,00	box + telephone				
627	Frais de banque	500,00	TPE + tenue de compte				
635	pacem	810,00	selon tarifs actuels				
63/64	salaires gerant	12 000,00	1 salaire au smic sur 12 mois				
681	Amortissement	3 000,00	Mobilier + Aménagement budget 40000€, amorti sur Sans				
	total CHARGES	59 747,75			total PRODUITS	67 500,00	

RESULTAT	Bénéfice	7 752,25
-----------------	-----------------	-----------------

BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2

DEPENSES				RECETTES			
COMPTES	TYPE	MONTANT	COMMENTAIRES	COMPTES	TYPE	MONTANT	COMMENTAIRES
601	Matières 1ERE	28 122,19	2/3 des recettes	701	VENTES	84 375,00	Paniers de 15€ *
6061	Eau + electricite	5 500,00					20 clients/jours *
6063	Petites Fournitures	2 500,00	serviettes emballages...				5 jours/semaine *
6064	Fournitures bureaux	500,00	cartouche, papier, stylo				45 semaines
6132	Loyer	4 400,00					
6135	location mobilier	840,00	table + caisse				
616	Assurance	1 000,00	mur + activite				
623	Pub	500,00	Pub, Flyer, affiches, menus...				
625	deplacement	1 000,00	IK				
626	Frais postaux et telecom	600,00	box + telephone				
627	Frais de banque	500,00	TPE + tenue de compte				
635	pacem	810,00	selon tarifs actuels				
63/64	salaires gerant	12 000,00	1 salaire au smic sur 12 mois				
681	Amortissement	3 000,00	Mobilier + Aménagement budget 40000€, amorti sur Sans				
	total CHARGES	72 272,19			total PRODUITS	84 375,00	

RESULTAT	bénéfice	12 102,81
-----------------	-----------------	------------------

04. Plan économique

L'amortissement des coûts - suite -

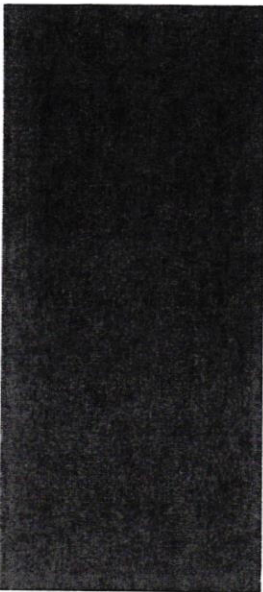
BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 3

DEPENSES				RECETTES			
COMPTES	TYPE	MONTANT	COMMENTAIRES	COMPTES	TYPE	MONTANT	COMMENTAIRES
601	Matières 1ERE	33 746,63	L/3 des recettes	701	VENTES	101 250,00	Paniers de 15€ * 20 clients jours * 5 jours semaine * 45 semaines
6061	Eau + electricité	6 000,00					
6063	Petites fournitures	2 500,00	serviettes emballages...				
6064	Fournitures bureaux	500,00	cartouche, papier, stylo				
6132	Loyer	4 850,00					
6135	location mobilier	340,00	table + chaise				
618	Assurance	1 000,00	mur + activité				
623	Pub	500,00	Pub, Flyer, affiches, menus...				
625	deplacement	1 000,00	PK				
626	Frais postaux et telecom	600,00	box + telephone				
627	Frais de banque	500,00	TPE + tenue de compte				
633	taxem	810,00	selon tarifs actuels				
63/64	salaires gerant	32 138,76	2 salaires au smic sur 12mois				
681	Amortissement	8 000,00	Mobilier + Aménagement budget 40000€ - amorti sur 5ans				
	total CHARGES	93 005,38			total PRODUITS	101 250,00	
RESULTAT				bénéfice		8 244,62	

COCO COFFEE

mercredi 27 septembre 2023

ESTIMATIF TRAVAUX CUISINE	N°	u	Q	PU HT	Pttc	Observations
Gros œuvre - VRD	1					
Création tranchée pour réseaux Pvc 50mm		ml	3	250,00 €	750,00 €	Pour réseaux machien a café
Remplissage tranchée réseaux		ml	3	100,00 €	300,00 €	
		ml	3	230,00 €	690,00 €	
Plâtrerie - Isolation - Doublage	2					
Cloison cuisine		m²	13,75	63,00 €	866,25 €	Cloison mi-hauteur
Carrelage faïence	3					
Faïences sur cloison placo		m²	27,5	100,00 €	2 750,00 €	Cloison en entier
Crédence espace cuisine hauteur 60mm		ml	4,8	100,00 €	480,00 €	Option inox
Plomberie	4					
Réseaux EF/EC îlot + nourisse		ml	3	120,00 €	360,00 €	Pour réseaux machine a café
Reseau EF/EC espace plonge + nourisse		ml	4	120,00 €	480,00 €	
Reseau EF/EC espace cuisson + nourisse		ml	6	120,00 €	720,00 €	
Evacuation espace plonge		ml	4	80,00 €	320,00 €	
Evacuation espace cuisson		ml	6	80,00 €	480,00 €	
Attente pour lave-vaisselle		u	1	120,00 €	120,00 €	
Evier double inox + robinet plonge		u	1	900,00 €	900,00 €	
Evier 1 bac inox fémoral + robinet cuisson		u	1	880,00 €	880,00 €	
Electricité	5					
Réseaux espace plonge + prise force		u	1	450,00 €	450,00 €	Selon puissance déiivrée
Réseau espace cuisson + prise force		u	1	720,00 €	720,00 €	Selon puissance déiivrée
Prises en applique sur goulottes cuisine		u	6	90,00 €	540,00 €	
Prises en applique sur goulottes plonge		u	3	90,00 €	270,00 €	
Prises pour îlot café		u	3	110,00 €	330,00 €	
Agencement	6					
Aménagement espace cuisson- plan de travail		ml	4	230,00 €	920,00 €	Selon puissance déiivrée
Caissons sous plan		u	4	250,00 €	1 000,00 €	Selon puissance déiivrée
Aménagement espace plonge- plan de travail		ml	4	230,00 €	920,00 €	
Caissons sous plan		u	4	250,00 €	1 000,00 €	Selon puissance déiivrée
Caisson rangement vaisselle		u	2	880,00 €	1 760,00 €	Selon puissance déiivrée
Meuble espace café		u	1	2 200,00 €	2 200,00 €	
Meuble îlot		u	1	750,00 €	750,00 €	
Appareillage	6					
Four à plateaux		u	2	900,00 €	1 800,00 €	
Lave-vaisselle		u	1	1 700,00 €	1 700,00 €	
Plaque induction 3 lieux		u	1	650,00 €	650,00 €	
Hotte aspirante		u	1	650,00 €	650,00 €	
Frgo colonie		u	2	900,00 €	1 800,00 €	
Machine à glaçon		u	1	400,00 €	400,00 €	
Machine à café		u	1	2 800,00 €	2 800,00 €	
Moulin à café		u	1	300,00 €	300,00 €	
Aménagement mobilier	6					
Tables		u	30	220,00 €	6 600,00 €	
Chaises		u	30	60,00 €	1 800,00 €	
Chaufeuses		u	6	695,00 €	4 170,00 €	
RECAPITULATIF GENERAL					43 626,25 €	



Conclusion & remerciements

Je tiens à remercier Mme Bénédicte Fridberg pour sa disponibilité et sa gentillesse.

Je remercie également toutes les personnes ayant pris le temps de lire ce dossier.



**COMMISSION ÉDUCATION - JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR - RESTAURATION COLLECTIVE**

9 - RECONDUCTION ET EXTENSION DU DISPOSITIF DES PETITS DÉJEUNERS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Ce dispositif mis en place en 2020, participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La ville de Tarbes est très attachée à valoriser l'éducation à l'hygiène alimentaire, et suite à deux années d'expérimentation, qui ont donné des résultats positifs selon l'évaluation locale menée par l'Éducation nationale, celle-ci souhaite poursuivre ce dispositif en concertation et coopération avec la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hautes-Pyrénées.

La cuisine centrale de la ville de Tarbes est chargée de fournir les denrées en tenant compte de l'équilibre alimentaire des enfants, la valeur nutritionnelle et gustative.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) s'engage à contribuer sur la base d'un forfait par élève de 1,30 €. Pour la commune de Tarbes, cette subvention prévisionnelle s'élève à 12 441 €. Suite à un trop perçu de 2 077,40 € sur l'exercice 2022 – 2023, le versement de la subvention s'élèvera à 10 363,60 €, pour un total de 9 570 petits déjeuners estimés pour l'année 2023/2024.

Pour ce faire, une convention doit être établie entre la ville de Tarbes et la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Pyrénées pour l'année scolaire 2023-2024 et pourra être prolongée par avenant.

La présente convention met en place le dispositif des petits déjeuners dans les huit écoles ci-dessous et ce, réparti sur deux périodes :

- l'école maternelle Louise Michel, trois classes, 49 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner une semaine entière et réparti sur 4 semaines sur la période 1, du 13 novembre 2023 au 15 mars 2024.
- l'école primaire Anatole France, côté maternelle, trois classes, 106 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner une semaine entière et réparti sur 2 semaines sur la période 1, du 13 novembre 2023 au 15 mars 2024.
- l'école maternelle Michelet, quatre classes, 89 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner réparti sur 4 jours par semaine sur la période 1, du 13 novembre 2023 au 15 mars 2024.
- l'école maternelle Henri IV, quatre classes, 101 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner réparti sur 4 jours par semaine sur la période 1, du 13 novembre 2023 au 15 mars 2024.

- l'école maternelle Pablo Neruda, trois classes, 85 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner réparti sur 4 jours par semaine sur la période 2, du 18 mars au 5 juillet 2024.
- l'école maternelle Frédéric Mistral, quatre classes, 81 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner réparti sur 4 jours par semaine sur la période 2, du 18 mars au 5 juillet 2024.
- l'école primaire la Sendère, côté maternelle, trois classes, 64 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner réparti sur 4 jours par semaine sur la période 2, du 18 mars au 5 juillet 2024.
- l'école maternelle Jacques Prévert, trois classes, 127 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner réparti sur 4 jours par semaine sur la période 2, du 18 mars au 5 juillet 2024.

L'ajout des écoles Jacques Prévert et Anatole France dans le dispositif des petits déjeuners a nécessité la mise en place de deux périodes distinctes, afin de ne pas engager de frais supplémentaires dans l'achat de réfrigérateurs et d'un camion de livraison pour assurer cette nouvelle organisation.

Sur avis favorable de la commission Éducation du 20 septembre 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature de ladite convention pour la période 2023-2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile.



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE TARBES

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu le bilan définitif de mise en œuvre 2022-2023

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Tarbes en date du/...../2023

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Toulouse

et

Le Maire de Tarbes

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :



Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- deux classes de l'école maternelle Pablo Néruda . 63 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 14 semaines
- une classe de l'école maternelle Pablo Néruda 22. élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 2 jours par semaine pendant 14 semaines.
- les trois classes de l'école maternelle Louise Michel. 49. élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 4 semaines
- cinq classes maternelle de l'école A. France 106. élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 2 semaines.
- les cinq classes de l'école maternelle F. Mistral .81 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 14 semaines
- les quatre classes maternelle de l'école la Sendère . 84 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 14 semaines
- les trois classes de l'école maternelle Michelet. 89 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 14 semaines
- trois classes de l'école maternelle Henri IV. 74 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 14 semaines.
 - Les élèves de GS de l'école maternelle Henri IV. 27 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 14 semaines
 - Les élèves des 8 classes l'école maternelle J Prévert, 127 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 14 semaines

...

Soit un total de **prévisionnel** de 9 570 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels de la commune auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces



enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la Commune de Tarbes,

- compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1 pour 2023-2024,
- compte tenu du bilan de mise en œuvre 2022-2023 faisant état d'un trop perçu de 2077,40 €

cette subvention **prévisionnelle** s'élève à 10 363,60 € Les calculs sont détaillés en annexe 1.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 7 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.



Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE : Banque de France (BDF) TARBES

IBAN N° : FR46 3000 1008 11D6 5008 0000 019

BIC : BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire des paiements est : Service de Gestion Comptable de Tarbes

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif de la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la Commune de Tarbes des obligations nées de la présente convention.

Article 9 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune de Tarbes).

Le Recteur de l'académie de Toulouse et le Maire de la commune de Tarbes sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Tarbes, le octobre 2023

Le Maire de la ville de Tarbes

Pour le Recteur et par délégation
La Directrice académique des services de
l'Éducation nationale



ANNEXE 1 Détail des calculs

Exercice 2023- 2024

Etablissement	Niveau scolaire et jour de distribution	Nombre d'élèves	Nombre de jour(s) par semaine	Nombre de semaines	Nombre de petits déjeuners	Prix unitaire du petit déjeuner	Coût total
Ecole maternelle Pablo Néruda	PS L	22	1	14	308	1,30 €	400,40 €
Ecole maternelle Pablo Néruda	MS/GS M	24	1	14	336	1,30 €	436,80 €
Ecole maternelle Pablo Néruda	GS J	17	1	14	238	1,30 €	309,40 €
Ecole maternelle Pablo Néruda	PS V	22	1	14	308	1,30 €	400,40 €
Ecole Louise Michel	GS	18	4	4	288	1,30 €	374,40 €
Ecole Louise Michel	MS	13	4	4	208	1,30 €	270,40 €
Ecole Louise Michel	PS	18	4	4	288	1,30 €	374,40 €
Ecole F.MISTRAL	GS + GS V	23	1	14	322	1,30 €	418,60 €
Ecole F.MISTRAL	PS/MS M	20	1	14	280	1,30 €	364,00 €



Ecole F.MISTRAL	PS/MS J	20	1	14	280	1,30 €	364,00 €
Ecole F.MISTRAL	TPS/PS L	18	1	14	252	1,30 €	327,60 €
Mat La Sendère	MS/GS L	20	1	14	280	1,30 €	364,00 €
Mat La Sendère	MS M	23	1	14	322	1,30 €	418,60 €
Mat La Sendère	PS J	20	1	14	280	1,30 €	364,00 €
Mat La Sendère	GS V	21	1	14	294	1,30 €	382,20 €
Michelet	MS/GS L	22	1	14	308	1,30 €	400,40 €
Michelet	TPS/PS M	23	1	14	322	1,30 €	418,60 €
Michelet	PS/MS J	23	1	14	322	1,30 €	418,60 €
Michelet	GS V	21	1	14	294	1,30 €	382,20 €
Prévert	classes 1 et 8	31	1	14	434	1,30 €	564,20 €
Prévert	classes 4 et 6	31	1	14	434	1,30 €	564,20 €
Prévert	classes 3 et 2	34	1	14	476	1,30 €	618,80 €
Prévert	classes 5 et 7	31	1	14	434	1,30 €	564,20 €
Anatole France	tps ps	24	4	2	192	1,30 €	249,60 €
Anatole France	ps ms	22	4	2	176	1,30 €	228,80 €
Anatole France	ms gs	21	4	2	168	1,30 €	218,40 €
Anatole France	ms gs	20	4	2	160	1,30 €	208,00 €
Anatole France	gs cp	19	4	2	152	1,30 €	197,60 €
Henri IV	MS/GS L	24	1	14	336	1,30 €	436,80 €
Henri IV	PS+GS M	25	1	14	350	1,30 €	455,00 €



Henri IV	TPS/PS/MS J	25	1	14	350	1,30 €	455,00 €
Henri IV	Tous les GS V	27	1	14	378	1,30 €	491,40 €

Nombre total de petits déjeuners : 9570 Total : 12 441,00

Dû sur exercice 22-23 (trop perçu)	-2 077,40
financement prévisionnel 23-24	12 441,00
Solde :	10 363,60

**COMMISSION CADRE DE VIE/PROPRETÉ -
TRANSITION ÉCOLOGIQUE - PROTECTION ANIMALE**

10 - CONVENTION AVEC LA COPROPRIÉTÉ DE LA RÉSIDENCE « LES RIVES DE L'ADOUR » POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC ET L'ENTRETIEN DE L'ESPACE SITUÉ EN BORD DES BERGES HAUTES DE L'ADOUR

Les copropriétaires de la résidence les Rives de l'Adour sont propriétaires d'un espace vert situé le long des berges de l'Adour cadastré AY n°392 comportant 35 arbres d'essence *Morus Kagayamae* (mûriers platanes), arbres peu communs et d'intérêt esthétique indéniable.

En application de l'article L 113-6 du code de l'Urbanisme « les collectivités territoriales ou leurs groupements ainsi que le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent passer avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels des conventions tendant à l'ouverture au public de ces bois, parcs et espaces naturels ainsi que des conventions pour l'exercice des sports de nature (...). Les conventions peuvent prévoir la prise en charge totale ou partielle par les collectivités du financement des dépenses d'aménagement, d'entretien, de réparation et des coûts d'assurances nécessités par l'ouverture au public de ces espaces et le versement au propriétaire d'une rémunération pour service rendu. »

Aussi, une convention doit être signée avec les copropriétaires afin d'ouvrir cet espace au public et d'autoriser la Ville à exercer des missions d'entretien sur les arbres précités dans le but de préserver ce patrimoine végétal. Elle serait conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois tacitement.

Après avis favorable de la commission Cadre de vie/Propreté - Transition écologique - Protection animale du 28 novembre 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Conseil syndical des copropriétaires de la résidence « Les Rives de l'Adour » et la ville de Tarbes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention et tous actes utiles.



CONVENTION AVEC LA COPROPRIETE DE LA RESIDENCE « LES RIVES DE L'ADOUR » POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC ET L'ENTRETIEN DE L'ESPACE SITUE EN BORD DES BERGES HAUTES DE L'ADOUR

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Conseil Syndical des copropriétaires de la résidence « Les Rives de l'Adour » représenté par son Président, Monsieur DEVILLIERS, dûment habilité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés selon l'assemblée générale en date du.....
Ci-après dénommée, pour les besoins de l'acte, « **LE CONSEIL SYNDICAL** » ou « **LES COPROPRIÉTAIRES** »

D'une part,

ET

La ville de TARBES, collectivité territoriale dont le siège est à l'Hôtel de Ville, sis à TARBES, place Jean Jaurès, représentée par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Maire agissant en cette qualité par la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023

Ci-après dénommée, pour les besoins de l'acte, « La VILLE »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les copropriétaires de la résidence les Rives de l'Adour sont propriétaires d'un espace vert situé le long des berges de l'Adour cadastré AY n°392 comportant 35 arbres d'essence Morus Kagayamae, arbres peu communs et d'intérêt esthétique indéniable. En application de l'article L 113-6 du code de l'urbanisme « *les collectivités territoriales ou leurs groupements ainsi que le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent passer avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels des conventions tendant à l'ouverture au public de ces bois, parcs et espaces naturels ainsi que des conventions pour l'exercice des sports de nature (...). Les conventions peuvent prévoir la prise en charge totale ou partielle par les collectivités du financement des dépenses d'aménagement, d'entretien, de réparation et des coûts d'assurances nécessités par l'ouverture au public de ces espaces et le versement au propriétaire d'une rémunération pour service rendu.* » Les berges, accessibles au public, sont des espaces avec une grande diversité écologique aussi bien au niveau de la flore que de la faune.

Afin d'ouvrir au public cet espace, une convention doit être signée avec les copropriétaires. Cette convention porte sur une emprise de trottoirs ou accotements d'environ 1000 m². Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois tacitement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre l'ouverture au public de l'espace privé défini à l'article 2 et d'autoriser la ville de TARBES à exercer des missions d'entretien sur les arbres précités (*Morus Kagayamae*) afin de préserver ce patrimoine végétal. A ce titre, la ville de TARBES sera autorisée à engager des moyens internes ou des prestataires et d'user d'un droit de passage sur les voiries de desserte de l'ensemble de la parcelle AY n°392.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DE LA PARCELLE

L'espace, objet de la présente convention, représente une emprise de trottoirs ou d'accotements d'environ 1000 m² de la parcelle cadastrée AY n°392 située en bord des berges aux fins de l'ouverture au public conformément à l'article L 113-6 du code d'urbanisme. Un plan de l'espace est demeuré ci-annexé aux présentes.

La VILLE déclare parfaitement connaître les lieux pour les avoir vus et visités en vue de la présente.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX

Ledit espace permettra l'ouverture au public et un accès aux berges hautes de l'Adour. L'ouverture au public sera règlementée et notamment les véhicules à deux roues et engins motorisés seront interdits.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois années entières et consécutives qui commencent à courir à compter de la signature de la présente convention. Elle pourra être reconduite tacitement une fois pour trois ans. Toute modification des conditions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La VILLE s'oblige à exécuter et accomplir les missions suivantes :

- Enlèvement des déchets et branches tombées au sol
- Entretien (taille) des arbres deux fois par an maximum
- La remise en état de toutes dégradations exceptionnelles du revêtement de sol imputables directement aux missions qui lui incombent au titre de la présente convention

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES COPROPRIÉTAIRES

Les COPROPRIÉTAIRES autorisent le passage du public uniquement piétonnier sur ledit espace et s'engagent à ne pas bloquer l'accès de quelques façons que ce soit. La servitude d'accès aux ouvrages de soutènement entre les berges hautes et basse (la ville de TARBES est propriétaire des berges basses de l'Adour, parcelle AY n°412) et équipements accessoires (garde-corps et assimilés) est maintenue.

Les COPROPRIÉTAIRES demeurent responsables de l'entretien courant du revêtement de sol.

En cas de vente dudit espace, les COPROPRIÉTAIRES, s'engagent à informer tout éventuel acquéreur de la présente convention.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

L'assureur de la Ville informe que ce terrain est couvert au titre du contrat « Responsabilité Civile ».

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution ou manquement des parties à l'une quelconque de leurs obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la partie lésée par lettre RAR trois mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

La VILLE, eu égard à sa qualité de personne publique, dispose du pouvoir de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général sans indemnités en respectant un préavis de trois mois, notifié aux COPROPRIETAIRES par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait en trois exemplaires, à Tarbes, le

La VILLE
Le Maire

Les COPROPRIÉTAIRES
Le Président du
Conseil Syndical

Gérard TRÉMÈGE

Erik DEVILLIERS

11 - CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME CITEO RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS ISSUS DES EMBALLAGES MÉNAGERS

La loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) du 10 février 2020, a transformé le système d'organisation des filières à « Responsabilité Élargie du Producteur » (REP), principe se basant sur celui du « pollueur-payeur » : celui qui fabrique, qui distribue un produit ou qui importe un produit doit prendre en charge sa fin de vie.

Ainsi, par arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la REP pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, Citeo propose à la ville de Tarbes de signer la convention-type de soutien pour la lutte contre ces déchets.

Par cette convention, l'éco-organisme s'engage à :

- contribuer aux dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus présents sur l'espace public,
- contribuer aux dépenses liées aux actions curatives et préventives menées par la ville de Tarbes pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public,
- contribuer aux dépenses liées aux actions de communication, d'information et de sensibilisation pour prévenir l'abandon de ces déchets,
- verser les soutiens financiers forfaitaires établis selon un barème national et s'établissant pour la ville de Tarbes à 3,2 €/hab/an.

En contrepartie, la ville de Tarbes s'engage à réaliser un plan d'actions pour :

- Recenser et situer les hotspots qui sont des lieux de concentration de déchets abandonnés diffus.
- Formaliser un plan de lutte contre les déchets abandonnés issus des emballages ménagers (PLDA) avec le budget estimé des actions prévisionnelles préventives et curatives pour contribuer à leur diminution sur l'espace public.
- Faire valider les supports et actions de communication par CITEO préalablement à leur diffusion ou réalisation.
- Restituer un bilan annuel à la fois des résultats et enseignements des actions de prévention et curatives mises en œuvre sous forme d'indicateurs, mais aussi de l'organisation et des charges du service en vue de suivre les effets du dispositif dans le temps.

Pour une Convention ayant fait l'objet d'une délibération et d'un dépôt de dossier complet avant le 31 décembre 2023 et dont la signature interviendrait avant le 31 mars 2024, la date de prise d'effet de la Convention serait fixée au 1^{er} janvier 2023. Les Actions soutenues seraient celles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention pourrait ensuite être tacitement reconduite pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Sur avis favorable de la commission municipale Cadre de vie/Propreté -Transition écologique - Protection animale du 28 novembre 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-annexée entre la ville de Tarbes et l'éco-organisme Citéo concernant la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.



Lutte contre les déchets abandonnés diffus

Convention de soutien
« *Communes et groupements
communaux* »



Entre :

[Nom de la Collectivité],

dont le siège est situé [Adresse du siège], représentée par [Nom du Représentant], en sa qualité de [Fonction], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

Dénommée ci-après la « Collectivité »,

Agissant le cas échéant en tant que Responsable du Groupement,

D'une part,

Et

Citeo,

Société anonyme, au capital social de 499 444,50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 380 073, dont le siège social est situé 50, boulevard Haussmann, 75009 Paris, représentée par [Civilité Prénom et Nom], Directeur[rice] régional[e], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

Dénommée ci-après « la Société agréée »,

D'autre part,

Dénommées ci-après individuellement la « Partie » ou ensemble les « Parties »,



Sommaire

Préambule	5
Articles	7
Cadre général de la relation des Parties	7
Article 0 Définitions	7
Article 1 Objet.....	9
Article 2 Prise d'effet et durée.....	10
Article 2.1 Prise d'effet.....	10
Article 2.2 Durée ferme.....	10
Article 2.3 Reconduction.....	10
Article 3 Collaboration des Parties.....	10
Article 3.1 Obligation de bonne foi et de diligence.....	10
Article 3.2 Intuitu personae.....	10
Article 3.3 Interlocuteurs respectifs.....	11
Article 4 Dématérialisation des relations contractuelles.....	11
Article 4.1. Principe général de dématérialisation.....	11
Article 4.2. Communications entre les Parties.....	11
Article 4.3. Modalités de conventionnement.....	11
Eligibilité	12
Article 5 Conditions d'éligibilité.....	12
5.1 Espaces éligibles.....	12
5.2 Pluralité de personnes publiques en charge du Nettoiement.....	12
5.3 Interventions superposées de différentes sociétés agréées.....	12
Article 6 Eléments à fournir par la Collectivité.....	12
6.1 Pièces justificatives administratives.....	13
6.2 Pièces justificatives techniques.....	13
Mise en œuvre des Actions	13
Article 7 Description des engagements applicables.....	13
Article 8 Pilotage, suivi et contrôle de la mise en œuvre des Actions.....	13
Article 9 Communication autour de la mise en œuvre des Actions.....	14
Accompagnement fourni par la Société agréée	15
Article 10 Accompagnement technique fourni par la Société agréée.....	15
Article 10.1 Interlocuteurs-experts sur le sujet des déchets abandonnés.....	15
Article 10.2 Appui à la connaissance du gisement de déchets abandonnés.....	15
Article 10.3 Accès à du contenu, des études, des avis d'experts et des événements thématiques.....	15
Article 10.4 Partage d'expériences concernant la consolidation des charges liées au nettoiement.....	15
Article 11 Accompagnement financier fourni par la Société agréée.....	16
Article 11.1 Détermination du Soutien LDA.....	16
Article 11.2 Modalités de versement du Soutien LDA.....	16
11.2.1 Modalités administratives de versement.....	16
11.2.2 Calendrier de versement.....	16
Article 11.3 Suspension et ajustement du Soutien LDA.....	17
11.3.1 Suspension des versements.....	17
11.3.2 Gestion des trop-perçus.....	17
Précisions juridiques	17
Article 12 Propriété intellectuelle.....	17
Article 13 Assurance et responsabilité.....	17
Article 13.1 Assurance.....	17
Article 13.2 Responsabilité – Garantie.....	17
Article 14 Données à caractère personnel.....	18
Article 15 Confidentialité.....	18
Article 15.1 Principe.....	18
Article 15.2 Exceptions.....	19



Article 16	Modification et résiliation de la Convention	19
Article 16.1	Modification de la Convention	19
Article 16.2	Modifications statutaires.....	19
Article 16.3	Résiliation pour manquement grave ou manquements répétés	20
Article 16.4	Caducité en cas de retrait de l'Agrément	20
Article 16.5	Conséquence de la résiliation	20
Article 17	Dispositions diverses	21
Article 17.1	Invalidité partielle	21
Article 17.2	Non-renonciation.....	21
Article 17.3	Force majeure.....	21
Article 17.4	Règlement des différends	21
Annexe 1	Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants	23
Annexe 2	Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants	25
Annexe 3	Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants	29
Annexe 4	Recensement des « hotspots » de déchets abandonnés diffus ...	32
Annexe 5	Convention de groupement.....	33
Annexe 6	Mandat d'auto-facturation	34
Annexe 7	Modèle de délibération	36
Annexe 8	Charte graphique	37



Préambule

1. Présentation de la Société agréée

Citeo est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. Citeo est par ailleurs entreprise à mission depuis novembre 2022.

Adelphe est une filiale de Citeo.

2. Missions de la Société agréée au titre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA)

Œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public fait partie de la responsabilité de la Société agréée en tant qu'éco-organisme agréé au titre de la filière REP Emballages ménagers. L'objectif de réduction des déchets abandonnés relève également, et plus largement, de la raison d'être de Citeo.

Au titre de cette Convention, la Société agréée s'engage à soutenir financièrement la Collectivité dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Convention vise particulièrement à couvrir les coûts de Nettoiement optimisé des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la Collectivité. Elle prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (CEnv, art. R. 541-102 ; Cahier des Charges, art.IV.7.b).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (CEnv., R. 541-112 et suiv.).

La Société agréée propose également à la Collectivité un accompagnement technique, pour autant que cette dernière l'estime utile.

La Convention établie par la Société agréée dans le cadre réglementaire précité a été soumise aux ministères signataires de son agrément.

3. Présentation de la Collectivité

La Collectivité s'est rapprochée de la Société agréée afin de pouvoir bénéficier du soutien relatif au nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés effectué au titre de sa prise en charge du Nettoiement.

Les Actions doivent contribuer à diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public dont les bénéficiaires assurent la gestion.

La Collectivité s'engage pour une durée ferme de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. Les conditions de cette reconduction sont définies à l'Article 2.3 (*Reconduction*).

La Collectivité, ainsi que, le cas échéant, les Collectivités concernées par le groupement, ont pu prendre connaissance de la Convention conditionnant le versement du soutien. Elles en acceptent l'ensemble des termes.



4. Possibilité de conventionner en Groupement

La Collectivité peut se constituer en Groupement au titre de la présente Convention.

Dans ce cas, la Collectivité transmet en ligne, via l'**Espace Territoires de la Société agréée**, la convention de Groupement, en cas de groupement de la prise en charge du Nettoiement de plusieurs Collectivités. Le Responsable du Groupement sera alors signataire de la Convention et garant de la mise en œuvre des Actions prévues par la Convention.

En cas d'un conventionnement avec un Groupement, il est autorisé la participation au Groupement d'un EPCI sans fiscalité propre compétent en matière de collecte et / ou de traitement des déchets des ménages et assimilés.

En tout état de cause, les membres du Groupement désignent, parmi les communes ou EPCI à fiscalité propre en charge du Nettoiement, un Responsable du Groupement, aux fins de conclusion et d'exécution, de modification et de résiliation de la Convention. Le Responsable du Groupement sera le seul interlocuteur de la Société agréée à ces fins. Les Soutiens LDA lui seront versés, charge à lui de les répartir entre les Collectivités mandantes conformément à la convention de mandat.

Le Groupement est libre de la forme de son acte constitutif (convention, désignation unilatérale, ...). Cet acte est joint en pièce justificative transmise via l'**Espace Territoires de la Société agréée**.

L'acte constitutif précise *a minima* :

- les personnes publiques concernées (pour chacune d'elles : dénomination, typologie de milieu au sens du Cahier des Charges d'Agrément, Population au sens des définitions visées ci-avant) ;
- la répartition de la charge du Nettoiement, des actions et des Soutiens LDA entre elles ;
- la désignation du Responsable du Groupement pour l'exécution de la présente Convention et la perception des sommes dues en application de cette dernière personnes publiques membres du Groupement.

Le Responsable du Groupement s'assure de la bonne mise en œuvre par les membres du Groupement de la présente Convention, et notamment des Actions.

5. Composition de la Convention

La convention est constituée des articles 1 à 17 et des annexes 1 à 8 tels que décrits dans le sommaire. En cas de contradiction entre les pièces constitutives de la Convention, les stipulations notifiées au sein des articles prévalent celles notifiées au sein des annexes.

6. Périmètre de la Convention

La Collectivité demandeuse :

- Conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel.
- Conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement d'un Groupement de Collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit.



Articles

Cadre général de la relation des Parties

Article 0 Définitions

Action : la ou l'une des actions réalisées pour diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public. Ces actions regroupent celles relatives au nettoyage optimisé des déchets abandonnés diffus à la charge de la Collectivité, définies dans le cadre de la présente Convention et/ou toute autre action visant à réduire la présence de ces déchets en prévenant le geste d'abandon au titre du paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges.

Agrément : l'arrêté interministériel du 5 mai 2017, en ce compris ses arrêtés modificatifs, portant agrément de la Société agréée pour la prise en charge des déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Etant précisé que l'arrêté modificatif du 30 septembre 2022 vaut prolongation d'agrément pour l'année 2023.

Annexe(s) : une ou plusieurs des annexes constitutives de la Convention.

Article(s) : un ou plusieurs des articles de la Convention.

Collectivité : la Collectivité est la signataire de la Convention.

En cas de Groupement, pour l'exécution de la présente Convention, la Collectivité, agissant comme Responsable du Groupement, s'entend comme l'ensemble des membres du Groupement. Ainsi, sont notamment relatifs au Groupement le Périmètre, la Population et les Actions.

La typologie de milieu, en application du troisième alinéa du paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges (*Collectivités territoriales et leurs groupements chargées d'assurer le Nettoyement*), ainsi que le calcul du soutien auquel le Groupement est éligible, sont en revanche appréciés aux bornes de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou Groupement.

Convention : la présente Convention, y compris ses annexes, ainsi que ses avenants éventuels.

Déchet abandonné diffus : il s'agit de déchets qui pour diverses raisons n'ont pu poursuivre leur acheminement dans le circuit conventionnel de gestion des déchets et qui se retrouvent sur l'espace public. Ils sont de petite taille et ne doivent pas être confondus avec des dépôts illégaux de déchets abandonnés. Ils se retrouvent donc dans des milieux très variés, de l'urbain dense au milieu naturel le plus isolé. Les emballages ménagers peuvent faire partie des déchets abandonnés diffus. Les déchets abandonnés diffus peuvent se retrouver aux abords des points d'apport volontaire – ils sont alors considérés comme étant contraires au règlement de collecte et peuvent impliquer une adaptation du dispositif de collecte.

Dépôt illégal de déchets abandonnés : est défini à l'article R. 541-111 du code de l'environnement comme « un amoncellement de déchets abandonnés dont la quantité totale estimée de déchets le composant excède le seuil fixé à l'article 2 du décret n° 2019-1176 du 14 novembre 2019 pris pour l'application du b du 1^o octies et du 1^o terdecies du II de l'article 266 sexies du code des douanes, pour les dépôts comprenant des déchets relevant de la responsabilité élargie du producteur ». L'amoncellement doit comporter plus d'une tonne de déchets d'emballages ménagers non



dangereux, ou 0.1 tonnes de déchets d'emballages ménagers dangereux pour ouvrir au soutien de la Société agréée (article R. 541-112 du CEnv).

Emballages ménagers issus de la consommation hors foyer : les emballages abandonnés par un ménage dans un lieu autre que son domicile du fait de sa consommation hors du foyer. Cet abandon peut avoir lieu dans un dispositif de collecte, dans un lieu ouvert au public ou encore dans un lieu privé.

Espaces naturels : sont compris dans les espaces naturels les sites naturels faiblement aménagés et non aménagés. Ils incluent les plages et rivages, les espaces du Conservatoire du littoral, les espaces naturels terrestres, le domaine public maritime concédé, les forêts communales, les berges et lits de cours d'eau et lacs domaniaux pour lesquels la Collectivité assure des opérations de Nettoiement.

Espace public correspond au domaine public de la Collectivité affecté à l'usage direct du public n'accueillant aucune activité commerciale ou administrative. Voir également Espaces naturels et Espaces urbains.

Espaces urbains : sont compris dans les espaces urbains les sites et espaces géographiques urbanisés ainsi que les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, pour lesquels la Collectivité assure des opérations de Nettoiement.

Groupement : le Groupement correspond l'ensemble de communes et / ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sans personnalité juridique, ayant choisi d'agir de concert pour lutter contre les déchets abandonnés. Le Responsable du Groupement est désigné parmi eux.

Hotspots d'emballages ménagers abandonnés : zones de l'espace public considérées comme spécifiquement sujettes, de manière récurrente, à la présence de déchets abandonnés diffus et sur lesquelles les déchets abandonnés d'emballages ménagers sont retrouvés :

- soit accumulés, dès lors que le « tas » est constitué de plus 60 items d'emballages ménagers ou l'équivalent de 1 sac de 30L rempli d'emballages ménagers,
- soit éparpillés, dès lors que plus de 60 items d'emballages ménagers sont retrouvés sur un tronçon de 100m linéaire.

Ces hotspots d'emballages ménagers abandonnés peuvent être ciblés pour diverses Actions de prévention (diagnostic, analyse, communication, sensibilisation, contrôles) et de nettoyage.

Mandat d'auto-facturation : contrat de mandat figurant en Annexe 6, par lequel la Collectivité autorise la Société agréée à émettre elle-même les factures pour son compte aux fins du versement des Soutiens lutte contre les déchets abandonnés (LDA) versés directement à la Collectivité.

Nettoiement : au sens de l'article R. 541-111 du code de l'environnement, le nettoyage correspond aux opérations de ramassage de déchets issus des déchets d'emballages ménagers, abandonnés ou déposés de manière diffuse dans les espaces publics, y compris naturels, en méconnaissance des prescriptions relatives à la gestion des déchets.

Le Nettoiement peut être désigné en pratique à différentes terminologies, telle que propreté ou salubrité publique. Il peut être assuré au titre de différentes compétences statutaires (ex. : pouvoir de police du maire, propreté sur les voiries d'intérêt communautaire, ...).

Nettoiement optimisé : Le Nettoiement est considéré comme optimisé lorsqu'il vise un optimum environnemental, économique et social :

- Prévenir le geste d'abandon (actions de diagnostic, de sensibilisation et de communication pédagogique sur le geste d'abandon) ;
- Apporter un service adapté au territoire (mode de nettoyage adapté, renforcement pendant les saisons touristiques, acceptation sociale pour la communication) ;
- Assurer des conditions de travail satisfaisantes pour les opérations de nettoyage et favoriser l'emploi ;
- Maîtriser les coûts au travers de choix organisationnels de nettoyage ;
- Limiter les impacts environnementaux et sanitaires des déchets d'emballages ménagers diffus.

Périmètre : périmètre couvert par la Convention, *i.e.* sur lequel les Actions seront mises en œuvre. Les Collectivités territoriales concernées, en ce compris les établissements de coopération intercommunale, sont mentionnées en Annexe 5.

Plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) : plan constitué d'Actions que la Collectivité souhaite mettre en place sur son territoire pour diminuer dans le temps les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public. Il se traduit par la mise en œuvre concertée d'Actions complémentaires, pérennes, allant du préventif au curatif, en passant par la mesure. C'est un outil de pilotage local, qui devrait conduire la Collectivité à coopérer avec les autres acteurs du territoire. Les Actions réalisées dans le cadre d'un PLDA font l'objet de bilans synthétiques définis en Annexes 2 et 3.

Population : population municipale entrant dans le périmètre de la présente Convention, telle qu'issue des données démographiques de la Collectivité, issues des données INSEE, mises à jour annuellement selon les années de référence suivantes :

Année de soutien	2023	2024	2025
Données INSEE	2022	2023	2024
Recensement INSEE	2019	2020	2021

Responsable LDA : représentant de la Collectivité dans le cadre de leurs échanges au titre de la présente Convention. Le rôle du Responsable LDA est précisé à l'Article 3.3 (*Interlocuteurs respectifs*) de la présente Convention.

Responsable du Groupement : membre du Groupement désigné comme Responsable LDA et responsable de l'exécution de la Convention vis-à-vis de la Société Agréée.

Résultats : résultats, livrables, enseignements, données de toutes natures, chiffres, statistiques, connaissances, rapports, supports de communication, photos, vidéos, plans, schémas, croquis, procédés, concepts, études et méthodes de tous types issus de l'exécution de la Convention et sur tous types de supports que ce soit.

Soutiens LDA : soutiens relatifs au nettoyage des déchets abandonnés diffus, tels que prévus à l'article IV.7.b a (*Prise en charge des coûts de nettoyage des déchets abandonnés - Collectivités territoriales et leurs groupements chargées d'assurer le nettoyage*) du Cahier des Charges, et dont les conditions d'éligibilité et de versement sont fixées par la présente Convention.

Article 1 Objet

La Convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement par la Société agréée à la Collectivité des Soutiens pour la lutte contre les déchets abandonnés (dit Soutiens LDA).

Les dépenses concernées par le versement des Soutiens LDA sont les suivantes :

- Les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la Collectivité ;
- Les dépenses liées aux Actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.

La présente Convention n'a pas pour objet de soutenir les dépenses engagées au titre des Appels à projets 2023-2024 de la Société agréée dédiés à la Collecte Hors Foyer.



Article 2 Prise d'effet et durée

Article 2.1 Prise d'effet

Pour une Convention ayant fait l'objet d'une délibération et d'un dépôt de dossier complet avant le 31 décembre 2023 et dont la signature intervient avant le 31 mars 2024, la date de prise d'effet de la Convention est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Au-delà de l'une et/ou l'autre de ces échéances, la Convention prend effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature.

Article 2.2 Durée ferme

Les Actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la Convention jusqu'au 31 décembre 2025.

En cas d'application de la reconduction visée ci-après, les Actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

La Convention expire à la date de versement du solde du Soutien LDA au titre de la dernière année de la Convention.

Par dérogation à ce qui précède, les stipulations des Articles 13 (*Assurance et responsabilité*) et 14 (*Données à caractère personnel*) survivront au terme de la Convention, pour la durée qu'ils prévoient.

Article 2.3 Reconduction

La Convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties à l'autre Partie au plus tard le 1^{er} octobre 2025.

Article 3 Collaboration des Parties

Article 3.1 Obligation de bonne foi et de diligence

Les Parties exécutent de bonne foi et avec diligence les obligations qui résultent respectivement pour elles de la Convention.

Elles collaborent de la même manière et en tant que de besoin, afin d'assurer la parfaite exécution de cette dernière.

La Collectivité permet que la Société agréée transmette les contacts et les noms des signataires de la Convention à d'autres éco-organismes pour d'autres filières REP qui seraient fondés à financer des opérations de nettoyage.

Article 3.2 Intuitu personae

Le Contrat est conclu *intuitu personae*.

Aucune cession ne pourra intervenir sans accord des Parties

Chaque Partie est personnellement responsable vis-à-vis de l'autre de son exécution, quel que soit les tiers auxquels elles peuvent avoir recours afin, notamment, de se faire assister dans cette exécution.

Chaque Partie s'engage dans ses relations avec les tiers auxquels il recourt pour l'exécution de la Convention à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle des Résultats obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre de la Convention, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres Parties dans le cadre de la Convention.



Article 3.3 Interlocuteurs respectifs

Les Parties désignent en leur sein un interlocuteur pour l'exécution de la Convention. Elles échangent les coordonnées de leurs interlocuteurs respectifs, en particulier leurs adresses électroniques.

Pour ce faire, les Parties désignent, à la signature de la présente Convention, une personne chargée d'être Responsable LDA au nom de la Collectivité.

Le rôle du Responsable LDA de la Collectivité sera *a minima* :

- D'être l'interlocuteur privilégié de la Société agréée dans l'application de la Convention ;
- De veiller à la bonne application des dispositions de la Convention au sein de la Collectivité ;
- D'animer la thématique « Lutte contre les déchets abandonnés » au sein de la Collectivité ;
- De veiller à la coordination des parties prenantes pour lutter efficacement contre les déchets abandonnés diffus sur le Périmètre de la Collectivité.

Chaque Partie informe l'autre de tout changement d'interlocuteur, préalablement au changement effectif.

Article 4 Dématérialisation des relations contractuelles

Article 4.1. Principe général de dématérialisation

Les Parties privilégient les procédures dématérialisées.

Cette dématérialisation s'applique à la contractualisation et à tous les échanges et correspondances entre la Collectivité et la Société Agréée pour l'exécution de la Convention.

Article 4.2. Communications entre les Parties

Toutes les communications et déclarations relatives à la Convention et au suivi de celle-ci sont effectuées par défaut par voie dématérialisée.

Article 4.3. Modalités de conventionnement

La signature de la Convention s'effectue via un outil de signature dématérialisé, selon la procédure dite du « double-clic » prévue par les articles 1125 et suivants et 1176 du code civil et d'une seconde authentification.

Elle s'effectue via un portail spécialisé d'un fournisseur, sécurisé et accessible par chaque Partie grâce à un lien transmis par mail. Chaque signataire doit disposer de la capacité juridique d'engager la Partie qu'il représente. Chaque signataire confirme son acceptation des termes de la présente Convention par une première validation (1^{er} clic), puis l'entérine définitivement par une deuxième validation (2^{ème} clic).



Eligibilité

Article 5 Conditions d'éligibilité

5.1 Espaces éligibles

Sont éligibles au dispositif de Soutiens LDA, toute commune et tout EPCI à fiscalité propre, ainsi que Saint-Martin (97150), en charge du Nettoiement sur au moins un des espaces suivants relevant de leurs compétences :

- la voirie/chemins ruraux ;
- les parcs et jardins ;
- les Espaces urbains ;
- les Espaces naturels.

L'éligibilité de la Collectivité est vérifiée par la Société Agréée préalablement à la conclusion de la Convention.

5.2 Pluralité de personnes publiques en charge du Nettoiement

Lorsque le Nettoiement est assuré par plusieurs communes et/ou groupements intercommunaux sur un même territoire, ces dernières s'organisent en Groupement.

En cas de difficultés relatives à l'organisation du Groupement, la Société agréée conventionne avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre proposant le projet le plus pertinent pour son territoire au regard des objectifs poursuivis par la Convention.

La Collectivité cocontractante de la Société Agréée s'engage à informer les autres personnes publiques en charge du Nettoiement sur le territoire concerné.

La Collectivité garantit en tout état de cause la Société agréée de tout recours d'autres collectivités territoriales ou groupements chargés d'assurer le Nettoiement qui estimeraient être en cette qualité éligibles aux Soutiens LDA. Dans le cas d'un tel recours, s'il y a lieu, la Collectivité ayant signé la Convention fait notamment son affaire de la répartition des Soutiens LDA avec ces autres Collectivités territoriales ou groupements.

5.3 Interventions superposées de différentes sociétés agréées

La Collectivité garantit la Société agréée de toute superposition de conventions conclues avec d'autres sociétés agréées pour le même objet, même Périmètre, et la même filière de responsabilité élargie du producteur. La Collectivité informe sans délai la Société agréée de l'existence d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés d'emballages ménagers. Dès lors, les Parties conviennent que le Périmètre de la présente Convention et son soutien s'adaptent au conventionnement avec une autre société agréée.

Article 6 Eléments à fournir par la Collectivité

Au moment de la signature de la Convention, la Collectivité s'engage à fournir à la Société agréée les pièces justificatives administratives et techniques suivantes via **l'Espace Territoires de la Société agréée**.



6.1 Pièces justificatives administratives

La Collectivité fournit à la Société agréée lors du conventionnement :

- Si existant, arrêté préfectoral et / ou statuts précisant la charge Nettoiement et la liste des communes concernées ;
- Avis de situation SIREN (cet avis peut être téléchargé via le site suivant : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>) ;
- Coordonnées du Responsable LDA et du signataire ;
- Délibération autorisant le Maire / Président à signer la Convention ;
- En cas de groupement : Convention de Groupement

6.2 Pièces justificatives techniques

Les pièces justificatives techniques que la Collectivité ou le groupement doit fournir à la Société agréée sont précisées :

- En Annexe 1.1 pour les Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants ;
- En Annexe 2.1 pour les Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants ;
- En Annexe 3.1 pour les Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants.

La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

Mise en œuvre des Actions

Article 7 Description des engagements applicables

Les Collectivités ou groupements s'engagent à respecter les dispositions qui leur sont applicables et bénéficient du soutien visé à l'Article 11.1 (*Détermination du Soutien LDA*) pour les Actions réalisées relatives au nettoiement des déchets abandonnés diffus qu'elles mènent sur leur Périmètre. Ces dispositions et Actions sont adaptées en fonction de la taille de la Collectivité, et précisées :

- En Annexe 1 pour les Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants ;
- En Annexe 2 pour les Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants ;
- En Annexe 3 pour les Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants.

La Collectivité veille ainsi à appliquer les dispositions qui correspondent à la population municipale, telle que définie à l'Article 0 (*Définitions*), connue au jour de la signature de la Convention pour la première année de la Convention et à la population municipale déclarée au 1^{er} janvier pour les années suivantes.

En cas de modification des Statuts de la Collectivité (nom, structure, périmètre) au cours d'une année calendaire, cette dernière en informe la Société agréée conformément aux dispositions décrites dans l'Article 16.2 (*Modifications statutaires*).

Article 8 Pilotage, suivi et contrôle de la mise en œuvre des Actions

Le suivi courant de la mise en œuvre des Actions est assuré par la Société agréée dans le cadre des informations transmises à la Société agréée par la Collectivité en application de l'Article 7 (*Description des engagements applicables*) de la Convention.

En cas de besoin, la Société agréée pourra solliciter la tenue de réunions avec la Collectivité. La Collectivité s'engage à y répondre favorablement, à une date convenue avec la Société agréée dans



le délai précité. Il y fait intervenir toute personne compétente pour traiter le sujet concerné, y compris et le cas échéant un élu, notamment sur demande de la Société agréée.

Dans les cas où la Collectivité organise annuellement une restitution du bilan annuel des Actions mises en œuvre, elle en informe la Société agréée qui pourra y participer en qualité de partenaire.

La Société agréée peut diligenter, à ses frais, un contrôle sur pièces et sur place (dans les locaux de la Collectivité ou sur l'espace public) pour s'assurer de la bonne exécution de tout ou partie des dispositions de la présente Convention. Ce contrôle peut porter sur l'ensemble de la durée de la présente Convention.

La Collectivité est informée du contrôle par la Société agréée un mois avant sa survenance et, le cas échéant, de l'identité des tiers habilités par la Société agréée à réaliser le contrôle et la liste des pièces nécessaires au contrôle. Les Parties conviennent ensemble de la date du contrôle, s'il a lieu sur place.

La Collectivité facilite la réalisation du contrôle par la Société agréée.

Lorsque le rapport de contrôle établit des inexécutions de la Convention par la Collectivité, ou en cas d'obstacle à la réalisation du contrôle :

- La Société agréée en transmet son projet de rapport à la Collectivité sous trente (30) jours. Celle-ci dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour y apporter des observations ;
- les Parties se rapprochent pour y mettre fin et examiner les conséquences financières pour La Société agréée (suspension, révision ou remboursement des financements versés).

Article 9 Communication autour de la mise en œuvre des Actions

Pour les collectivités ou groupements de plus de 5 000 habitants, la Société agréée indique explicitement les supports et actions de communication jugés prioritaires par la Société agréée dans les conditions visées en Annexe 2 (*Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants*) et en Annexe 3 (*Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants*).

Ces supports et actions de communication jugés prioritaires par la Société agréée :

- devront être validés par la Société agréée préalablement à leur diffusion ou réalisation, afin de garantir la conformité des consignes et des messages diffusés.
- Devront porter le logo de la Société agréée, positionné conformément à la charte graphique présentée à l'Annexe 8 (*Charte graphique*).

Pour ces éléments jugés prioritaires, la Collectivité adresse à cette fin à la Société agréée le projet de support au moins trois (3) semaines avant la date prévue pour sa diffusion et en tout état de cause avant la validation définitive du bon à tirer.

A sa réception, la Société agréée disposera d'un délai de vingt-et-un (21) jours ouvrés pour valider le support et formuler ses observations. A défaut de réponse explicite dans ce délai, le support est considéré comme validé. Pour répondre aux observations formulées, la Collectivité dispose d'un délai de vingt-et-un (21) jours ouvrés à compter de la réception.

De manière générale, les Parties conviennent que la Société agréée pourra diffuser librement sur son site Internet les supports et actions de communication réalisées par la Collectivité dans le cadre de la présente Convention.



Accompagnement fourni par la Société agréée

Article 10 Accompagnement technique fourni par la Société agréée

Article 10.1 Interlocuteurs-experts sur le sujet des déchets abandonnés

La Société agréée s'engage à mettre à disposition de la Collectivité ses expertises afin de pouvoir l'accompagner tout au long de la Convention, pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de ses Actions. Cet engagement intervient dans la limite des moyens et disponibilités de la Société agréée et dans le respect de l'équité de traitement.

Article 10.2 Appui à la connaissance du gisement de déchets abandonnés

La Société agréée pourra procéder à une estimation du gisement de déchets abandonnés diffus, selon les modalités qu'elle déterminera.

La Collectivité coopère avec la Société agréée aux fins de réalisation de cette estimation, notamment au travers de réunions techniques avec le Responsable LDA.

La Société agréée s'engage à transmettre à la Collectivité les résultats de l'estimation (mesures et leur consolidation).

Article 10.3 Accès à du contenu, des études, des avis d'experts et des événements thématiques

La Société agréée met à disposition de la Collectivité **via son Espace Territoires** :

- des études et avis d'experts publiés par la Société agréée ;
- des événements thématiques qui pourraient être organisés par la Société agréée sur la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- du contenu permettant de soutenir l'action de la Collectivité pour réduire le volume de déchets abandonnés diffus dans l'espace public et dans l'environnement. Une attention particulière sera portée aux actions permettant de limiter l'impact sur la biodiversité des pratiques de nettoyage.

La Société agréée propose à la Collectivité si elle le souhaite, d'être informée de la publication ou de la mise à disposition de nouveaux contenus.

Article 10.4 Partage d'expériences concernant la consolidation des charges liées au nettoyage

La Société agréée pourra constituer un groupe de travail, regroupant des Collectivités volontaires, dont l'objectif serait d'élaborer une méthode visant à consolider les charges liées aux actions de nettoyage. Cet exercice permettrait aux Collectivités de disposer d'un outil clé en main pour pouvoir piloter les charges liées au nettoyage et évaluer leurs dépenses sur ce sujet.



Article 11 Accompagnement financier fourni par la Société agréée

Article 11.1 Détermination du Soutien LDA

En contrepartie du respect des conditions de l'Article 7 (*Description des engagements applicables*), la Société agréée verse à la Collectivité un soutien financier selon le barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges, et repris ci-après :

Typologie de milieu de la Collectivité *	Montant (€/habitant/an) Métropole
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieurs à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : communes dont la population est égale ou supérieurs à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none">- plus d'1,5 lits touristiques par habitant ;- un taux de résidences secondaires supérieur à 50% ;- au moins 10 commerces pour 1 000 habitants.	3,5

* La typologie de milieu est appréciée au niveau de chaque commune membre du Groupement.

Ce barème est majoré de 1,7 pour les Collectivités d'Outre-Mer.

Cas particuliers :

1°/ Appréciation de la typologie de milieu dans le cas d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou d'un groupement : la typologie de milieu est appréciée au niveau de chaque commune membre de cet EPCI ou groupement ;

2°/ Appréciation des conditions de l'Article 7 (*Description des engagements applicables*) Dans le cas d'un groupement : les soutiens seront versés sur la base de l'assiette des habitants des seules communes membres du groupement ayant respecté les conditions visées audit article.

Les sommes dues à la Collectivité qui résultent de l'application du barème sont calculées en fonction de la date de prise d'effet de la Convention visée à l'Article 2.1 (*Prise d'effet*).

Article 11.2 Modalités de versement du Soutien LDA

11.2.1 Modalités administratives de versement

Le Soutien LDA n'est pas assujéti à TVA, conformément à l'instruction fiscale 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006.

La Société agréée est autorisée par la Collectivité à procéder à l'auto-facturation de l'ensemble du Soutien LDA dû en application du mandat présenté en Annexe 6 (*Mandat d'auto-facturation*).

11.2.2 Calendrier de versement

Les soutiens LDA au titre d'une année N sont versés à la Collectivité en deux temps :

- Un premier terme versé à la signature de la Convention s'agissant de la première année, puis le 15 juin de chaque année suivante, sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1 ;



- Un second terme versé annuellement à compter de la deuxième année de la Convention - sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Le pourcentage de soutien versé chaque terme et les éléments à fournir par la Collectivité sont précisés en annexes 1.3, 2.3, ou 3.3 selon la taille de la Collectivité ou du groupement.

Le versement de chacun des termes interviendra au plus tard quarante-cinq (45) jours, fin de mois, après validation des conditions préalables précitées et émission de la facture selon la procédure visée à l'Article 11.2.1 (Modalités administratives de versement).

Article 12.3 Suspension et ajustement du Soutien LDA

11.3.1 Suspension des versements

L'absence de transmission des « éléments à fournir par la Collectivité en cours de Convention » suspend tout versement tant que les informations demandées ne sont pas transmises.

11.3.2 Gestion des trop-perçus

Les éventuels trop-perçus au titre d'une année N sont réglés, au choix de la Société agréée, par remboursement effectué par la Collectivité ou compensation avec le Soutien LDA dus au titre des autres années. Dans le premier cas, la Collectivité rembourse à la Société Agréée le trop-perçu dans un délai de 45 jours à compter de l'émission de la facture définitive.

Précisions juridiques

Article 12 Propriété intellectuelle

Dans le cadre du dispositif de Soutiens LDA, s'il s'avère nécessaire de concéder des Résultats pour utilisation, exploitation, ou diffusion, en particulier pour les bonnes fins des missions agréées de la Société agréée, les Parties s'engagent à conclure un contrat de licence dans les meilleurs délais. Ce contrat de licence est considéré comme un acte autonome de la présente Convention.

Article 13 Assurance et responsabilité

Article 13.1 Assurance

Chaque Partie s'engage à disposer de toutes les assurances et garanties nécessaires pour le prémunir contre les risques découlant de l'exécution de la présente Convention, et notamment d'une police d'assurance couvrant l'intégralité des dommages de tout type qui peuvent survenir dans le cadre des Actions à réaliser. Chaque Partie s'engage à obtenir une renonciation à recours de ses assureurs au profit de l'autre Partie.

Article 13.2 Responsabilité – Garantie

Chaque Partie déclare détenir tous les droits, compétences légales ou réglementaires et autorisations nécessaires lui permettant de conclure la Convention et de réaliser les Actions.

La Convention et sa mise en œuvre sont de la responsabilité exclusive de la Collectivité. La Société agréée ne saurait être tenue pour responsable en cas de préjudice en lien avec l'exécution de la Convention ou en cas de retard ou de non-réalisation de tout ou partie des Actions prévues dans la Convention.



La Collectivité assume la responsabilité des dommages occasionnés aux biens ou aux personnes à l'occasion de l'exécution des actions mises à sa charge dans le cadre de la présente Convention. Elle garantit en conséquence la Société agréée contre toute Action, réclamation, allégation, revendication ou opposition de la part de tout tiers et relatif à cette exécution.

La Société agréée ne garantit d'aucune manière les recommandations ou avis qui pourraient être fournis par ses soins dans le cadre de l'exécution de la Convention. Il appartient à Collectivité d'apprécier ces recommandations, d'évaluer si elles répondent à ses propres objectifs, de se forger ses propres conclusions et de supporter toutes les conséquences des décisions en découlant. La Société agréée ne pourra être tenue responsable envers la Collectivité en cas de non-succès des opérations de mise en place des recommandations, ainsi que pour tout dommage, tant direct qu'indirect. En conséquence, la Collectivité renonce expressément à tout recours contre la Société agréée à ce titre.

La Collectivité garantit à la Société agréée l'originalité ainsi que la libre et paisible exploitation des Résultats et garantit la Société agréée contre tout recours ou Action d'un tiers en lien avec les Résultats.

Les Parties conviennent que la présente clause survivra en cas de fin anticipée de la Convention, quelle qu'en soit la nature.

Article 14 Données à caractère personnel

Chacune des Parties fait son affaire des obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et libertés (« réglementation Informatique et libertés »).

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, sans préjudice des obligations qu'elles peuvent avoir l'une à l'égard de l'autre et de leur responsabilité envers les personnes concernées. Les traitements des données personnelles réalisés dans le cadre de l'exécution et du suivi de la Convention sont détaillés dans la Politique de confidentialité disponible sur le Portail dédié de la Collectivité.

En application de la réglementation Informatique et libertés, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des Parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition auprès de chaque Partie, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

Article 15 Confidentialité

Article 15.1 Principe

Les données et informations individuelles de la Collectivité qui auront été transmises à la Société agréée pour l'application de la présente convention sont confidentielles.

La Société agréée s'engage à les traiter comme telles et à ne pas les utiliser à des fins autres que l'exécution de ses missions au titre du Cahier des charges.

La Collectivité reste libre de les exploiter à sa convenance et de lever cette confidentialité pour permettre la publication de tout ou partie de ses données et informations individuelles.

La Société agréée peut néanmoins librement utiliser, diffuser et/ou publier ces données sous une forme agrégée, notamment pour communiquer dans le cadre d'informations régionales ou nationales. On entend par données sous une forme agrégée des données portant sur des indicateurs



nationaux, régionaux ou départementaux et ne permettant pas d'identifier les données individuelles des collectivités.

Tant que la confidentialité n'est pas levée par la Collectivité, la Société agréée s'engage à ne pas communiquer à des tiers des données et informations individuelles de la Collectivité autrement que sous une forme agrégée.

Article 15.2 Exceptions

Ne sont en tout état de cause pas considérées comme Informations Confidentielles toutes les informations échangées entre les Parties en vue de et pour l'exécution de la Convention pour lesquelles l'une ou l'autre des Parties peut apporter la preuve de l'un ou plusieurs des cas listés ci-après :

- elles sont tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, mais dans ce cas, en l'absence de toute faute de sa part ;
- elles lui sont déjà connues avant leur obtention en provenance de la Partie émettrice ;
- elles ont été reçues d'un tiers de manière licite et qu'elles ne sont pas couvertes par une obligation de confidentialité ;
- leur confidentialité a été levée par les Parties ;
- elles sont le résultat de travaux et/ou d'une élaboration et/ou d'un développement interne entrepris indépendamment de bonne foi par le personnel de la Partie réceptrice n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles ;
- leur utilisation et leur divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie émettrice ;
- la loi, la réglementation applicable, le Cahier des Charges, ou une autorité administrative ou judiciaire obligerait à divulguer, y compris sous forme de mise à disposition du public. Dans le cas où la divulgation ne serait pas imposée par un texte à portée générale (loi ou règlement), la Partie réceptrice s'engage à informer la Partie émettrice de la divulgation concernée.

Article 16 Modification et résiliation de la Convention

Article 16.1 Modification de la Convention

En cas de modification de l'Agrément ayant un impact sur la présente Convention, notamment une prolongation dudit Agrément, la Convention est modifiée en conséquence.

En dehors du cas de modification de l'Agrément, la présente Convention peut être modifiée après concertation entre la Société agréée et les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP et après avis des ministères concernés.

Ces modifications contractuelles font l'objet d'un avenant dématérialisé, établi par la Société agréée, précisant la date de son entrée en vigueur. Il est notifié à la Collectivité, qui dispose d'un délai de deux (2) mois pour accepter la reconduction ou s'y opposer. Le silence gardé à l'expiration de ce délai vaut acceptation.

Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, la Convention peut alors être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'avenant dématérialisé.

Article 16.2 Modifications statutaires

Les modifications statutaires concernent le nom de la Collectivité, la structure juridique de la Collectivité. Les modifications de périmètre de la Collectivité ou du groupement sont intégrées dans ces modifications.

La Collectivité informe la Société agréée de toute modification statutaire **via l'Espace Territoires** ou **via Territeo** au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Elle justifie cette modification par la



transmission à la Société agréée de tout acte administratif portant modification statutaire (ex : délibération des communes pour une extension de Groupement).

La modification statutaire, dûment justifiée par la Collectivité et validée par la Société agréée, est réputée prendre effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature de l'acte administratif. Il en va de même en cas de changement de Périmètre occasionné par un risque de superposition de conventionnements entre sociétés agréées pour le même objet et la même filière de responsabilité élargie du producteur.

Le changement de Périmètre peut entraîner une mise à jour de la Convention de Groupement et des engagements applicables conformément à la taille des collectivités, tel que visé en Article 7 (*Descriptions des engagements applicables*). Dans ces cas, le Responsable du Groupement en informe Citeo. La Convention et ses annexes seront modifiées en conséquence.

Par ailleurs, la mise à jour des engagements applicables intervenue lors des trois premières années s'opère également lors de la reconduction prévue au titre de l'article 2.3 (*Reconduction*).

Article 16.3 Résiliation pour manquement grave ou manquements répétés

En cas de manquement grave ou de manquements répétés de l'une des Parties à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention, l'autre Partie se réserve la possibilité, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant quinze (15) jours à compter de sa réception, de résilier la Convention, sans préavis ni indemnité, et sans qu'il y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires.

Les conséquences dommageables de la résiliation pour la Partie résiliante sont à la charge de la Partie résiliée.

La résiliation donne lieu au calcul des Soutiens LDA restant dus le cas échéant à la Collectivité au *pro rata temporis* du nombre de semestres échus jusqu'à la date de résiliation. Il est précisé que dans le cadre particulier de la résiliation, la Collectivité dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la résiliation pour adresser les justificatifs exigés au titre de l'éligibilité des dépenses. Le versement final sera établi sur la base des dépenses justifiées au terme de ce délai.

Par ailleurs, en cas de manquement de la Collectivité à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention, la Société agréée se réserve la possibilité de suspendre et/ou réviser les financements prévus, le cas échéant assortie d'un remboursement des sommes versées.

Article 16.4 Caducité en cas de retrait de l'Agrément

En cas de retrait de l'Agrément, la Convention sera caduque à compter de la date d'effet du retrait.

Les conséquences du retrait sur la présente Convention seront réglées conformément à la décision de retrait.

Article 16.5 Conséquence de la résiliation

Il est expressément convenu que, lors de la résiliation ou de la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit et sous réserve que la Société Agréée ait respecté ses obligations financières :

- Les Enseignements demeureront acquis à la Société Agréée ;
- Les droits concédés à la Société Agréée tel que prévu à l'Article 12 (*Propriété intellectuelle*) ci-dessus, lui resteront acquis ;
- La Collectivité remettra à la Société Agréée tous les éléments relatifs aux Résultats, dont les Livrables, achevés ou non, et chacune des Parties s'engage à restituer tous les documents qui auront pu lui être remis par l'autre Partie dans le cadre du suivi et du pilotage des Actions, et ce dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la fin de la Convention.

En cas de résiliation, la Collectivité ne pourra plus prétendre à un quelconque versement de la part de la Société Agréée, sauf en cas de manquement substantiel de la part de la Société Agréée à ses obligations.



Article 17 Dispositions diverses

Article 17.1 Invalidité partielle

Si l'une des conditions ou clauses de la Convention devient invalide, illégale ou non exécutoire, pour quelle que cause que ce soit, cette invalidité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'affectera pas les autres conditions et clauses de la Convention, et la Convention sera interprétée comme si cette condition ou clause n'en avait jamais fait partie. Dans la limite des dispositions légales, un accord reflétant l'intention originelle des Parties sera autant que possible substitué aux conditions et clauses devenues invalides ou non exécutoires.

Article 17.2 Non-renonciation

Toute renonciation à l'une des dispositions de la Convention doit être faite par un écrit signé par les Parties. A défaut d'écrit, le fait, par l'une des Parties, de ne pas exiger l'exécution parfaite par une autre Partie de l'une de ses obligations, n'affectera en aucune façon le droit de demander ladite exécution à une date ultérieure et ne pourra donc être considéré comme une renonciation aux droits découlant desdites obligations, pas plus qu'il ne sera constitutif d'un quelconque droit acquis.

Article 17.3 Force majeure

Aucune défaillance ou omission de l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations au titre de la Convention ne sera considérée comme un manquement à ses obligations si cette défaillance ou omission est due à un cas de force majeure.

Est considéré comme un cas de force majeure tout événement échappant au contrôle d'une Partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par cette Partie, conformément à l'article 1218 du Code civil.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie par écrit sans délai et dans tous les cas dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet événement et s'efforcer de réduire les incidences de cet événement pour les Actions.

Toute suspension dans l'exécution des obligations de la Convention pour cas de force majeure devra être limitée à la durée effective de l'empêchement en question. Toutefois, si l'événement de force majeure venait à durer plus de quarante-cinq (45) jours calendaires, la Partie qui n'est pas victime de cet événement pourra résoudre la Convention de plein droit, sans préavis ni indemnité.

Article 17.4 Règlement des différends

La Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles portant sur l'interprétation, la formation, l'exécution ou la cessation de la Convention et préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le différend pourra être portée devant la juridiction compétente du ressort de Paris.

Signé électroniquement.

Pour la Société agréée

[Madame/ Monsieur]

Pour la Collectivité

[Madame/ Monsieur]

Annexes

CITEO
50 boulevard Haussmann
75009 Paris – France
Tel : +33 (0)1 81 69 06 00
Fax : +33 (0)1 81 69 07 47

Annexe 1 Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants

1.1. Pièces justificatives techniques

1. La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à La Société agréée lors de la contractualisation, sur l'Espace Territoires de la Société agréée :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA ;
- Des réponses au questionnaire relatif aux problèmes de déchets abandonnés diffus, actions mises en place et besoins de la Collectivité.

Le questionnaire est à compléter selon le format présenté sur l'Espace Territoires de la Société agréée (Annexe A - Questionnaire simplifié PLDA).

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire.

2. En cours de convention, la Collectivité ou le groupement se réfère aux documents techniques demandés dans l'Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement, sur l'Espace Territoires (engagement des collectivités ou groupement de moins de 5 000 habitants).

1.2. Engagements/Actions de la Collectivité

La Collectivité s'engage à réaliser l'Action suivante :

Compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité ou du groupement

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à renseigner un questionnaire synthétique (Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement) portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité. Ce questionnaire pourra comporter des questions spécifiques s'adressant aux Collectivités touristiques, relatives à l'impact de la fréquentation touristique sur la présence de déchets abandonnés d'emballages ménagers et donc les moyens nécessaires.

Le questionnaire est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires en ligne (Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement).

La transmission de ces éléments au titre d'une année N doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir l'Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, l'Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement est à renseigner pour chaque Collectivité membre du groupement.

1.3. Synthèse des montants des Soutiens LDA

Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.

Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements de <u>moins de 5.000</u> habitants		Termes et modalités de versement <i>(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).</i>
Pour la signature de la Convention	Annexe A – Questionnaire simplifié PLDA	Versement 1 : <ul style="list-style-type: none"> • Année 1 : 50% du Soutien LDA à la signature Versement 1 (au titre de l'année N+1 et de l'année N+2). <ul style="list-style-type: none"> • Années suivantes : 50% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année.
Au plus tard le 31 mars de l'année N+1	Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement	Versement 2 (au titre de l'année N) : <ul style="list-style-type: none"> • 50% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments.

Annexe 2 Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants

2.1. Pièces justificatives techniques

1. La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à la Société agréée lors de la contractualisation, sur l'Espace Territoires de la Société agréée :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA ;
- Des réponses au questionnaire relatif aux problèmes de déchets abandonnés diffus, actions mises en place et besoins de la Collectivité.

Le questionnaire est à compléter selon le format présenté sur l'Espace Territoires de la Société agréée (Annexe A - Questionnaire simplifié PLDA).

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (Annexe A – questionnaire de lancement).

2. En cours de convention, la Collectivité ou le groupement se réfère aux documents techniques demandés dans les Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement et C – PLDA niveau 2 sur l'Espace Territoires de la Société agréée (engagement des collectivités ou groupement entre 5.000 et 50.000 habitants).

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement).

2.2. Engagements/Actions de la Collectivité

2.2.1. Engagements au titre de la 1^{ère} année de Convention

La Collectivité ou le groupement ayant une population comprise entre 5.000 et 50.000 habitants s'engage à réaliser les Actions minimales suivantes :

- a) Compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les Actions réalisées et les besoins de la Collectivité

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à renseigner un questionnaire synthétique (Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement) portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité. Ce questionnaire pourra comporter des questions spécifiques s'adressant aux Collectivités

touristiques, relatives à l'impact de la fréquentation touristique sur la présence de déchets abandonnés d'emballages ménagers et donc les moyens nécessaires.

Le questionnaire est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires de la Société agréée.

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement).

La transmission de ces éléments au titre d'une année N doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

b) Recenser les actions entreprises pour réduire les déchets abandonnés sur l'espace public

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à fournir à la Société agréée l'Annexe C – PLDA niveau 2, comprenant le bilan synthétique des Actions qu'elle souhaite mener sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public.

Si elle dispose de l'information, elle peut également remplir l'onglet recensant les parties prenantes impliquées à ses côtés dans un PLDA.

Le bilan synthétique est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires (éléments précisés en document-joint à la Convention (l'Annexe C – PLDA niveau 2). La transmission de cet élément au titre de la première année de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir l'Annexe C – PLDA niveau 2.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de l'Annexe C – PLDA niveau 2, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

Exemple : pour l'année N, la Collectivité A signe une Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement des Collectivités A, B, C et D. La Collectivité A doit donc remplir l'Annexe C – PLDA niveau 2, avec les informations relatives aux Collectivités A, B, C et D et la retourner au plus tard à la Société agréée pour le 31 mars de l'année N+1.

c) Recenser les hotspots de déchets aux formes d'emballages ménagers

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoyage, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts. Ce recensement sera annexé à la présente Convention (Annexe 4).

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de cet élément au titre de la première année de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

2.2.2. Engagements à compter de la 2^{ème} année de Convention

d) Suivre dans le temps les actions réalisées et les évaluer

La Collectivité ou le groupement mettent en œuvre des Actions dont l'objectif est de diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public. Ces actions peuvent être de nature diverse et concerner des lieux spécifiques, répertoriés comme étant particulièrement sujets à cette nuisance.

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement transmet à la Société agréée des informations portant sur la nature des Actions réalisées sur son territoire dans le cadre d'un PLDA, et sur leur efficacité.

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'assure de remplir au moins les deux conditions cumulatives ci-après.

1. La Collectivité s'engage à renseigner et à transmettre à la Société agréée, les deux éléments suivants :

- ✓ Le bilan synthétique des Actions prévues sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public, ainsi que le bilan synthétique des actions réalisées.
- ✓ Les résultats et enseignements des actions réalisées, sous la forme de 6 (six) indicateurs de pilotage.

L'ensemble des informations visées au point 1 sont à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires (éléments précisés en document-joint à la Convention (Annexe C – PLDA niveau 2). La transmission de cette annexe doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

2. Mener des actions visant à réduire le gisement de déchets abandonnés, telles que des actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle. Il est attendu que ces actions représentent un montant minimum équivalent à 25% (vingt-cinq pourcent) du montant total annuel de la Convention à compter de la 3^{ème} année de conventionnement.

S'agissant de ses actions de communication, la Collectivité s'engage à ne pas véhiculer de messages allant à l'encontre des Missions pour lesquelles la Société est agréée.

[Optionnel] 3. Si elle dispose de l'information, la Collectivité peut renseigner, au sein de l'Annexe C – PLDA niveau 2, l'onglet recensant les parties prenantes impliquées à ses côtés dans un PLDA. La transmission de cette annexe doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir l'Annexe C – PLDA niveau 2.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivité territoriale constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de l'Annexe C – PLDA niveau 2, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

e) Recenser les hotspots de déchets abandonnés, les emballages ménagers

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement s'assure de l'efficacité de ses Actions en identifiant les hotspots de déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers. Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoyage, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts. Ce recensement sera annexé à la présente Convention (Annexe 4).

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de cet élément doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

2.3. Synthèse des montants des soutiens LDA

Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.

<p>Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements dont le nombre d'habitants est compris entre 5.000 et 50.000</p>	<p>Termes et modalités de versement <i>(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).</i></p>
<p>Pour la signature de la Convention</p>	<p>Annexe A – Questionnaire simplifié PLDA</p> <p>Versement 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Année 1 : 30% du Soutien LDA à la signature • Années suivantes : 30% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année
<p>Pour l'année 1, au plus tard le 31 mars de l'année N+1</p>	<p>Annexe B – Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement</p> <p>Annexe C – PLDA niveau 2, onglet 1 (obligatoire) et onglet 2 (optionnel)</p> <p>Annexe 4 - Recensement des hotspots</p> <p>Versement 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments
<p>Pour les années 2 et 3, au plus tard le 31 mars de l'année N+1</p>	<p>Annexe C – PLDA niveau 2, onglets 1 et 3 (obligatoires), et onglet 2 (optionnel)</p> <p>Annexe 4 – Recensement des hotspots</p> <p>Versement 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments

Annexe 3 Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants

3.1. Pièces justificatives techniques

1. La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à la Société agréée lors de la contractualisation, sur l'Espace Territoires :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA ;
- Le formulaire relatif aux Actions prévues et les budgets associés dans le cadre du PLDA.

Le formulaire est à compléter selon le format présenté sur l'Espace Territoires (Annexe D – PLDA niveau 3).

En cas de groupement, le Responsable du Groupement doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de l'Annexe D - PLDA niveau 3, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

2. En cours de convention, la Collectivité ou le groupement se réfère aux documents techniques demandés dans l'Annexe D – PLDA niveau 3 sur l'Espace Territoires (engagement des collectivités ou groupement de plus de 50.000 habitants).

3.2. Engagements/Actions de la Collectivité

3.2.1. Engagement de la Collectivité ou du groupement

- a) Formaliser un Plan de lutte contre les déchets abandonnés et suivre les effets dans le temps

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'assure de remplir au moins les deux conditions cumulatives ci-après :

1. Fournir à la Société agréée l'Annexe D – PLDA niveau 3, comprenant les quatre éléments suivants :

- ✓ Le bilan synthétique des Actions prévues sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public ainsi que le bilan synthétique des actions réalisées.
- ✓ Les résultats et enseignements des actions réalisées, sous la forme de 6 (six) indicateurs de pilotage.

- ✓ Les informations relatives à l'organisation et aux charges liées au nettoyage.
- ✓ Les parties prenantes impliquées à ses côtés dans des actions concourant à limiter les déchets abandonnés sur l'espace public, ainsi que les informations portant sur la réunion annuelle de présentation des avancées du Plan de lutte contre les déchets abandonnés auprès des autres parties prenantes locales, à laquelle la Société agréée aura été conviée. (facultatif).

Ces informations sont à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires. La transmission de cette annexe au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir l'Annexe D – PLDA niveau 3.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de Collectivité territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de l'Annexe D – PLDA niveau 3, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

Exemple : pour l'année N, la Collectivité A signe une Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement des Collectivités A, B, C et D. La Collectivité A doit donc remplir l'Annexe D – PLDA niveau 3 avec les informations relatives aux Collectivités A, B, C et D et la retourner au plus tard à la Société agréée pour le 31 mars de l'année N+1.

2. Mener des actions visant à réduire le gisement de déchets abandonnés, telles que des actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle. Il est attendu que ces actions représentent un montant minimum équivalent à 25% (vingt-cinq pourcent) du montant total annuel de la Convention à compter de la 3^{ème} année de conventionnement.

S'agissant de ses actions de communication, la Collectivité s'engage à ne pas véhiculer de messages allant à l'encontre des Missions pour lesquelles la Société est agréée.

3. [Optionnel] Si elle le souhaite, la Collectivité ou le groupement peut fournir à la Société agréée des éléments intermédiaires, au plus tard 6 mois après la signature de la Convention ou au 15 juin de chaque année N. Ces éléments portent sur :

- ✓ Les parties prenantes impliquées à ses côtés dans des actions concourant à limiter les déchets abandonnés sur l'espace public ;
- ✓ Les informations portant sur la réunion de présentation des avancées du Plan de lutte contre les déchets abandonnés auprès des autres parties prenantes locales, à laquelle la Société agréée aura été conviée.

b) Recenser les hotspots de déchets diffus d'emballages ménagers

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement s'assure de l'efficacité de ses Actions en identifiant les hotspots de déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers.

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à :

Recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoyage, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts (Annexe 4).

Recenser les sources potentielles de ces déchets pour les hotspots les plus importants.

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de ces éléments au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

c) Renseigner des éléments portant sur l'organisation et les charges liées aux opérations de nettoyage

La Collectivité s'engage à renseigner des éléments relatifs à l'organisation et aux charges liées aux opérations de nettoyage qu'elle mène sur les espaces publics relevant de sa gestion.

Ces éléments sont à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires (Annexe D – PLDA niveau 3).

En cas de groupement de communes autre qu'un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de Nettoyement, seules les communes membres de ce dernier ayant plus de 50 000 habitants renseignent ces éléments d'organisation et de charges de nettoyage.

La transmission de cette annexe au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

3.3. Synthèse des montants des soutiens LDA

Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.

Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements dont le nombre d'habitants est supérieur à 50.000		Termes et modalités de versement <i>(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).</i>
Pour la signature de la Convention	Annexe D – PLDA niveau 3, onglet 1 (obligatoire) et onglet 2 (optionnel) Pour l'exercice 2023, la Collectivité pourra fournir une version provisoire, sur la base des actions déjà engagées ou prévues.	Versement 1 : • Année 1 : 30% du Soutien LDA à la signature • Années suivantes : 30% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année
Au plus tard le 31 mars de l'année N+1 <i>(éléments finaux)</i>	Annexe D – PLDA niveau 3, onglets 1, 2, 3 et 4 (obligatoires) Annexe 4 – Recensement des hotspots	Versement 2 : • 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments

Annexe 4 Recensement des « hotspots » de déchets abandonnés diffus

La Collectivité fournit un recensement des principaux lieux de production et/ou d'accumulation des déchets abandonnés diffus, dont les emballages ménagers. La forme du recensement est laissée à la liberté de la Collectivité.

La Société agréée fournit une notice explicative pour faciliter ce recensement, disponible sur l'Espace Territoires de la Société agréée.

Annexe 5 Convention de groupement

Annexe à fournir par la Collectivité.

Annexe 6 Mandat d'auto-facturation

Afin de faciliter la gestion du règlement de la participation financière de la Société agréée, les Parties ont décidé de recourir à l'auto-facturation, qui allège le travail administratif de la Collectivité et accélère les délais de versement des soutiens.

Article 1 Objet

La Collectivité donne à titre gratuit à la Société agréée, qui l'accepte, mandat exprès d'émettre, au nom et pour le compte de la Collectivité, toutes les factures relatives au paiement des seuls soutiens dus par la Société agréée à la Collectivité au titre du Contrat.

Article 2 Engagements de La Société agréée

La Société agréée s'engage envers la Collectivité à établir les factures à bonne date, sous réserve de l'obtention préalable des documents justificatifs exigés pour leur versement et de leur validation, et suivant les règles de déclaration et modalités de versement décrites dans la Convention.

La Société agréée s'engage à tout mettre en œuvre pour que les factures établies présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par la Collectivité elle-même et dans le respect des normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux mentions obligatoires à porter sur les factures. Ainsi, la Société agréée procédera aux modifications et aux adaptations nécessitées par l'évolution des dites normes.

Conformément à la recommandation faite par la documentation administrative BOI 3 CA n°136 du 7 août 2003, la Société agréée portera sur chacune des factures émises dans le cadre du présent mandat la mention « Facture établie par la Société agréée au nom et pour le compte de [...] ».

La Société agréée transmettra, à la demande de la Collectivité, un état récapitulatif des sommes facturées.

Enfin, la Société agréée ne pourra émettre ni délivrer de factures rectificatives pour le compte la Collectivité, sauf sur instructions expresses et écrites de cette dernière.

Article 3 Conditions de la facturation

L'acceptation par la Collectivité de chaque facture éditée devient sans objet en vertu du présent mandat.

Toutefois, afin d'éviter les désaccords et erreurs de facturation, la Société agréée procédera, avant l'établissement de toute facture (à l'exception des factures relatives aux acomptes), à l'émission d'une facture pro-forma, document sans valeur contractuelle qui sera adressé à la Collectivité.

À défaut de commentaires de la part de la Collectivité dans un délai d'un mois suivant envoi de la facture pro-forma, la Société agréée émettra la facture définitive, dont elle conservera l'original et adressera le double à la Collectivité. Si le double de la facture ne parvenait pas à la Collectivité, il appartiendrait à celle-ci de le réclamer immédiatement.

À compter de la réception de la facture définitive, la Collectivité disposera d'un délai de quinze (15) jours pour contester toute information, de quelle que nature que ce soit, contenue dans la facture.

Les factures seront notifiées par voie dématérialisée à la Collectivité auprès de l'interlocuteur (adresse email) que la Collectivité aura indiqué à la Société agréée.

Article 4 Responsabilité

La Collectivité conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation le cas échéant. À ce titre, la Collectivité ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard de la Société agréée dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

La Collectivité reste également responsable des mentions relatives à son identification et, à ce titre, s'engage à informer la Société agréée de toute modification de ces mentions.

Article 5 Durée – Résiliation

Le présent contrat de mandat prend effet à la date de prise d'effet de la Convention.

Il prend fin automatiquement à l'expiration de la Convention ou avant son terme en cas de résiliation de ce dernier, pour quelque cause que ce soit, dans l'un des cas prévus à l'Article 16 de la Convention. Toutefois, conformément à l'Article 2004 du code civil, la Collectivité pourra révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif particulier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société agréée. La révocation prendra effet à réception de cette lettre recommandée à la date indiquée sur celle-ci. Il est expressément entendu entre les Parties que, dans une telle hypothèse, celles-ci se rencontreront pour discuter de bonne foi des conditions et modalités de la poursuite de la Convention.

* * *

Annexe 7 Modèle de délibération

Le modèle de délibération est joint à la Convention.

Annexe 8 Charte graphique

Charte Graphique d'apposition du logo de la Société agréée

Le logotype ainsi que la dénomination « Citeo » / « Adelphe » sont des marques propriétés exclusives de la Société agréée.

Ce logotype devra obligatoirement être apposé sur les supports et actions de communication liées à la mise en œuvre des Actions préalablement validés par la Société agréée (Cf. Article 9 – Communication autour de la mise en œuvre des Actions).

Toute utilisation de ce logotype par les tiers y compris par la Collectivité, notamment à l'occasion de ses actions de communication sur le dispositif de Soutiens LDA, est subordonnée à l'accord préalable exprès de la Société agréée. Cette utilisation du logotype doit être conforme aux règles stipulées dans la charte graphique de la Société agréée tenue à la disposition de la Collectivité, qui peut l'obtenir sur simple demande

Toutefois, les outils de communication mis à disposition des Collectivités par la Société agréée seront systématiquement logotypés par la Société agréée et ne nécessiteront pas d'autorisation expresse.

Compte tenu de la disparition de la marque Eco-Emballages, la Collectivité ne peut plus utiliser le logotype d'Eco-Emballages sur ses nouveaux outils de communication.

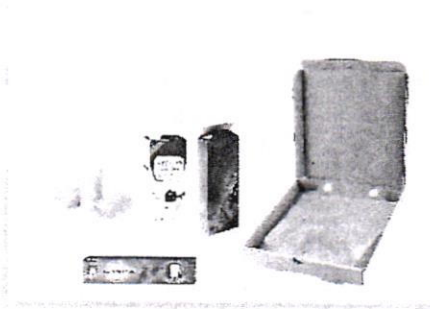
Dans le cas où, dans le cadre de ses communications, la Collectivité souhaite faire mention aux consignes de tri, elle doit reprendre les dénominations précisées ci-après.

Dénomination des règles de tri – infographie

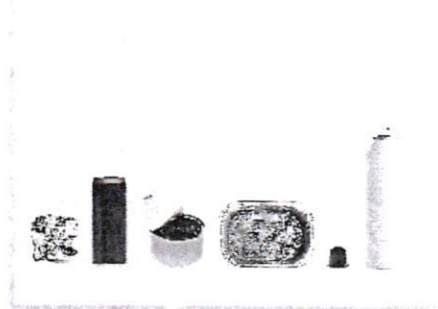
Les dénominations des règles de tri à utiliser, sont celles présentées sur l'infographie suivante.

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL ET CARTON

Emballages en carton




Emballages en métal



Emballages en plastique



 **LES BONS GESTES DE TRI**
BIEN LES VIDER, INUTILE DE LES LAYER, DÉPOSER DANS LE BAC
SÉPARÉS LES UNS DES AUTRES ET SANS SAC.

Retrouvez toutes les règles de tri
de votre commune



Guide
du tri



CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.



www.citeo.com

**COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES -
RESSOURCES HUMAINES ET COMMANDE PUBLIQUE**

12 - BUDGET PRINCIPAL 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les art. L.2312-2 et 3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget primitif du 23 janvier 2023 et le budget supplémentaire du 22 mai 2023 et la décision modificative n°1 du 2 octobre 2023 ;

Au regard des inscriptions budgétaires, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le budget principal.

Les inscriptions budgétaires nouvelles proposées par la présente décision modificative s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **1 737 426,00 €**.

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi, par section puis par chapitre :

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	-1 250 000,00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	150 000,00 €
Opérations d'ordre - <i>Chapitre 040 – Dotations aux amortissements</i>	1 107 000,00 €
TOTAL	7 000,00 €

Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	8 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 1 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	0 €
TOTAL	7 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 74 – Dotations et participations	1 730 426,00 €
TOTAL	1 730 426,00 €

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	94 544,97 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	675 807,98 €
Chapitre 66 – Charges financières	145 000,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	-291 926,95 €
Opérations d'ordre - <i>Chapitre 040 – Dotations aux amortissements</i>	1 107 000,00 €
TOTAL	1 730 426,00 €

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 11 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal, telle que présentée ci-dessus par section puis par chapitre et détaillée dans le document annexé.

13 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les art. L.2312-2 et 3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget primitif du 23 janvier 2023, et le budget supplémentaire du 22 mai 2023 ;

Au regard des inscriptions budgétaires, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le budget annexe Centre de santé.

Les inscriptions budgétaires nouvelles proposées par la présente décision modificative s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **50 000 €**.

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi, par section puis par chapitre :

INVESTISSEMENT

Recettes

Opérations d'ordre - <i>Chapitre 040 – Dotations aux amortissements</i>	2 000,00 €
Opérations d'ordre - <i>Chapitre 023 - Virement entre sections</i>	-2 000,00 €
TOTAL	0,00 €

Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	0,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 070 - Vente de produits, prestations de services, marchandises	50 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €

Dépenses

Chapitre 012 – Charges de personnel	50 000,00 €
Opérations d'ordre - <i>Chapitre 040 – Dotations aux amortissements</i>	2 000,00 €
Opérations d'ordre - <i>Chapitre 023 - Virement entre sections</i>	-2 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 11 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Centre de santé, telle que présentée ci-dessus par section puis par chapitre et détaillée dans le document annexé.

14 - BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les art. L.2312-2 et 3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget primitif du 23 janvier 2023, le budget supplémentaire du 22 mai 2023 et la décision modificative n°1 du 2 octobre 2023 ;

Au regard des inscriptions budgétaires, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le budget annexe Parcs de stationnement.

Les inscriptions budgétaires nouvelles proposées par la présente décision modificative s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **52 000 €**.

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi, par section puis par chapitre :

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	-50 000,00 €
Opérations d'ordre - <i>Chapitre 040 – Dotations aux amortissements</i>	150 000,00 €
Opérations d'ordre - <i>Chapitre 023 - Virement entre sections</i>	-100 000,00 €
TOTAL	0,00 €

Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	0,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 070 - Vente de produits, prestations de services, marchandises	52 000,00 €
TOTAL	52 000,00 €

Dépenses

Chapitre 68 – Dotations aux provisions	2 000,00 €
Opérations d'ordre - <i>Chapitre 040 – Dotations aux amortissements</i>	150 000,00 €
Opérations d'ordre - <i>Chapitre 023 - Virement entre sections</i>	-100 000,00 €
TOTAL	52 000,00 €

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 11 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Parcs de stationnement, telle que présentée ci-dessus par section puis par chapitre et détaillée dans le document annexé.

15 - BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les art. L.2312-2 et 3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget primitif du 23 janvier 2023, le budget supplémentaire du 22 mai 2023 et la décision modificative n°1 du 2 octobre 2023 ;

Au regard du budget primitif et du budget supplémentaire du budget annexe de la restauration collective, des ajustements s'avèrent nécessaires.

Les inscriptions budgétaires nouvelles proposées par la présente décision modificative s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **30 078,50 €**.

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi, par section puis par chapitre :

INVESTISSEMENT

Recettes

Opérations d'ordre - Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	8 500,00 €
TOTAL	8 500,00 €

Dépenses

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	8 500,00 €
TOTAL	8 500,00 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 70 – Produits de service	21 578,50 €
TOTAL	21 578,50 €

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	500,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	5 000,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	7 578,50 €
Opérations d'ordre - Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	8 500,00 €
TOTAL	21 578,50 €

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 11 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe de la restauration collective, telle que présentée ci-dessus par section puis par chapitre et détaillée dans le document annexé.

16 - PLACEMENT DE FONDS SUR UN COMPTE À TERME

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat.

Le dépôt des fonds auprès du Trésor Public ne produit pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds, qui peuvent être placés, proviennent :

- . de libéralités,
- . de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine,
- . d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- . de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêts et dans un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie, la ville souhaite étudier toutes possibilités de placements permises par la législation.

Compte tenu des disponibilités de trésorerie de la ville, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

VU les articles L. 1618-1, L. 1618-2, L. 2122-22 et R. 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 11 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder au placement de fonds pour un montant de 3 600 000 € (montant arrondi au millier afin de respecter la réglementation) provenant de :

. l'aliénation d'un élément du patrimoine privé (cession des actions détenues auprès de la SEMI-TARBES à ADESTIA) pour un montant de 1 186 657 €,

. de l'emprunt contracté en 2023 dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, (contexte inflationniste, problèmes d'approvisionnement entraînant un décalage des travaux prévus) pour un montant de 2 500 000 € ;

- de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti. A titre indicatif, la rémunération proposée par l'Etat pour un compte à terme ouvert sur une durée de 4 mois s'élève actuellement à 3,74 % dans le dernier barème applicable depuis le 7 novembre 2023 (barème actualisé mensuellement) ;

- de fixer la durée du placement à 4 mois, à compter du 1^{er} janvier 2024. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance sans pénalité. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir sur tout document nécessaire à la réalisation ou à la clôture par anticipation de cette opération.

17 - EXERCICE 2023 - RÉGIE PERSONNALISÉE « TARBES EXPO PYRÉNÉES CONGRÈS » - PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Parc des expositions de Tarbes, désigné « Tarbes Expo Pyrénées Congrès », est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) géré sous la forme d'une régie dotée de la personnalité juridique et financière rattachée à la ville de Tarbes depuis le 1^{er} juillet 2013.

En vertu de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales un budget de SPIC doit s'équilibrer en dépenses et en recettes et doit obligatoirement trouver son équilibre au moyen de ressources propres.

Toutefois, l'article L.2224-2 du CGCT prévoit trois dérogations au strict principe de l'équilibre, limitativement énumérées, afin de permettre à la Ville de prendre en charge des dépenses :

- lorsque les exigences du service public conduisent la Collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Or, la Ville impose diverses contraintes d'exploitation, même si elles ne figurent pas en clair dans les statuts de la Régie :

- des tarifs accessibles, afin d'assurer l'obligation d'exploitation, de rendre le Parc accessible à tous, de favoriser les échanges (associations, particuliers ...) et de fixer l'activité, ce qui implique le maintien des manifestations emblématiques sur le territoire (intérêt général) ;
- une obligation d'exploitation de manière continue et régulière durant l'année, afin de contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire, avec les retombées économiques espérées au niveau des commerces, restaurants et hôtels avec plusieurs nuitées (intérêt public local) ;
- l'organisation d'évènements et la commercialisation de prestations associées, ainsi qu'indiqué dans les statuts ;
- une obligation de maintien en bon état de la structure et des équipements, voire si possible d'améliorations.

Ces contraintes d'exploitation et obligations de service public s'appliquent dans un contexte évolutif :

- la commercialisation des espaces est rendue toujours plus difficile par une grille tarifaire peu concurrentielle, configurée en rapport des charges de la régie (ce qui a amené le Conseil d'administration de la Régie, dans sa

délibération du 16 septembre 2013, à autoriser la possibilité de consentir à des remises afin d'assurer l'obligation d'exploitation) ;

- l'effort d'investissement à consentir pour maintenir les équipements aux normes et les rendre attractifs pèse sur les comptes de la régie ;

Constatant ces contraintes d'exploitation, le dialogue de gestion est établi comme suit :

- la Régie sollicite annuellement et par délibération de son Conseil d'administration une participation financière de la Ville cumulant les déficits d'exploitation correspondant aux remises tarifaires rendues nécessaires pour les seules manifestations rentrant dans le cadre des obligations de service public (intérêt général ou intérêt public local, les manifestations à objet commercial ou réservées à un cercle restreint de personnes étant écartées) et les dépenses d'équipement ne pouvant être financées par des hausses de tarification excessives ;
- la Ville propose sa participation financière après examen des éléments visés ci-dessus.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 11 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'octroi à la régie « Tarbes Expo Pyrénées Congrès », une participation exceptionnelle en fonctionnement de 243 957, 98 € pour l'année 2023, couvrant les déficits d'exploitation générés par les obligations de service public liées à l'ouverture de l'équipement à des manifestations d'intérêt général ou d'intérêt public local ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer si besoin tout document à cet effet.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations seront inscrits sur la prochaine décision modificative du budget principal.

18 - BUDGET PRINCIPAL 2023 - SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES SUBVENTIONS INDIVIDUALISÉES

Le tableau des subventions individualisées accordées au titre de l'année 2023 est régulièrement actualisé de manière à prendre en compte diverses sollicitations de la part d'associations faisant part de leurs projets en cours d'année.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions suivantes en tant que subventions de fonctionnement

POLITIQUE	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	MONTANT
Développement économique	Ambition Pyrénées	Subvention exceptionnelle- Participation actions projet du territoire	2 850€
Développement économique	Ambition Pyrénées	Subvention exceptionnelle, projet HaPy Saveurs 2023	4 200€
Développement économique	Tarbes Animation	Subvention exceptionnelle, aide au fonctionnement	68 100€
Développement économique	Office du Tourisme	Subvention exceptionnelle, aide au fonctionnement	13 600€
Action sociale et solidarité	Rotary Club de Tarbes	Subvention exceptionnelle, concours Rotary Initiative Entrepreneuriale	1 000€
Action culturelle	Association Ligams	Subvention exceptionnelle – La Passem 2024	100€
TOTAL DES INSCRIPTIONS NOUVELLES EN FONCTIONNEMENT			89 850€

- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet, et notamment une convention d'objectifs (ou un avenant).

19 - RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT EN 2023

La ville de Tarbes a mis en place depuis 2001 une gestion active de sa dette. Celle-ci a guidé ses choix dans les négociations qu'elle a menées et les contrats qu'elle a souscrits pour ses financements.

Elle a utilisé des instruments financiers définis par la circulaire NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992, complétée par la circulaire NOR/LB2/B/03/10032/C du 4 avril 2004, relative à l'utilisation des instruments financiers.

La circulaire interministérielle NOR/IOC/B/101/5077/C du 25 juin 2010 a rappelé l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales, et l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier. Elle préconise aussi l'établissement d'un rapport annuel sur la gestion de la dette.

Présenté depuis 2010 en Conseil municipal, il s'inscrit dans une volonté de transparence vis-à-vis des élus et des citoyens, et permet notamment de mieux éclairer les enjeux exposés à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance et de prendre acte du présent rapport d'information sur l'état de la dette, les opérations financières réalisées en 2023 et les perspectives de gestion.

1 – BILAN DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

1.1. Financements nouveaux

Dans un contexte économique très tendu lié à l'inflation et à la hausse des conditions proposées par les banques (hausse des taux d'intérêts), la Ville n'a réalisé qu'un seul prêt sur l'exercice.

Le financement souscrit est le suivant :

Budget	Principal
Organisme prêteur	EGAMO Financement des Territoires
Capital	2 500 000 €
Durée	15 ans
Nature du taux	Fixe
Niveau du taux	3,44 % annuel Base exact/exact
Amortissement du capital	Progressif
Niveau de risque	1A

1.2. Remboursements

Capital remboursé	7 448 217,92 €
Intérêts versés	973 712,61 €

Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, 200 677,20 € en capital et 7 748,16 € en intérêts sont remboursés par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au titre des emprunts non transférés.

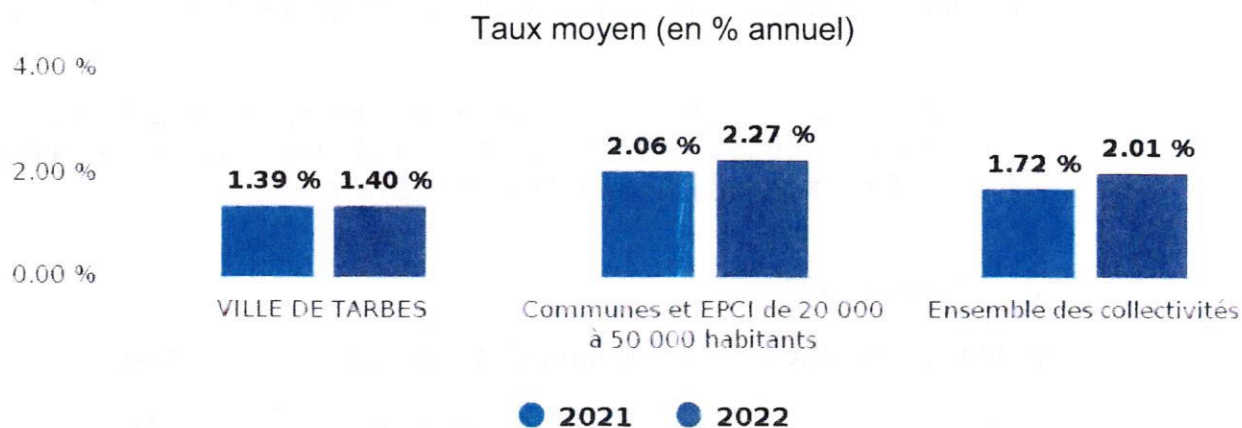
2 – ENCOURS DE DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2023 – TOUS BUDGETS CONSOLIDÉS

2.1. Situation générale

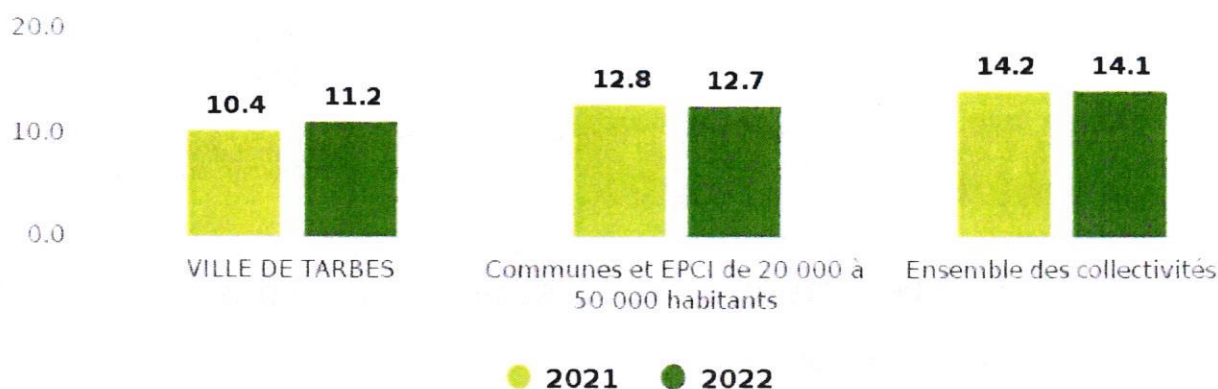
ELEMENTS DE SYNTHESE	Capital restant dû au 31 déc. 2023	Capital restant dû au 31 déc. 2022	Variation
Encours général	64 008 245,30 €	68 956 463,22 €	Baisse
Nombre lignes d'emprunts	49	55	Baisse
Taux moyen	1,76 %	1,41 %	Hausse
Durée résiduelle moyenne	10 ans et 6 mois	11 ans	Baisse

Le faible recours à l'emprunt sur l'exercice permet à la Ville de se désendetter à hauteur de 4 948 218 €.

Le taux moyen progresse, impacté par le coût de la dette à taux variable. Il reste cependant nettement inférieur à celui de notre strate : 2,27 %, tout comme la durée de vie résiduelle moyenne : 12,7 ans (source 2022).



Durée de vie résiduelle (en années)



2.2. Répartition par budgets

La dette globale est répartie sur les différents budgets comme suit :

BUDGETS	Capital restant dû au 31 décembre 2023	Capital restant dû au 31 décembre 2022	Part de l'encours
Ville (ou Principal)	63 529 782,29 €	67 404 751,06 €	99,25 %
Restauration collective	100 926,15 €	166 726,43 €	0,16 %
Espace Brauhauban		1 384 985,73 €	
Parcs stationnement	377 536,86 €		0.59 %

La dette est classifiée comme suit sur la grille Gissler (risque budgétaire et financier allant du 1A pour le moins risqué au 6F pour le plus risqué) :

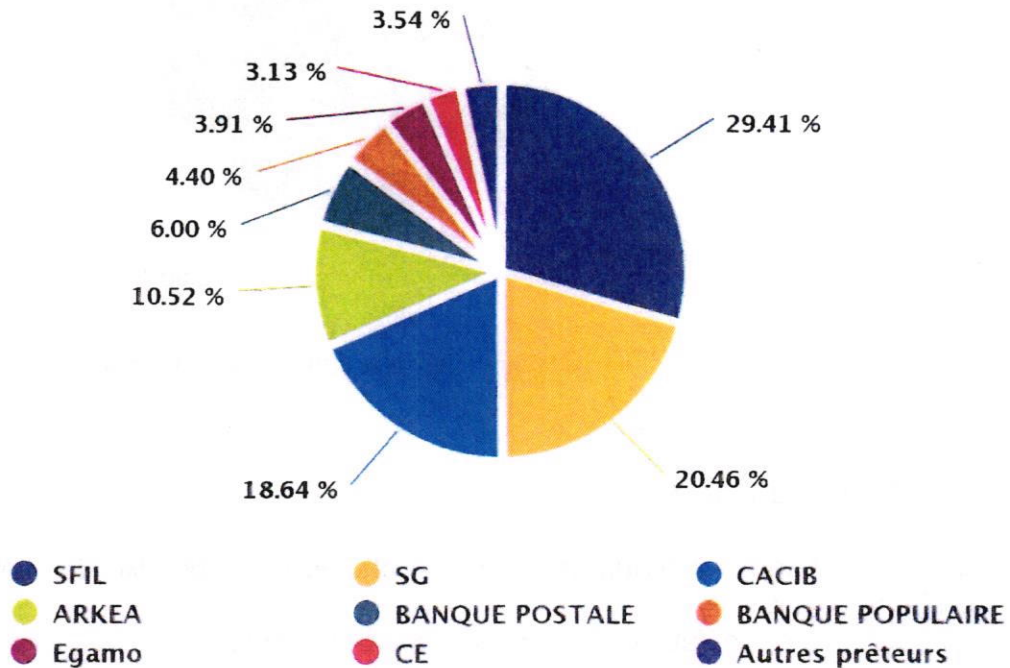
.Classement 1A (risque le plus faible) : 100 % de l'encours soit 64 008 245,30 €

Au 1^{er} janvier 2023, suite à la transformation de la régie Espace Brauhauban en régie des Parcs de stationnement, 941 790,28 € ont été transférés sur le budget Ville et 443 195,45 € sur le budget Parcs de stationnement.

2.3. Répartition par prêteurs

ORGANISMES PRETEURS	Encours au 31/12/2023	Part
Sté Financement Local	18 824 666,22 €	29,41 %
Société Générale	13 093 027,29 €	20,46 %
Crédit Agricole - CACIB	11 929 783,83 €	18,64 %
Arkéa Banque	6 733 333,36 €	10,52 %
Banque Postale	3 841 666,70 €	6,00 %

Banque Populaire Occitane	2 817 834,18 €	4,40 %
Egamo financement des Territoires	2 500 000,00 €	3,91 %
Caisse d'Epargne	2 005 194,56 €	3,13 %
Crédit Coopératif	1 608 911,27 €	2,51 %
Caisse Dépôts Consignations	528 076,17 €	0,83 %
Crédit Mutuel	125 751,72 €	0,19 %



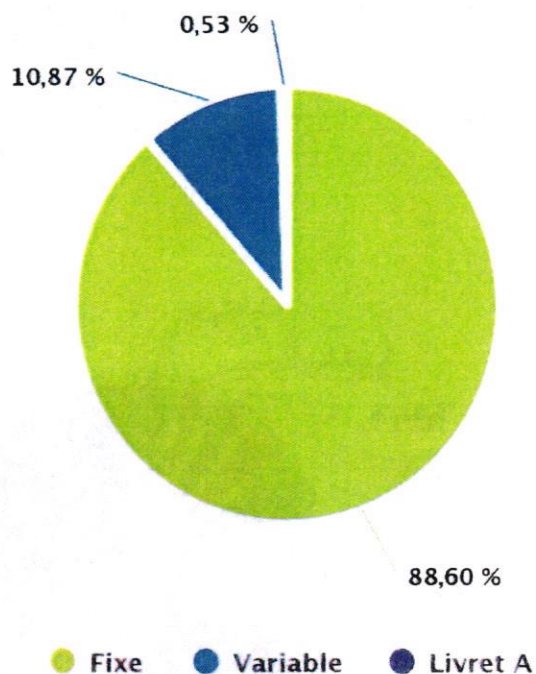
La répartition par prêteurs de l'encours de la dette de la Ville est très bien diversifiée.

La Société de Financement Local, la Société Générale et le Crédit Agricole sont les principaux financeurs.

3 – VENTILATION PAR TYPE DE TAUX AU 31 DÉCEMBRE 2023 – TOUS BUDGETS CONSOLIDÉS

TYPE DE TAUX	Classification GISSLER	Nombre lignes d'emprunts	Part de l'encours au 31/12/2023	Part de l'encours au 31/12/2022	Variation
Taux fixe	1A	39	88,60 %	87,91 %	Hausse
Taux indexés		10	11,40 %	12,09 %	Baisse

TYPE DE TAUX	Taux moyen au 31/12/2023	Taux moyen au 31/12/2022	Variation
Taux fixe	1,43 %	1,39 %	Hausse
Taux indexés	4,38 %	1,56 %	Hausse



3.1 – Dette à taux fixe

La dette à taux fixe augmente pour atteindre 88,60 % de l'encours, soit 56 708 556,87 €.

Le taux moyen constaté sur l'exercice ressort à 1,43%.

Les emprunts à taux fixe permettent une meilleure visibilité budgétaire, en protégeant la collectivité contre les effets des récentes hausses des taux et en stabilisant le taux moyen de la dette.

Répartition de l'encours en fonction des niveaux de taux :

TAUX FIXE APPLIQUÉ	Encours à taux fixe concerné	
	Capital restant dû au 31/12/2023	Part
0 à 1 %	32 584 460,13 €	57,46 %
1 à 2 %	13 034 164,05 €	22,98 %
2 à 3 %	2 333 939,20 €	4,12 %
3 à 4 %	6 907 062,42 €	12,18 %
4 à 5 %	125 751,72 €	0,22 %
>5%	1 723 179,35 €	3,04 %

3.2 – Dette à taux indexés

La dette à taux indexés baisse et représente 11,40 % de l'encours, soit 7 299 688,43 €.

Le taux moyen constaté sur l'exercice ressort à 4,38 %. Le compartiment variable est directement impacté par la forte hausse des taux de référence (taux directeurs BCE).

L'impact reste cependant modéré sur notre coût moyen de la dette du fait de la part relativement faible dans notre encours.

Répartition de l'encours par index :

TAUX VARIABLE APPLIQUÉ (auquel se rajoute la marge)	Cotation ou valeur du jour (repères de marché au 23.11.2023)	Encours à taux variable concerné	
		Capital restant dû au 31 décembre 2022	Part
EURIBOR 12 mois	4,02 %	6 958 974,26 €	95,33 %
LIVRET A	3,00 %	340 714,17 €	4,67 %

Enfin, le dernier tableau permet de récapituler l'évolution de la dette depuis 2000.

La tendance générale est au désendettement, en dépit de la hausse constatée ces dernières années, l'encours passant (tous budgets consolidés) de 96,62 millions d'euros au 1er janvier 2000 à 64,008 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une diminution de 34 %.

Sur le plan des ratios, le poids de l'encours de dette par habitant a été fortement réduit, passant de 1 958 € en 2000 à 1 560 € en 2023. Il reste malgré tout supérieur à la moyenne de la strate (996 €/hab) et s'explique par le ré-endettement assumé de ces dernières années visant à porter une politique d'investissement nécessaire à l'amélioration du cadre de vie, bénéfique à l'installation de nouveaux habitants.

Le poids des investissements par habitant se maintient quant à lui à un niveau supérieur à celui de la moyenne de la strate justifiant ainsi le recours à l'emprunt précédent pour maintenir un programme d'investissement ambitieux, nécessaire à l'attractivité de la Ville.

Par ailleurs, le ratio d'endettement (ou capacité de désendettement) mesurant la durée théorique en nombre d'années pour rembourser l'intégralité de sa dette avec la totalité de son épargne brute se dégrade fortement du fait d'une baisse significative de notre capacité d'autofinancement, atteignant le seuil d'alerte fixé à 12 ans.

Tous les ratios liés à l'endettement sont attendus à la baisse au regard du fort désendettement constaté sur l'exercice (4,9 M€).

En résumé, l'endettement final au 31 décembre 2023 reste largement inférieur à la situation connue à l'installation de la majorité en 2001.

Pour conclure, malgré une situation peu enviable en matière d'endettement voici encore quelques années, la Ville a pu réaliser, au prix d'une gestion rigoureuse au quotidien accompagnée d'une gestion active et dynamique de sa dette, le programme d'investissement nécessaire à son développement et à son attractivité tout en maîtrisant l'endettement et l'épargne de gestion, et donc ses taux de fiscalité.

EVOLUTION DE LA DETTE SUR LA PERIODE 2000 - 2023

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Encours dette au 1er janvier	96 619 050	92 249 936	87 810 755	85 193 808	79 615 469	75 952 588	73 610 771	72 019 018	71 975 032	71 293 604	70 130 949	69 829 253
Annuité	14 552 086	14 896 124	14 107 777	11 928 326	11 955 286	10 938 444	10 247 173	9 959 914	10 248 699	11 274 303	11 436 098	10 321 330
Ratio encours dette par habitant	1 958	1 780	1 727	1 613	1 539	1 492	1 460	1 459	1 445	1 477	1 493	1 514
Ratio encours dette / Recettes réelles fonctionnement	145,85%	135,64%	124,67%	134,49%	120,34%	116,56%	110,45%	102,19%	98,23%	94,27%	93,98%	94,63%
Ratio investissements par habitant	190	234	285	219	322	319	308	328	351	471	386	448

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne de la strate
Encours dette au 1er janvier	69 315 421	68 446 162	67 684 104	66 774 371	62 471 034	58 018 622	54 023 682	52 539 603	54 734 306	60 845 368	63 541 354	68 956 463	
Annuité	10 332 063	10 341 078	10 450 045	10 387 789	10 280 188	11 155 329	8 597 003	8 439 887	7 508 338*	7 826 193*	8 233 403*	8 421 931*	
Ratio encours dette par habitant	1 503	1 523	1 513	1 493 1 285	1 434 1 244	1 270 1 112	1 235 1 105	1 245 1 114	1 307 1 220	1 379 1 428	1 461 1 420	1 574 1 560	996
Ratio encours dette / Recettes réelles fonctionnement	90,24%	87,86%	89,91%	89,03% 91,70%	75,35% 86,17%	73,89% 75,41%	66,90% 74,40%	69,40% 73,94%	69,33% 76,92%	90,00% 90,90%	90,12% 92,22%	96,23% 101,15%	64,84%
Ratio investissements par habitant	500	501	356	308 202	226 165	203	204	297	405	373	404	383	365
Ratio d'endettement (encours dette/CAF brute)					3,88	3,61	4,07	5,68	5,63	8,89	5,96	12,73	5,19

(*) Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, la CATLP rembourse 208 425 € en annuités au titre des emprunts non transférés.

En italique: Budget principal

Encours dette au 1er janvier 2000 : 96 619 050 €
Encours dette au 31 décembre 2023 : 64 008 245 € (- 34 %)

20 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget.

Ce débat ne constitue donc qu'une étape politique préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel. Il se déroule dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité et permet de discuter de la stratégie budgétaire avant l'examen du projet de budget primitif (budget principal et budgets annexes) qui se déroulera lors de la séance du 29 janvier prochain.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Afin de présenter les conditions d'élaboration des budgets primitifs, la production d'un rapport servant de support au débat est obligatoire. Il vise à informer le Conseil municipal :

- des principales orientations nationales et générales relatives aux finances publiques locales et plus particulièrement au bloc communal ;
- de la situation financière et de la stratégie financière de la ville retenue pour parvenir à l'équilibre budgétaire réel ;
- des priorités et des objectifs exposés par la municipalité au regard du projet de mandat, correspondant à des engagements pluriannuels, avec une déclinaison des opérations d'investissement par politiques publiques ;
- et de considérer que l'ensemble correspond à des hypothèses tenant compte du contexte ainsi que des moyens budgétaires, des grandes orientations municipales et des évolutions prévisionnelles ou prospectives retenus en fonctionnement et en investissement, en recettes comme en dépenses, pour assurer l'exercice des diverses politiques publiques, suite aux propositions formulées par les services municipaux.

Ce rapport doit désormais également présenter, pour les communes de plus de 10 000 habitants, un certain nombre d'informations relatives à la gestion des ressources humaines : structure et évolution des effectifs, structure et évolution des dépenses de personnel, éléments relatifs aux rémunérations et aux avantages en nature. Ces informations sont présentées sous la forme d'une annexe.

Pour les communes de plus de 20 000 habitants, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit également être présenté dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Par contre, le rapport sur la situation en matière de développement durable n'est obligatoire que pour les communes de plus de 50 000 habitants.

Il convient toutefois de spécifier et de préciser des points d'attention. En effet, le présent rapport ne peut matérialiser les éléments de la gestion 2023 qu'à titre indicatif, l'exercice comptable 2023 n'étant pas encore clôturé.

Par ailleurs, le budget primitif 2024 sera voté en équilibre, sans intégration anticipée des résultats affectés de la gestion 2023, ni intégration des rattachements des opérations de fonctionnement, ni reprise des restes à réaliser des opérations d'investissement de la gestion 2023. En effet, compte-tenu du calendrier budgétaire retenu, et s'ils sont favorables, ces éléments ne viendront participer à l'équilibre des opérations budgétaires qu'au moment du vote du budget supplémentaire 2024.

Par ailleurs, les chiffres donnés dans ce document sont des tendances :

- la construction du budget 2024 est encore en cours ;
- les données issues du projet de loi de finances sont soumises au débat parlementaire et seront peut-être amendées ;
- le taux définitif de variation nominale des bases fiscales, conforme à l'évolution de l'inflation, n'est pas encore fixé ;
- les données relatives à la fiscalité seront affinées d'ici avril 2024 en fonction des bases prévisionnelles de fiscalité qui seront notifiées par la DGFIP courant mars 2024 (les bases définitives fin 2024 pouvant également sensiblement varier des bases prévisionnelles) ;
- les données relatives à la dotation globale de fonctionnement, dans ses trois composantes (part forfaitaire, DSU, DNP) ne seront notifiées qu'en mars 2024.

Au-delà, les budgets du CCAS et de la Caisse des écoles, en préparation actuellement, pourront également avoir des incidences sur certaines masses du budget prévisionnel 2024. Il en est de même pour la régie personnalisée « Tarbes Expo Pyrénées Congrès », qui fait face à un contexte similaire.

Enfin, le contexte inflationniste en général, les fortes variations sur le marché de l'énergie, et d'éventuelles mesures nationales au niveau des rémunérations du personnel municipal (part indiciaire) entraînent une forte incertitude sur les hypothèses des scénarios de perspectives et donc les équilibres futurs.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 11 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal de confirmer :

- qu'il a pris acte de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour 2024 ;
- la tenue effective du débat d'orientations budgétaires pour 2024, sur la base de l'examen des rapports présentés.

Le rapport détaillé à l'état et à la gestion de l'encours de dette et l'évolution du profil de l'endettement fait l'objet d'une délibération séparée et est donc détaché du rapport d'orientations budgétaires.



Conseil municipal du 18 décembre 2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

BUDGET PRINCIPAL BUDGETS ANNEXES

Note explicative de synthèse



Document annexes :

- *prospective (chaîne de l'épargne) ;*
- *annexes présentant les informations relatives à la gestion des ressources humaines ;*

Direction de la coordination des politiques publiques
Service Finances, Evaluation, Conseil et Gestion



Document établi le 11 décembre 2023

INTRODUCTION :

LES PERSPECTIVES MACRO ECONOMIQUES 2024

Les projections macro-économiques 2024 permettent de cerner les évolutions conjoncturelles prévisibles qui ont des incidences sur les prix mais également sur les coûts internes de notre collectivité (énergie, revalorisation de salaires ...).

Après avoir atteint son pic début 2023, l'inflation totale continuerait de refluer pour s'établir à 4,5 % sur un an au quatrième trimestre de cette année. En effet, les nouvelles hausses des prix de l'énergie de l'été 2023 sont différentes de celles observées en 2022 et seraient, d'après les anticipations actuelles des marchés, temporaires. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait autour de 2 % en 2025.

L'inflation IPCH est en net recul depuis plusieurs mois. Après un pic à 7,3 % en février 2023, elle se replie à 5,1 % en glissement annuel en juillet. En août 2023, l'inflation connaît certes un rebond, à 5,7 % en glissement annuel, en lien avec la hausse des prix de l'énergie (hausse du prix du pétrole et hausse de 10 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité effective au 1er août 2023), mais ce rebond devrait être temporaire. De son côté, l'inflation hors énergie et alimentation est également en baisse depuis plusieurs mois, à 4,0 % en glissement annuel en août 2023, après 4,4 % en mai-juin et un point haut à 4,7 % en avril.

En moyenne annuelle, l'inflation totale s'établirait en 2023 à 5,8 %, et l'inflation hors énergie et alimentation à 4,2 %.

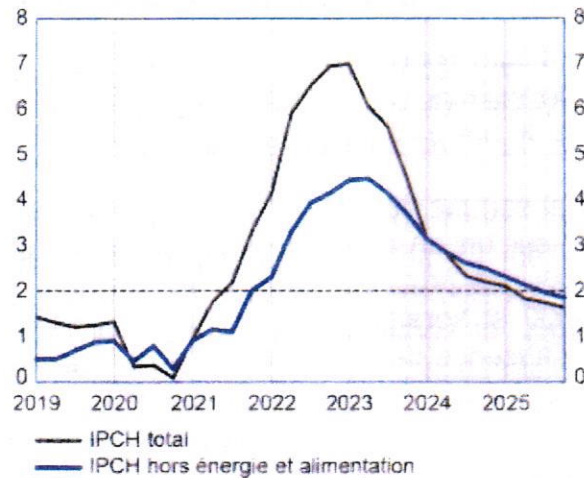
S'agissant des produits alimentaires, la Banque de France anticipe une stabilisation progressive du niveau des prix de détail, alors que les hausses de prix négociées en début d'année entre les producteurs et les distributeurs se sont déjà diffusées pour la plupart. Au total, la hausse des prix de l'alimentation mesurée en glissement annuel continuerait de refluer au cours du second semestre 2023.

En 2024, sous l'hypothèse d'accalmie sur les prix des matières premières telle qu'anticipée aujourd'hui par les marchés à terme, l'ensemble des composantes de l'inflation se replierait.

En moyenne annuelle, l'inflation totale reculerait à 2,6 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement, à 2,8 %. Au quatrième trimestre 2024, en glissement annuel, l'inflation totale serait de 2,2 %.

Graphique 1 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleu.

LES TENDANCES GENERALES POUR LE BLOC COMMUNAL

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022.

Les principales tendances concernant les finances publiques locales pour le bloc communal en 2024 sont les suivantes :

- la fiscalité locale moins dynamique faisant planer une incertitude sur les recettes (revalorisation moindre des bases forfaitaires décidé par l'Etat) ;
- la forte contraction de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (fort ralentissement du nombre de transactions immobilières) : alors que l'impact s'est peu fait ressentir jusqu'à présent, les derniers mois 2023 indiquent une baisse de l'ordre de 20% ;
- l'inflation et les diverses revalorisations continueront d'impacter les budgets des collectivités (et donc une revalorisation des principaux contrats d'électricité, de gaz, d'alimentation, etc.) ;
- la revalorisation du point d'indice connue en 2023 jouera en année pleine sur l'année 2024 : en juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé une augmentation générale du point d'indice de + 1,5 % dès juillet 2023 (après + 3,5 % en juillet 2022), ainsi que d'autres mesures, telles que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires (selon le gouvernement, celles-ci permettraient jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024), ou encore la hausse du taux forfait de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1er septembre 2023.
- les nouvelles mesures applicables à partir du 01/01/2024 joueront également : la majoration de 5 points d'indice majoré pour la tranche des indices bruts de 100 à 1027 (Indice minimum 366)
- les dépenses d'action sociale du CCAS seront impactées à la hausse ;

- l'équilibre financier des établissements publics rattachés aux communes (CCAS, caisse des écoles, ...), affectés également par l'inflation et la revalorisation du point d'indice, ne pourra être assuré que par des subventions complémentaires du budget principal ;
- enfin, une interrogation sur la revalorisation des tarifs des services publics du bloc communal (restauration scolaire, périscolaire, ...) sera très probablement menée par l'ensemble des collectivités.

LES MESURES RELATIVES AU BLOC COMMUNAL INTRODUITES PAR LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Le projet de loi de finances pour 2024 (PLF), dans ses prévisions macroéconomiques, repose sur des prévisions de croissance de +1 % en 2023, +1,4 % en 2024, ainsi que sur une inflation estimée à 4,9 % en 2023 et 2,6 % en 2024.

Il affiche l'ambition de maîtriser les dépenses publiques, qui resteront élevées, avec un déficit à 4,9 % du PIB en 2023. Le poids de la dette publique devrait baisser de 111,8 % du PIB en 2023 à 109,7 % fin 2024 et les dépenses de l'État devraient se réduire de 3,1 % en volume par rapport à 2023.

Ce budget positionne en priorité les missions régaliennes de l'État et l'accélération de la transition écologique et énergétique.
Il vise également à protéger au mieux les ménages de l'inflation.

L'État considère, selon sa propre approche prospective figurant dans le rapport sur la situation des finances publiques locales annexé au PLF 2024, que la situation financière des collectivités locales (syndicats compris) a continué de s'améliorer en 2022 après une année 2021 déjà favorable. En 2023, les collectivités ont continué à bénéficier du soutien de l'Etat.

Les principales mesures présentées s'agissant du financement des collectivités territoriales sont directement basées sur ces tendances :

- Une augmentation de la DGF de 220 M€ en 2024 qui la porte à 27,1 Mds€. Cette hausse permet d'augmenter le montant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) de 90 M€ et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 M€. L'exposé des motifs précise que « l'augmentation de 190 M€ de la DGF des communes doit permettre à plus de 60% d'entre elles de voir leur DGF progresser en 2024 ». Le reste de l'abondement, soit 30 M€, finance le tiers de la hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2024, le reste étant financé par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre.
- Annoncée avant la présentation du PLF 2024, les aménagements de terrain seront à compter de 2024 retenus dans l'assiette de calcul du FCTVA, soit une hausse en cible de ce dernier de 250 M€
- Le PLF 2024 inclut une nouvelle baisse de la CVAE, de 1 Md€ dans le cadre d'une disparition progressive à horizon 2027. La compensation de sa suppression par une fraction de TVA est amputée de 700 M€.

- Enfin, le PLF acte la sortie des dispositifs de soutien financier aux collectivités (filet de sécurité et amortisseur) contre la hausse des prix de l'énergie et du point d'indice. Le PLF précise que « compte tenu d'une bonne situation financière des collectivités dans leur ensemble en 2022 et d'une inflation énergétique moindre qu'attendue en 2023, les décaissements prévisionnels sont évalués à 400 M€ », soit un soutien en retrait d'environ 1 Md€ par rapport à 2023. Une réflexion serait néanmoins en cours pour mettre en place un nouveau dispositif pour traiter au cas par cas les situations financières les plus dégradées
- Une poursuite du verdissement des dotations d'investissement impliquant qu'en 2024 30% des projets financés par la DSIL, 25% de ceux financés par la DSID et 20% de ceux bénéficiant de la DETR « devront être considérés comme favorables à l'environnement »
- Le fonds vert va passer de 2 à 2,5 Mds€ en 2024 afin de continuer à soutenir « une approche transversale de la transition écologique dans trois dimensions » :
 - o La performance environnementale (rénovation énergétique, modernisation de l'éclairage public, etc.),
 - o L'adaptation au changement climatique (prévention des risques d'inondation, des feux de forêt, érosion du trait de côte),
 - o L'amélioration du cadre de vie (zones à faibles émissions mobilité, covoiturage, recyclage foncier des friches)
- Les projets de rénovation énergétique des écoles bénéficieront, eux, d'une enveloppe de 500 M€ pour rénover 2 000 écoles dès 2024

Les grands axes présentés par la Loi de Finance 2024 auront une incidence sur les collectivités territoriales. Les orientations budgétaires pour la ville de Tarbes seront directement impactées.

1. LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA VILLE DE TARBES

1.1 Une section de fonctionnement sous contrainte de ressources limitées et d'objectifs de maîtrise des dépenses réelles

La feuille de route indiquée pour notre commune peut se résumer ainsi :

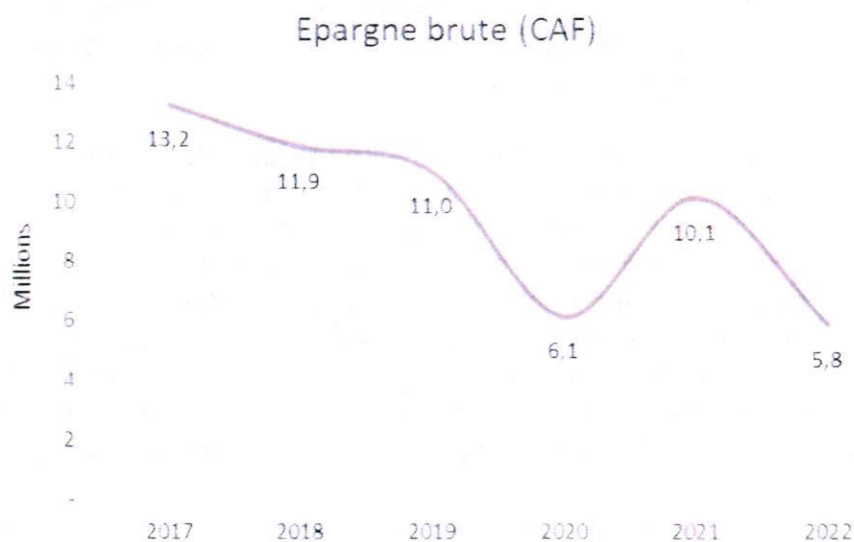
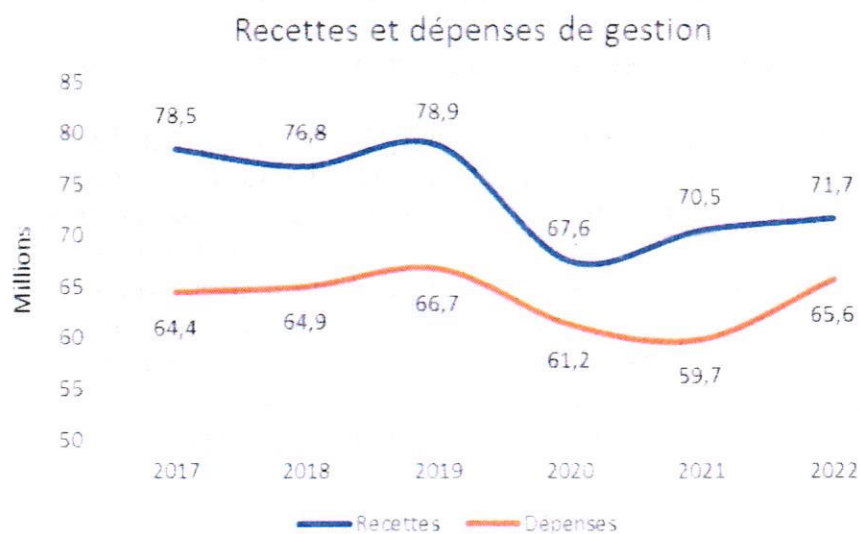
- sur le plan des ressources, la DGF est figée, la fiscalité directe (taxe foncière) augmentera au mieux au niveau de l'inflation du fait de la revalorisation nominale des bases par le gouvernement car il est inenvisageable de procéder à une augmentation de taux, la commune de Tarbes étant l'une des 6 villes de plus de 40.000 habitants sur 191 à avoir diminué son taux en 2023. En outre, le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation va connaître un net ralentissement en lien avec la contraction du marché de l'immobilier. Dès lors, les seules marges de manœuvre restant à activer se situent au niveau de la tarification des services municipaux.
- sur le plan des dépenses courantes, l'objectif est de contenir au maximum les charges qui subissent une très forte croissance en lien avec l'augmentation de la masse salariale, l'inflation, la croissance des prix de l'alimentaire et une hausse du nombre de bénéficiaires de certaines prestations notamment au CCAS.

L'équilibrage budgétaire va s'avérer cette année encore complexe : des recettes figées sur lesquelles la collectivité a de moins en moins de marges de manœuvre notamment depuis la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et des dépenses en hausse notamment dues à la croissance de la masse salariale qui représente plus de 53% des dépenses réelles de fonctionnement : une hausse « réglementaire » au regard de l'application de valorisations nationales. Cependant, l'objectif de maîtrise des dépenses réelles, qui est indiqué au moment de la production des comptes, est intégré dès la préparation budgétaire. Il constitue d'ailleurs le seul levier véritable d'action.

Aujourd'hui, la maîtrise des dépenses est devenue un exercice récurrent qui nécessite d'arbitrer toutes les décisions : adaptation de certains services publics, atténuation de diverses dépenses, évaluation de chaque remplacement de personnel sur le départ, recherche de mutualisations avec la CATLP, accélération de la transition écologique et énergétique, ...

Pour garantir la juste allocation des moyens budgétaires, la recherche de l'efficacité de chaque euro dépensé est plus que nécessaire. Ceci implique d'adopter ou de renforcer de nouvelles approches : modernisation et simplification de l'organisation administrative, meilleure évaluation des politiques publiques de la collectivité au regard des objectifs, montée en qualité ...

Voici la trajectoire observée sur les dernières années :



A/ L'évaluation des recettes et les conditions générales de l'équilibre financier

Au regard du compte administratif 2022, considéré comme particulièrement défavorable au regard de la forte inflation, l'autofinancement net de la commune a aussi été négatif l'an dernier. La commune a dégagé insuffisamment d'autofinancement pour payer ses charges courantes et rembourser son annuité d'emprunt en capital.

A ce titre, 2022 était une année exceptionnelle du fait de la croissance exceptionnelle des charges, c'est pourquoi l'Etat a mis en place un « filet de sécurité inflation 2022 » dont a pu bénéficier la collectivité. Ainsi, la commune a

perçu 1.730.426€ pour compenser la hausse des charges. Dès lors, en réintégrant cette recette au titre de l'année 2022, l'épargne nette (-1,3M€) redevient positive.

Pour rappel, l'article L1612-4 du CGCT définit les contraintes d'équilibre légales qui s'imposent aux collectivités territoriales : les charges réelles de fonctionnement (majorées des dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises de subventions) doivent être couvertes par des produits réels de fonctionnement et l'épargne de gestion (majorée des ressources propres de la section d'investissement) doit être suffisante pour couvrir l'amortissement des emprunts en capital.

Si ces conditions sont bien remplies s'agissant des prévisions au niveau des budgets primitifs, pour autant l'« effet ciseau » joue de manière importante, la hausse des dépenses courantes de fonctionnement étant plus forte que celle des recettes. Il convient dès lors d'être particulièrement vigilants concernant la préservation d'un autofinancement suffisant.

En retranscription budgétaire et en cadrage prospectif, l'équilibre financier des prochaines années ne pourra être atteint que par une mobilisation amplifiée des recettes de fonctionnement et un pilotage par objectifs des dépenses de fonctionnement visant à maintenir les équilibres, de manière à amortir le contexte inflationniste.

a/ Les **recettes fiscales** constituent le premier poste de recettes de fonctionnement (50,1 % au compte administratif 2022 et 64,7% en élargissant à la fiscalité professionnelle reversée et garantie par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sous forme d'attribution de compensation).

La part du produit de la fiscalité directe locale (environ 45,2 % des recettes réelles de fonctionnement au compte administratif 2022), recomposé suite à la réforme ayant conduit la suppression de la taxe d'habitation, a pour objectif de demeurer stable.

Pour l'exercice 2024, les bases évolueront de deux manières principales :

- variation nominale en cours d'examen par le parlement;
- variation physique du fait des constructions nouvelles mais également des reprises d'évaluation faites par le service départemental des impôts fonciers (défauts de déclaration d'éléments de confort dans le cadre d'une convention avec la Ville, détection de piscines et d'extensions non déclarées, etc.), afin de favoriser l'équité et la sincérité des bases.

Il convient de relever que nos bases d'imposition communale sont faibles au regard des autres communes de la même strate. Le travail sur la variation physique et le rôle de la commission communale des impôts directs sont déterminants pour assurer la dynamisation et la fiabilisation attendues sur les prochaines années. Il restera toutefois à traiter les anomalies portant sur les catégories de biens pouvant être classés à tort comme vétustes. Un travail a été

réalisé par la DGFIP de fiabilisation des bases locatives et portera ses fruits sur les années à venir.

Les projections restent favorables, dans la mesure où la dynamique a pu être observée sur le dernier mandat (47 001 locaux assujettis à la taxe foncière en 2020, contre 45 403 locaux en 2014), l'augmentation de la valeur locative ayant eu pour effet de rattraper une partie du retard au niveau de leur valeur en étude comparée. Les constructions nouvelles (appartements et maisons) se situent dans les secteurs suivants, en ciblage sur les périmètres bénéficiant de primes, notamment dans le cadre du programme « Action Cœur de ville ».

Bases d'imposition en €	Commune Base en €	Commune. Part de chaque taxe
THRS	3 935 345 €	6,44 %
TFB	57 114 858 €	93,44 %
TFNB	74 261 €	0,12 %
Total produit en €	61 124 464 €	100,00 %

(DGFIP, conseiller aux décideurs locaux, 2022)

L'application d'une hausse de taux sur les bases d'imposition prévisionnelles pour l'exercice 2024 est exclue. S'il s'agit d'un levier rapide et facile, pour autant il n'est pas satisfaisant dans la mesure où il handicaperait la politique d'attractivité de la Ville. En effet, les taux communaux sont, comparativement aux moyennes nationales, supérieurs à ceux des communes de la même strate de population pour les trois taxes (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation résiduelle sur les résidences secondaires).

Taux d'imposition	Taux communaux		
	Commune	Région	National
THRS	21,78%	22,47%	21,53%
TFB	54,59%	52,90%	39,52%
TFNB	87,34%	89,56%	54,02%

(DGFIP, conseiller aux décideurs locaux, 2022)

Compte tenu des transferts de compétence entre communes et EPCI qui fluctuent d'une intercommunalité à l'autre, et qui ont un impact sur le niveau des taux d'imposition communaux, une comparaison des taux consolidés commune et CATLP est toute aussi pertinente.

Taux d'imposition consolidés	Taux du bloc communal : commune plus CATLP		
	Commune	Région	National
THRS	32,59%	34,27%	29,69%
TFB	55,38%	59,45%	41,72%
TFNB	91,03%	101,00%	58,27%

(DGFIP, conseiller aux décideurs locaux, 2022)

Au-delà des niveaux de taux, les éléments ci-dessous sont également intéressants pour appréhender le niveau de « pression fiscale » sur le territoire communal :

29 014 foyers fiscaux	Commune	Région	National
Part de foyers non imposables	66,30%	59,60%	55,80%
Revenu fiscal moyen par foyer	18 248 €	24 222 €	26 496 €

(DGFIP, conseiller aux décideurs locaux, 2022)

La relative faiblesse des bases fiscales au regard des autres communes de même strate génère un produit fiscal par habitant plus homogène au niveau des comparaisons et largement plus faible au niveau de la région :

Produits fiscaux	Produit en € par habitant		
	Commune	Région	National
THRS	20	46	21
TFB après coefficient correcteur	676	709	677
TFNB	1	5	3
Total produit en € par hab	697	760	701

(DGFIP, conseiller aux décideurs locaux, 2022)

La taxe d'habitation sur les logements vacants a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023, dans un objectif de croissance du taux d'occupation des logements salubres. L'objectif est de remettre sur le marché immobilier (vente ou location) ces biens de qualité et ainsi de renforcer l'attractivité résidentielle de la collectivité. Le projet politique et les grands équilibres de gestion reposent sur la stratégie d'accroissement de la population municipale. Le contexte est par ailleurs favorable, notamment du fait des dispositions de « zéro artificialisation nette » des sols, dans le cadre de la loi Climat et résilience, qui vont limiter l'extension du pavillonnaire sur les communes limitrophes et favoriser la densification urbaine, en valorisant les espaces vacants qui restent à conquérir.

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les logements vacants n'est pas due par les bailleurs sociaux, si le logement nécessite des travaux importants pour être habitable, s'il est occupé pendant plus de 90 jours consécutifs, si les démarches sur le marché immobilier n'ont pas abouti ou encore s'il est déjà assujéti à la taxe d'habitation sur les résidences principales ou secondaires car il est déjà meublé. Les dégrèvements seront pris en charge selon le cas par l'administration fiscale ou par la Ville. Ainsi le dispositif viendra compléter celui déjà en œuvre au titre des friches commerciales.

La mise en place de la taxe est venue également clarifier des incohérences sur les fichiers fiscaux, notamment au niveau de fausses vacances de logements pourtant effectivement occupés.

Avec une approche cartographique (mais qui comprend les bailleurs sociaux non assujétiés ainsi que les dépendances), il peut être constaté que la vacance se concentre essentiellement sur le centre-ville.

Le produit de la taxe sur les logements vacants était assez incertain lors de la constitution du BP 2023 au regard de l'impossibilité pour la collectivité de connaître précisément le nombre de logements vacants, dans la mesure où le fichier fiscal étudié ne fait pas la distinction entre les bailleurs sociaux et les propriétaires privés, mais aussi car le nombre varie sensiblement. Le produit prévisionnel 2023 s'avère être parfaitement dans les objectifs de 600 k€ annuel. Toutefois, en 2023, 200k€ de crédits avaient été affectés à d'éventuels dégrèvements : les avis d'imposition étant transmis aux contribuables à l'automne, nous n'avons pas enregistré à date de dégrèvement. Nous reconduisons les crédits sur 2024.

Par ailleurs, les allocations fiscales compensatrices seront fixées à 0,7 M€ (il convient de noter qu'elles figurent au chapitre des participations et non de la fiscalité, du fait de la prise en charge par l'Etat d'exonérations fiscales de taxe foncière décidées à son niveau)

Cet ensemble de fiscalité directe locale est élargi à l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération (9,07 M€ soit environ 13,4 % des recettes réelles de fonctionnement figurant au compte administratif 2022), et vise à neutraliser les effets budgétaires depuis le passage à la taxe professionnelle unique et suite aux divers transferts de compétences. En tenant compte de transferts de compétences les plus récents, et de l'intégration de la dotation de solidarité communautaire versée depuis 2016 au titre de la politique de la ville, elle devrait se retrouver au même niveau. D'éventuels transferts de compétences courant 2024 entraînant une modification de l'attribution de compensation donnera lieu à une décision modificative.

Concernant la fiscalité indirecte, la sensibilité à la conjoncture économique du produit fiscal est avérée :

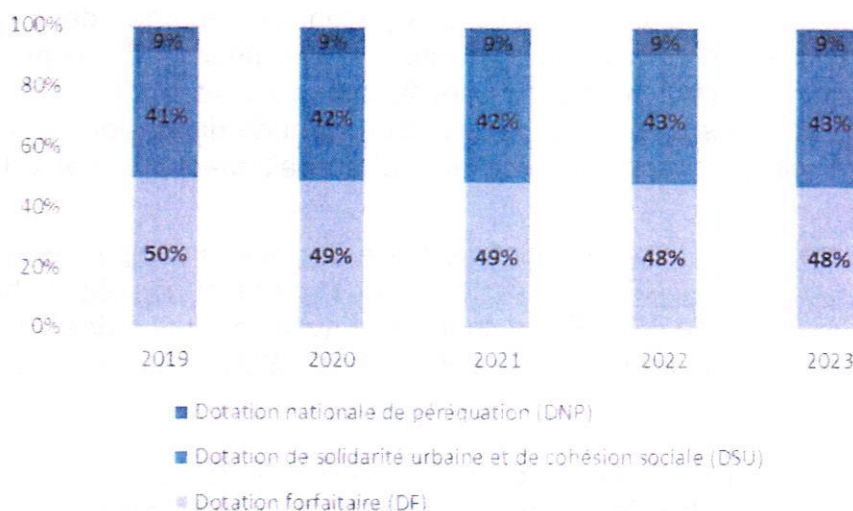
- la taxe additionnelle sur la publicité foncière, c'est-à-dire les droits de mutation, constitue la première ressource de fiscalité indirecte. Le CA 2022 affiche un produit de 1,7 M €, et les perspectives 2023 sont bonnes avec une recette au-dessus du budget. Toutefois, le ralentissement des transactions immobilières est réel depuis mi-2023 et doit amener à une prévision de 1,1 M € au BP 2024 (-20% par rapport au BP 2023) ;
- la taxe sur la consommation finale d'électricité constitue la seconde ressource de fiscalité indirecte ; le produit constaté au CA 2022 (0,85 M€) devrait être au mieux atteint en 2023 et a vocation à être reconduit à ce niveau ;
- les droits de place et de voirie (marchés, terrasses) constituent la troisième ressource ; la prévision figurant au BP 2023 pourra être maintenue en 2024 (0,3 M€), voire légèrement augmentée ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure peut également bénéficier d'une prévision identique à 2023 (0,24 M€) ;
- la taxe de séjour pourrait quant à elle disposer d'une évaluation maintenue à 80 000 €.

b/ Les **dotations et participations** constituent le second poste de recettes de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement constitue l'essentiel de ce poste (environ 21% des recettes réelles de fonctionnement au CA 2022, soit 14 M€).

Elle est composée d'une dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).

La composition a évolué durant les dernières années, notamment du fait de la contribution au financement de la dette publique : si la part de la DNP reste marginale (9 %), la DSU qui constituait un volume financier d'un tiers de la part forfaitaire en 2014 devient presque son équivalente en 2023 !



Si la DGF est stabilisée au niveau du PLF2024, la péréquation (DSU, DNP pour ce qui nous concerne) est renforcée et les indicateurs financiers sont réformés *a minima*, avec lissage dans le temps.

Ces indicateurs financiers sont pris en compte dans le calcul des diverses dotations et fonds de péréquation (DNP, ...). La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales amène à devoir les reprendre pour revoir la trajectoire des attributions de sorte que :

- le potentiel financier communal inclut de nouvelles impositions (Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), TLPE, ...)
- l'effort fiscal est simplifié et recentré sur les communes (bascule vers un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, ceci alors même que les communes perdent une partie de leur autonomie fiscale)

La ville de Tarbes, du fait de ses indicateurs notamment en termes de péréquation verticale, est légèrement mieux servie que les communes de sa strate de population, et ne devrait pas être perdante dans la réforme des indicateurs.

S'agissant de la dotation forfaitaire, il est prévu une inscription en très légère hausse (6,8 M€) au regard de la notification pour 2022 et en conformité à l'évolution de l'enveloppe sur le plan national. Rappelons que cette dotation a connu par le passé diverses périodes de gel puis de forte diminution au titre de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics. Les effets cumulés vont continuer à peser pendant encore de nombreuses années.

Son évolution est par ailleurs sensible à la dynamique démographique. Cette dernière constitue un déterminant important dans la stratégie de pilotage des finances locales. En effet, des dispositifs d'attractivité résidentielle en ville-centre (« action cœur de ville ») produisent des effets favorables sur le territoire communal. La hausse de population produit un impact positif tant sur le plan du produit de la dotation forfaitaire qu'au niveau des ratios par habitant, qui s'améliorent mécaniquement, les moyens du service public étant partagés pour le plus grand nombre. Par ailleurs, la dynamique démographique se ressent sur le plan des bases fiscales, les diverses rénovations de biens contribuant à la valorisation du parc immobilier privé sur le territoire. Cependant, le différentiel de taux de fiscalité entre la ville-centre et la périphérie, observable au niveau de toutes les villes moyennes sur lesquelles pèsent des charges de centralité, peut constituer un motif d'éviction de population et entraîner un élément défavorable. C'est pourquoi les pactes financiers et fiscaux au niveau intercommunal, et un portage des services publics au bon échelon ont une dimension stratégique à ne pas négliger, ce qui suppose une collecte et un traitement minutieux des données en amont.

Pour ce qui relève de la péréquation verticale, les autres composantes de la DGF, à savoir la DSU et la DNP, il est projeté pour le moment une légère hausse de la DSU et un maintien de la DNP, en conformité avec l'évolution des enveloppes sur le plan national. Ainsi, au niveau du BP 2024, la DSU est estimée à 6,25 M€ et la DNP à 1,3 M€.

Au final, le produit prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement dans toutes ses composantes devrait se retrouver en hausse au regard du BP 2023, en actualisant les prévisions sur la base des montants réellement notifiés courant 2023, pour se stabiliser à 14,35 M€ en cumulé.

DGF (en €)	Notifié 2022	BP 2023	Notifié 2023	BP 2024
part forfaitaire	6 777 615	6 800 000	6 792 851	6 800 000
DSU	5 991 344	6 050 000	6 187 448	6 250 000
DNP	1 272 234	1 250 000	1 306 885	1 300 000
TOTAL	14 041 193	14 100 000	14 287 184	14 350 000

Par ailleurs, le FPIC, qui est un dispositif de péréquation horizontale reversé par l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, devrait être maintenu au niveau de la somme notifiée ces dernières années depuis la constitution de la communauté d'agglomération, soit 775 000 euros.

Enfin, les allocations fiscales compensatrices (évoquées plus haut avec la fiscalité) devraient se situer à 0,7 M€. Pour rappel, elles correspondent à des allègements de fiscalité directe locale décidés par l'État et pris en charge à son niveau.

Les autres dotations et participations devraient rester stables sur le plan de la prévision budgétaire (dotations spécifiques de l'État, participations CAF, participations diverses au programme « éducation au développement durable », ...). Les autres dotations et participations devraient être fixées aux environs de 0,8 M€.

Le FCTVA de fonctionnement devrait être maintenu au niveau de la notification pour 2023, soit à 180 000 €.

c/ Les **autres recettes, redevances et produits de gestion courante du domaine et du patrimoine**, hors remboursement de personnel mis à disposition, constituent une part mineure des recettes de fonctionnement (environ 2,5 % des recettes de fonctionnement au CA 2022)

La politique tarifaire est le levier de ressources courantes de fonctionnement le plus libre pour la collectivité, son objectif étant de répercuter une partie du coût des services non obligatoires vers les usagers, ceci d'autant plus s'ils ne sont pas contribuables ou résidents de la commune.

Le poste principal de recettes correspond au produit du stationnement de surface (horodateurs et forfaits post-stationnement) estimé à 0,9 M€. Le poste enregistre une croissance de 250k€ par rapport à 2023 au regard de l'extension des zones payantes.

Les autres postes de recettes correspondent au produit des immeubles, à l'application de toutes les redevances de service public (culturel, sportif, loisirs, ...), soit à des remboursements de frais avancés pour le compte de la CATLP, ...

L'évaluation de ces produits courants par poste sera réalisée de manière prudentielle, en considérant les prévisions de programmation des services.

Les données comparées avec les autres collectivités ne sont pas pertinentes, du fait de la consolidation à ce poste de recettes du produit correspondant au remboursement de personnel mis à disposition.

Il convient de relever que suite à la réforme de la taxe d'habitation, une majeure partie de la population ne sera plus contributrice sur le plan fiscal aux ressources de la commune. Le seul lien entre le service apporté par la collectivité et l'habitant non propriétaire reste donc la tarification. Ceci suppose une consolidation des différentes grilles tarifaires pour analyse et pilotage, avant refonte au regard de la réalité des usagers des services publics (ce qui implique d'évaluer la notion de résidence), et des charges à reporter.

Au-delà, au niveau du même chapitre budgétaire, figurent les remboursements de personnel mis à disposition. Cette donnée vient pondérer le coût de la masse salariale et l'inscription budgétaire doit être considérée au regard de celle-ci.

En résumé, le produit de la fiscalité directe et indirecte devrait augmenter, le produit de la DGF devrait augmenter du fait de la composante DSU, et les autres recettes devraient rester stables. Ces recettes constituent les moyens alloués pour couvrir et financer a minima les dépenses de fonctionnement et le remboursement de l'annuité de dette, et ainsi garantir une épargne nette de gestion positive.

B/ Les moyens des politiques publiques – activités et actions en fonctionnement

Les trois premiers postes de dépenses de fonctionnement sont constitués par la masse salariale, les subventions et participations, et enfin les charges à caractère général. À la lecture du compte administratif 2022, cet ensemble compte pour plus de 95 % des dépenses réelles de fonctionnement. Si leur évolution à la baisse est impossible du fait de leur rigidité naturelle, les efforts de la collectivité visent à contenir leur évolution.

a/ Le poste le plus important est la **masse salariale** (52 % des dépenses réelles de fonctionnement, ramené à 46 % en corrigeant des remboursements, selon le CA 2022)

Un comparatif avec les communes de même strate démographique n'est pas pertinent, dans la mesure où ce poste est sensible aux modes de gestion, qui varient d'un territoire à l'autre (intégration communautaire ou gestion en syndicat de services publics, gestion de services au niveau de la Caisse des écoles et du CCAS là où d'autres collectivités en assurent l'exploitation directement sur leur budget principal, ...).

La prospective financière invite toutefois à piloter la hausse de la masse salariale afin de ne pas dégrader les principaux ratios. Elle doit être élargie à la Caisse des écoles et au CCAS, dont l'équilibre financier dépend d'une subvention du budget principal de la ville.

Une réflexion est en cours, visant à corriger le cadrage des emplois budgétaires, au regard des nécessités et des réalités d'implantation du personnel municipal positionné dans un schéma de mise à disposition complète et permanente à la Caisse des écoles ou au CCAS.

La prospective financière invite à maîtriser la dynamique de hausse de la masse salariale afin de ne pas dégrader les principaux ratios.

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses mesures de revalorisation de la masse salariale :

- Relèvement du SMIC (11,27 €) et du minimum de traitement dans la fonction publique (IM 353) au 1er janvier 2023
- Relèvement du SMIC (11,52 €) et du minimum de traitement dans la fonction publique (IM 361) au 1er mai 2023
- Majoration de la rémunération indiciaire au 01/07/2023 : +1,5%
- Attribution de points d'indice majoré différenciés pour les bruts 367 à 418 au 1^{er} juillet 2023.

Toutefois, les réalisations de masse salariale 2023 devraient être en dessous des prévisions budgétaires du fait de différents éléments :

- Un report de certains recrutements budgétés en lien avec la réorganisation des services,
- Le retraitement des travaux en régie ce qui réduit d'autant le niveau de masse salariale qui est transférée en investissement.

Ainsi, la croissance de la masse salariale a été contenue (-4% par rapport au budget).

Le RIFSEEP a été mis en place pour tous les cadres d'emplois fin 2022. Le complément indemnitaire annuel (CIA) a été versé pour la première fois dans le courant 2023.

Des travaux sont actuellement en cours concernant l'évolution du RIFSEEP c'est pourquoi une revalorisation a été introduite.

En 2024, une enveloppe de 200 000 € est inscrite pour quelques recrutements suite à la volonté municipale d'accroître les effectifs de la police municipale, le renforcement du service informatique en lien avec la sécurité, ainsi qu'un agent technique.

Certains postes budgétés en 2023 mais vacants seront pourvus durant l'année.

Des flux financiers réciproques entre la ville et ses établissements publics permettent des mises à disposition de personnel et de procéder aux remboursements correspondants. Si des mouvements sont prévus courant 2024, le budget 2024 intègre les périmètres actuels : des déplacements budgétaires pourront intervenir durant l'année pour cadrer au plus près de la réalité des transferts.

En conclusion, la masse salariale du budget Ville enregistrera une très légère augmentation de moins de 1 % par rapport à l'année précédente soit 33,8 M€.

b/ Les **subventions, participations et interventions auprès des partenaires extérieurs** constituent le deuxième poste de dépenses de fonctionnement (27 % des dépenses réelles de fonctionnement au CA 2022). L'effort budgétaire est nécessaire : la municipalité fait le choix volontariste d'accompagner les structures qui participent activement à l'amélioration et au développement de notre territoire, en prolongement des politiques publiques municipales.

La trajectoire observée ces dernières années démontre un effort soutenu et maîtrisé des financements destinés aux établissements publics et aux associations concernés, forces vives du territoire, créateurs de lien social et humain, en prolongement de l'action publique municipale, sans compter l'ensemble des équipements municipaux mis gracieusement à disposition. Aussi, la Ville est toujours venue en soutien, notamment auprès des associations en difficultés dans la conjoncture actuelle, et ceci contrairement à bon nombre de collectivités qui ont arbitré en défaveur du monde associatif.

L'inscription budgétaire pour l'année 2024 devrait connaître une hausse sensible en lien avec la croissance des subventions versés au CCAS (2,6 M€) et à la Caisse des écoles (5,9 M€). Ces deux établissements publics locaux subissent de manière importante la croissance de la masse salariale (mise en place du RIFSEEP, croissance du point d'indice ...) et la hausse des produits alimentaires (hausse de 21% depuis janvier 2022 – indice INSEE). Les subventions au monde associatif devraient rester relativement stables.

Ces diverses subventions et participations comprennent le coût des mises à disposition des moyens (essentiellement humains) qui reste dès lors intégralement portés par la Ville. Il devra être communiqué pour valorisation et appréciation du soutien réel apporté par la collectivité, et inscrit dans les comptes des structures associatives, tout comme il l'est au niveau des établissements publics concernés.

Voici les diverses ventilations par politiques publiques, selon les missions identifiées :

○ ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

L'équilibre du budget primitif du CCAS va être assuré par la mobilisation d'une subvention du Budget principal qui devrait s'élever à 2,6 M€. Une ventilation analytique sera proposée de manière à mieux percevoir l'effort budgétaire pour chacun des postes d'activité (action sociale, portage de repas, petite enfance, ...), nécessitant à chaque fois des moyens financiers et humains.

Par ailleurs, les subventions aux associations porteuses de projets de solidarité seront pérennisées (0,1 M€), afin de confirmer le soutien à l'action sociale et solidaire la meilleure possible, destinée à accompagner nos concitoyens les plus fragiles.

○ EDUCATION ET JEUNESSE

La Ville maintient son effort en direction de la jeunesse, avec une subvention globalisée à la Caisse des écoles stabilisée autour de 5,9 M€ (voir paragraphe précédent), permettant de compléter le financement des différentes missions de l'établissement public auprès des élèves tarbais et non-tarbais. La subvention devra être présentée avec une ventilation analytique par poste d'activité (restauration scolaire, péri et extra-scolaire, projet de réussite éducative), nécessitant à chaque fois des moyens financiers et humains, toujours plus importants. La participation de la CAF aux activités péri et extra scolaires est désormais versée directement à la Caisse des écoles, et n'est plus comprise dans le montant de la subvention municipale.

Cet effort conséquent est renforcé par des subventions à diverses coopératives scolaires et aux écoles privées à hauteur de 0,2 M€, et vient compléter tout le dispositif porté sur le budget de la Ville pour maintenir la qualité d'accueil de nos établissements scolaires et de nos centres de loisirs.

○ SPORT

Les subventions à destination des clubs sportifs, principales forces vives de la vie associative tarbaise, génératrices de lien social, d'activité, du bien vivre ensemble

et du développement par le sport. L'inscription budgétaire correspondante sera maintenue à hauteur de 1,4 M€.

Pour rappel, l'ensemble des clubs bénéficie gracieusement des installations sportives municipales.

L'année 2024 verra l'accueil d'un événement important : le passage de la flamme olympique. Une enveloppe de 110 k€ est allouée au projet qui nécessite une logistique importante (barrières, sécurité, ...).

○ CULTURE

Le soutien financier en direction du monde culturel va être préservé.

Tout d'abord, la contribution à l'Ecole supérieure d'Art et de Design des Pyrénées (ESAD), est maintenue à 835 000 € même si la convention triennale 2021-2023 n'a pas encore été renouvelée. Un ajustement budgétaire pourra être réalisé en cours d'année en cas de besoin.

De même, l'effort à destination des associations culturelles sera maintenu à environ 350 000 €, pour répondre aux besoins d'accompagnement.

○ ASSOCIATIONS GENERALISTES

Le soutien financier aux associations généralistes et associations d'anciens combattants sera maintenu autour de 120 000 €.

Là aussi, chaque association bénéficie de la mise à disposition des moyens humains, matériels et en équipements de la collectivité.

Le service de la vie associative, outre l'accompagnement des associations généralistes, est en charge des maisons des associations. En 2023, la prise en charge d'une partie du coût des fluides par la structure occupante des locaux a été mise en place.

○ ATTRACTIVITE ECONOMIQUE (TOURISME, COMMERCE, ANIMATIONS)

La municipalité va continuer à accompagner l'offre événementielle faisant de Tarbes une ville attractive et animée par des manifestations de renommée portées par le monde associatif (Equestria, Tarbes en Tango, Tarba en canta). Ainsi, les diverses associations continueront à être soutenues pour une enveloppe globale maintenue à environ 0,85 M€, y compris l'office de tourisme municipal et Tarbes Animations.

○ SDIS

La contribution au SDIS en 2024 n'est pas encore connue. Elle sera maintenue au niveau de 2023, soit 2 M€, sauf si la notification officielle est réceptionnée avant le vote du budget.

○ AUTRES PARTICIPATIONS

Diverses participations sont par ailleurs prévues, par exemple pour prolonger le soutien financier à l'obligation de service public de la ligne aérienne vers Paris-Orly (environ 0,2 M€) ou à l'école des métiers.

c/ Les **dépenses courantes des services** constituent le troisième poste de moyens de fonctionnement de la collectivité (17,3 % des dépenses réelles de fonctionnement, selon le CA 2022) et correspondent aux divers achats et prestations de services.

Ce poste a connu de réelles augmentations depuis deux ans en lien avec l'inflation (principalement les fluides).

Toutefois, des efforts importants ont été réalisés par les services :

- Maîtrise des dépenses courantes au travers de l'analyse d'opportunité de chaque dépense,
- Maîtrise des dépenses d'énergie au travers d'un plan de sobriété qui a vocation à continuer.

Ces mesures reposent principalement sur l'engagement des agents, elles feront l'objet d'une évaluation régulière.

L'évolution de ce poste de dépenses est sensible à l'inflation (les fluides pour l'essentiel) mais doit malgré tout prendre en compte le plafond d'évolution prévu au PLPFP.

Dès lors, le contexte de marges de manœuvre réduites doit amener à poursuivre les efforts:

- améliorer l'efficacité de chaque euro dépensé ;
- mieux investir en accélérant notamment la transition énergétique afin de maîtriser les coûts de gestion sur le plan de l'entretien, des réparations ou de la consommation énergétique (notamment au niveau des parcs immobilier et automobile) ;

Ceci vise à préserver le niveau et la qualité des services publics rendus, qui auraient dû être dégradés sans évolution du management.

Ce poste de dépenses doit atteindre un niveau de réalisation d'environ 10,8 M€ en 2023. L'enveloppe 2023 devrait être reconduite autour de 12 M€ au regard de l'incertitude existante sur l'évolution des prix et sur diverses charges dynamiques (alimentation, assurances, fluides ...) qui pèsent sur le fonctionnement des services.

d/ Les autres postes de dépenses

Résultat de la croissance des taux d'intérêt depuis maintenant un an et demi, les **charges financières** vont croître en 2024. Au regard du faible recours à l'emprunt en 2023, cette hausse sera très maîtrisée.

En prospective pluriannuelle, les taux correspondant aux emprunts nouveaux devraient être supérieurs aux taux des emprunts intégralement remboursés, qu'ils viennent remplacer.

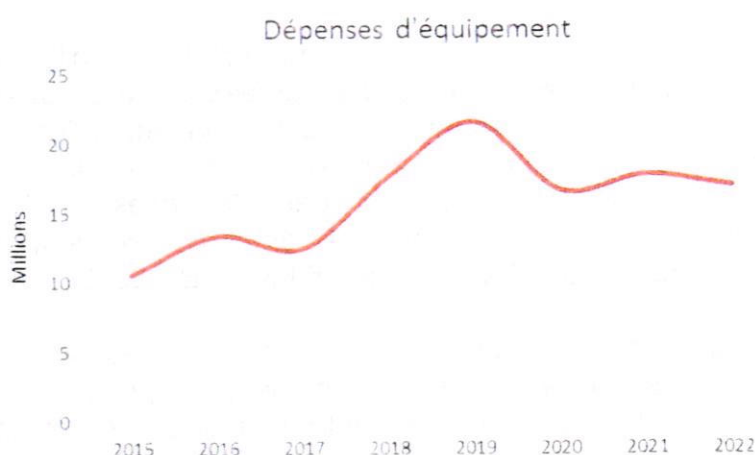
La prévision au BP 2024 indique une hausse d'environ 106 850 € de la charge des intérêts de la dette, pour une inscription proposée à 1 074 850 € (contre 968 000 € au BP 2023).

La projection prospective de la section de fonctionnement nécessite que les efforts de gestion de la Ville soient renforcés afin de préparer les années à venir. Sans pilotage au plus fin des divers postes, sans définition de priorités et de missions, l'épargne de gestion risque de se dégrader.

Au-delà, du fait de la limitation des moyens induite par une rigidité tant des recettes que des dépenses, une réflexion doit être faite pour basculer vers une approche par objectifs et par niveau de service attendu, en fonction des missions de la collectivité.

1.2 Des dépenses d'investissement ajustées au niveau de la capacité de désendettement de la collectivité

Après une montée en puissance des dépenses d'investissement durant ces dernières années (de 8,1 M€ au CA 2017 à 16,7 M€ au CA 2022), du fait d'opportunités de financements à taux d'intérêt faible, la Ville entend désormais piloter sa politique en matière d'investissements en mettant en priorité la soutenabilité de son encours de dette. Vous voudrez bien considérer que le rapport relatif à la gestion active de la dette pour l'année 2023 est présenté par ailleurs.



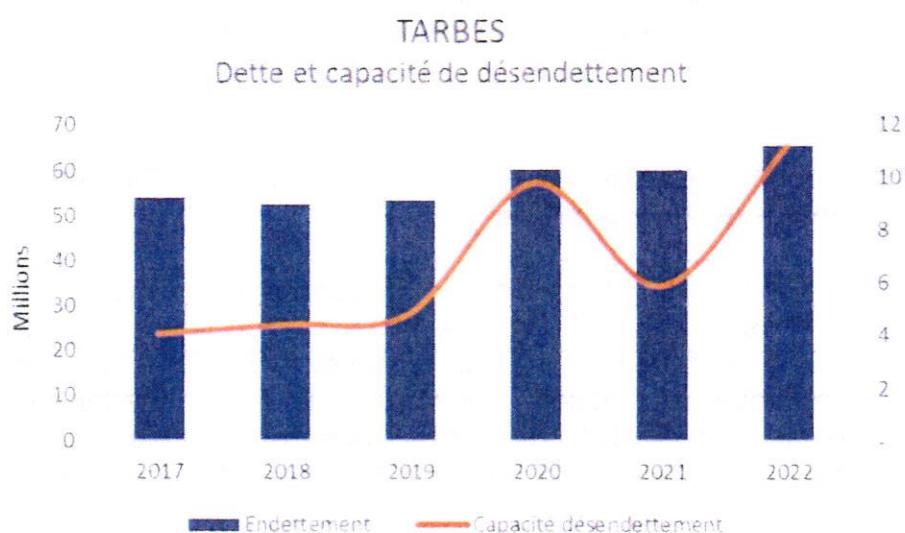
Les estimations budgétaires pour 2024 prévoient au niveau du remboursement de la dette en capital un montant de 7 984 480€, soit +666 k€ par rapport à 2023.

L'année 2023 aura été une année de désendettement de la commune avec une baisse de l'encours de dette de l'ordre de 4,8M€.

Afin d'assurer la pleine maîtrise de l'endettement, et du fait de perspectives de dégradation sensible de l'épargne brute (revalorisation du point d'indice, inflation marquée sur les charges courantes de fonctionnement, ...), la stabilisation de

l'encours de dette est pour le moment de rigueur, avant d'envisager éventuellement sa diminution au regard de la prospective en matière d'épargne brute de gestion.

L'année 2024 étant une année charnière dans le mandat au regard de l'exécution de nombreux projets qui étaient en phase d'études précédemment, autorisera une reprise de l'endettement afin de garantir le financement des projets lancés. Comme en 2023, le contexte du financement sera défavorable à la collectivité, du fait d'une hausse significative des taux d'intérêts jusqu'à présent, et de la raréfaction des offres de prêt à taux fixe.



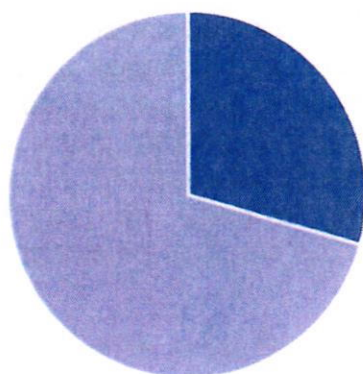
Au regard de cette consigne, et en tenant compte de la capacité d'autofinancement (à maintenir malgré le contexte afin de financer les dotations aux amortissements), du produit des cessions d'immobilisations (qui remplacent la dette nouvelle grâce à une gestion active et stratégique du patrimoine) et d'une évaluation prudentielle du produit du FCTVA, le montant total des dépenses réelles d'équipement (immobilisations incorporelles, corporelles et en cours ; subventions d'équipement versées) devrait être autour 16 M€ (contre 15 M€ au BP 2023).

Dans le cadre de cette enveloppe, le programme d'investissements, pilotée dans une approche pluriannuelle, doit être à même de répondre tout à la fois aux priorités identifiées dans le cadre des politiques publiques et conformément au projet de mandat, de même qu'aux nécessités d'amélioration et de mise aux normes de l'ensemble des équipements communaux, avec un ciblage en matière d'investissement répondant à la transition énergétique et écologique.

C'est ainsi que les investissements se décomposent en investissements courants dans le sens où ils répondent aux besoins des services en termes de moyens nécessaires à la continuité du service public pour maintenir un niveau de qualité de service équivalent, et en investissements relatifs à des projets (rénovation, amélioration,...).

Parmi les investissements courants des services, il s'agit : équipement des agents, informatique, matériel divers des services, véhicules, éclairage public, mobilier urbain ...

Cela représente globalement 6,5 M€.



■ Courant ■ Projet

Parmi les projets, nombre d'entre eux sont des projets déjà lancés qu'il est nécessaire de poursuivre.

Projet	Montant
Halle du Foirail	752 000
Jardin Massey - Orangerie	880 000
Jardin Massey - Cloître	230 000
Serre Parc Chastellain	277 000
ADAP	525 000
Villa des Arts	500 000
Maison natale Foch	95 000
Pôle culturel LE PARI	882 000
Camescasse (école de rugby)	400 000
Parking Parc expos - travaux	480 000
Place du Foirail - Aménagement	578 000
Avenue d'Azereix - travaux	1 400 000
Rue de Broglie - travaux	520 000
Rue Larrey - travaux	960 000
Place de la Providence	100 000
Installations aménagements sur Stade Trélut	155 000

Afin de faciliter la gestion, il a été décidé de recourir aux AP-CP pour les services porteurs d'investissements récurrents au sein de la collectivité.

Il s'agit des services Architecture, VRD, Espace Vert Propreté, Sport, Informatique et Parc auto.

La gestion en AP-CP permettra aux services de disposer d'une meilleure visibilité pour les travaux s'échelonnant sur plusieurs exercices et pour les dépenses récurrentes : ainsi cela permettra de mieux gérer le lotissement des programmes.

Généralisation des AP-CP

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont une dérogation au principe fondamental d'annualité budgétaire. L'autorisation de programme n'est pas liée à une année budgétaire particulière, elle permet de déterminer une permission légale de lancer des programmes impactant plusieurs exercices. Le crédit de paiement est la somme allouée spécifiquement au cours de l'année budgétaire au programme. Il représente la partie du programme qui peut effectivement être dépensé durant l'année. Le crédit de paiement ne peut pas être reporté.

La répartition des financements laisse apparaître une part d'autofinancement qui s'affaiblit, sur la moyenne des dernières années. Du fait de l'augmentation continue et soutenue des investissements en équipements collectifs ces dernières années, la Ville récupère la part de FCTVA correspondante, bien que celle-ci a connu une forte diminution.

Bien entendu, l'obtention au niveau le plus important possible de financements affectés à des opérations identifiées permettra de soutenir leur pleine réalisation. Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) vont être sollicitées au maximum possible dans le cadre du contrat action cœur de ville 2023-2026, et vont être complétées par un nécessaire complément de subventions (fonds vert, divers fonds et diverses dotations thématiques, DRAC, région, département, ...)

☛ Budget Vert

Au regard du Projet de Loi de Finance 2024 adopté courant novembre 2023, la présentation d'un budget vert sera obligatoire dès 2024. Si les détails d'application ne sont pas connus à date, cela consistera à produire, annexé au compte administratif ou au compte financier unique des collectivités, un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Il consiste présenter les principales dépenses d'investissements favorables ou défavorables à la transition énergétique, et quelques ratios les rapporteront à l'ensemble des dépenses, ce qui permettra ainsi de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique. L'impact environnemental des dépenses devra être côté (favorable, défavorable, mixte, neutre et non-côté).

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LES BUDGETS ANNEXES

Certains équilibres des budgets annexes ne pourront être garantis que par le concours d'une subvention en provenance du budget principal, au regard de la forte croissance des coûts depuis deux ans, qu'il n'a pas été raisonnable de répercuter pour le moment sur les tarifs du service public.

2.1. Le budget annexe de la Restauration collective

La cuisine centrale poursuit son développement avec des recettes en croissance notamment dues à un nouveau client quotidien (100 repas/jours supplémentaires). Toutefois les charges poursuivront leur croissance en 2024, notamment de l'alimentation. Nous prévoyons une croissance des charges de 7% du à la fois à une effet prix et un effet volume.

Les charges de personnel connaîtront également une forte croissance en lien avec la revalorisation du point d'indice, le GVT et le personnel nécessaire à la croissance d'activité.

Les investissements sont évalués à 115 000 €, correspondant à des améliorations, des réaménagements ou des mises en conformité des installations ainsi que l'achat d'une cellule de refroidissement supplémentaire.

Ces investissements seront financés par une subvention du budget principal.

L'exploitation, la poursuite du développement des activités du restaurant d'entreprises et de la cuisine centrale, de même qu'une meilleure rationalisation de la gestion pourront permettre de garantir les équilibres budgétaires du fonctionnement sans recourir à des financements en provenance du budget principal.

2.2. Le budget annexe du centre de santé Louis-Lareng

Cette structure a vocation à trouver ses propres équilibres budgétaires par sa seule activité : elle encaisse le produit des consultations médicales et rémunère les médecins salariés à cet effet, ainsi que les secrétaires médicales, les dépenses courantes et l'amortissement de l'équipement qui est affecté sur le budget annexe. Cet équilibre réel a été atteint en 2022, le sera également en 2023 ainsi qu'en 2024. Après un peu plus de trois années d'activité, le centre a vocation à générer son équilibre budgétaire par le seul produit des consultations médicales, ce qui justifie totalement sa vocation d'offre de soin complémentaire sur le territoire.

En 2024, l'équilibre sera peut-être plus difficile à atteindre du fait de la mise en place d'un nouveau service de visite à domicile qui est un service déficitaire mais qui a vocation à répondre à un réel besoin des usagers, et correspond ainsi à un vrai service public à destination de nos concitoyens en difficulté.

La revalorisation des actes médicaux et l'arrivée d'un médecin en cours d'année 2023 permet une croissance des recettes de l'ordre de 13%, mais cela induit une hausse de la masse salariale en parallèle.

2.3. Le budget annexe des parcs de stationnement (SPIC)

Ce budget correspond à un changement de périmètre de l'ancien budget annexe Espace Brauhauban, afin d'individualiser l'activité relative au stationnement hors voirie. Il correspond à :

- l'activité du parc de stationnement Brauhauban ;
- l'activité du parc de stationnement Verdun qui a été reprise en régie à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'échéance de la délégation de service public dont elle faisait l'objet.

Ainsi, les ressources sont essentiellement constituées des redevances (horaires et abonnements) sur la base des grilles tarifaires, et les charges correspondent essentiellement à des éléments d'exploitation (contrats de maintenance, petits équipements, charges de personnel, ...), auxquelles sont assorties les dotations aux amortissements correspondant à la gestion de la structure.

Le budget s'équilibre grâce aux recettes qui permettent de générer un autofinancement. Toutefois, les charges de personnel sont en forte augmentation. Un recours à l'emprunt est envisagé afin de financer les investissements et notamment la couverture des accès.

Telles sont les orientations budgétaires que je vous propose pour l'année 2024 et qui sont dès à présent mises au débat.

CHAÎNE DE L'EPARGNE - Budget principal

milliers €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prév. 2023	BP 2024	BP 2025
Produits de fonctionnement courant	61 231	62 438	62 161	63 643	63 229	64 459	64 360	65 864	67 305	68 858	70 600	72 365
- Charges de fonctionnement courant	49 353	50 861	49 720	52 677	53 371	53 882	55 440	54 759	61 042	59 246	61 300	61 913
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	11 878	11 577	12 441	10 966	9 858	10 577	8 920	11 106	6 263	9 612	9 300	10 452
+ Solde exceptionnel large (*)	-850	-914	-813	-716	-399	-1 728	-1 909	-234	-53	-41	-43	-43
= Produits exceptionnels larges	421	326	325	203	405	313	83	356	5	11	9	9
- Charges exceptionnelles larges	1 271	1 240	1 138	919	804	2 041	1 992	590	58	52	52	52
= EPARGNE DE GESTION (EG)	11 028	10 663	11 628	10 250	9 459	8 849	7 011	10 871	6 210	9 571	9 257	10 409
- Intérêts	1 866	1 751	1 605	1 314	1 173	1 081	926	841	837	970	1 080	1 100
= EPARGNE BRUTE (EB)	9 162	8 912	10 023	8 936	8 286	7 768	6 085	10 030	5 373	8 601	8 177	9 309
- Capital (**)	7 412	7 303	7 451	8 684	6 417	6 680	5 934	6 384	7 098	7 318	7 984	8 000
= EPARGNE NETTE (EN)	1 750	1 609	2 572	252	1 869	1 088	151	3 645	-1 725	1 283	193	1 309

(*) y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises), et subventions aux budgets annexes, mais hors produits des cessions

(**) net de la part relative au budget annexe eau et assainissement clôturé

Hypothèses :

- gel des taux de fiscalité directe locale ; mise en place de la THLV à compter de 2023
- évolution pilotée des charges de fonctionnement, avec plafond prévu au PLPPF
- maîtrise de l'encours de dette (hypothèse d'endettement nouveau au niveau du remboursement de la dette en capital)

Attention :

- reconfiguration des versements CAF pour le périscolaire qui ne transitent plus par le budget principal de la ville à compter de 2023
- hypothèse de reconfigurations dans les compétences exercées (remontée de la compétence petite enfance sur le budget communal ; achèvement des réaffectations de personnel mis à disposition au CCAS ou à la Caisse des écoles)



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

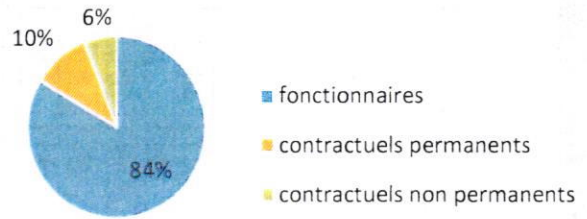
COMMUNE DE TARBES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.

Effectifs

➔ 899 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 751 fonctionnaires
- > 93 contractuels permanents
- > 55 contractuels non permanents



➔ 4 contractuels permanents en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

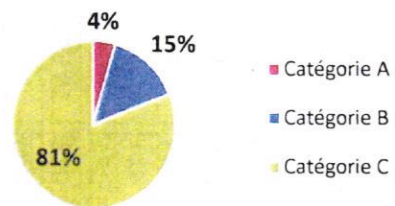
- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 62 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

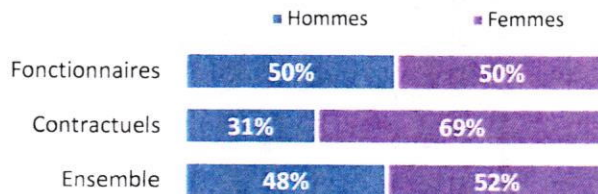
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	18%	21%
Technique	58%	66%	59%
Culturelle	2%	2%	2%
Sportive	2%	3%	2%
Médico-sociale	10%	8%	10%
Police	4%		4%
Incendie			
Animation	2%	3%	2%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

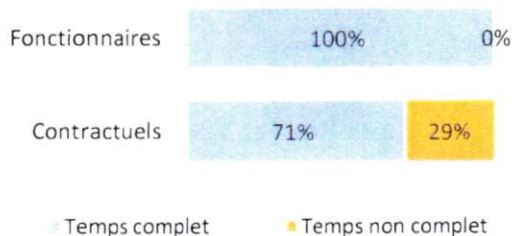


➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	49%
Adjoints administratifs	14%
ATSEM	7%
Agents de maîtrise	5%
Techniciens	4%

Temps de travail des agents permanents

➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➤ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	1%	0%
Technique	0%	39%

➤ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

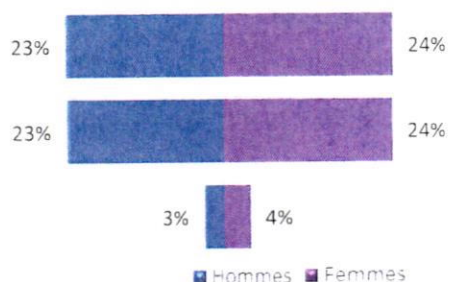
2% des hommes à temps partiel
10% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➤ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	48,34	de 50 ans et +
Contractuels permanents	42,18	de 30 à 49 ans
Ensemble des permanents	47,66	
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	44,59	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

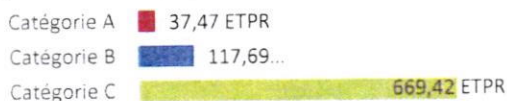
Équivalent temps plein rémunéré

➤ 868,51 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 749,38 fonctionnaires
- > 75,20 contractuels permanents
- > 43,93 contractuels non permanents

1 580 688 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > 18 agents mis à disposition dans une autre structure
- > Un agent en congés parental
- > 18 agents en disponibilité
- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > 3 agents détachés au sein de la collectivité
- > 2 agents détachés dans une autre structure

Mouvements

- En 2022, 49 arrivées d'agents permanents et 14 départs

14 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés		
Effectif physique théorique au 31/12/2021 :	Effectif physique au 31/12/2022	
809 agents	844 agents	
Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	↗	1,6%
Contractuels	↗	32,9%
Ensemble	↗	4,3%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	29%
Détachement	21%
Démission	14%
Décès	14%
Autres cas	14%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	41%
Remplacements (contractuels)	35%
Voie de mutation	10%
Voie de concours, sélection professionnelle	8%
Recrutement direct	4%

Évolution professionnelle

- 6 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 17% des nominations concernent des femmes

- 7 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 43% des nominations concernent des femmes

- 602 avancements d'échelon et 79 avancements de grade

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- 16 sanctions disciplinaires prononcées en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	12	3
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Une sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	56%
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	38%
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	6%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 52,17 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	65 577 409 €	Charges de personnel*	34 211 549 €	➔	Soit 52,17 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					
Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :			22 875 309 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :		2 352 067 €		1 126 700 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :		286 428 €			
Nouvelle Bonification Indiciaire :		160 730 €			
Supplément familial de traitement :		167 354 €			
Indemnité de résidence :		0 €			
Complément de traitement indiciaire (CTI)		0 €			

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

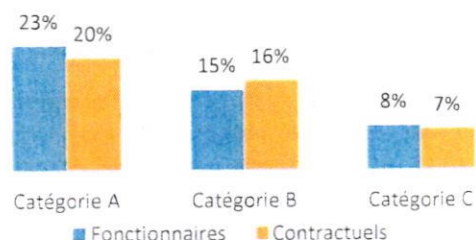
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	50 524 €	46 788 €	31 543 €	19 658 €	26 351 €	s
Technique	52 452 €		32 151 €	34 220 €	25 765 €	24 153 €
Culturelle	s		31 644 €	s	19 446 €	s
Sportive			29 920 €	24 179 €	30 287 €	
Médico-sociale	s	s	28 479 €	s	26 225 €	22 838 €
Police	s		40 305 €		31 564 €	
Incendie						
Animation			30 358 €	s	27 041 €	20 367 €
Toutes filières	50 715 €	49 024 €	31 229 €	28 341 €	26 090 €	24 052 €

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 10,28 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	10,03%
Contractuels sur emplois permanents	12,67%
Ensemble	10,28%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ 8381,9 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 8317,53 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

- ⇒ En 2022, 26 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

En 2022, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➤ En moyenne, 29,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 14 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,22%	3,83%	5,96%	2,21%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,08%	3,83%	7,61%	2,21%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,77%	4,23%	8,27%	2,86%

Source : Prévisions mathématiques des indices annuels d'absences - Taux d'absentéisme = (nombre de jours d'absence) / (nombre total d'agents) x 365

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 42,6 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

- 43 accidents du travail déclarés au total en 2022
- > 4,8 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 37 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

- **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
19 assistants de prévention désignés dans la collectivité
2 conseillers de prévention
- **FORMATION**
200 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)
- **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **77 489 €**
- **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

73 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

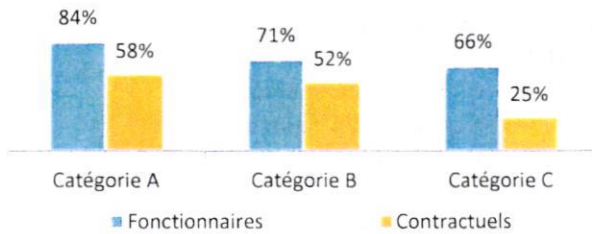
- ⇨ 2 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇨ 95 % sont fonctionnaires*
- ⇨ 93 % sont en catégorie C*

Dernière mise à jour : 2022

FORMATION

- En 2022, 63,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



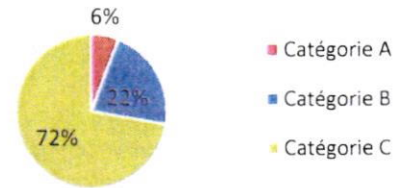
- 250 248 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	79 %
Coût de la formation des apprentis	3 %
Frais de déplacement	2 %
Autres organismes	16 %

- 2 588 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 3,1 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	53%
Autres organismes	3%
Interne à la collectivité	44%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé
- L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	104 304 €
Montant moyen par bénéficiaire	179 €

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- Jours de grève

343 jours de grève recensés en 2022

- Commissions Administratives Paritaires

2 réunions en 2022 dans la collectivité

- Comité Technique Territorial

5 réunions en 2022 dans la collectivité
5 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour représenter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Exemple de lecture

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisées les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2022

➔ COMMUNE DE TARBES

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

— Conditions générales d'emploi

- ➔ Au 31 décembre 2022, la collectivité employait 439 femmes et 405 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

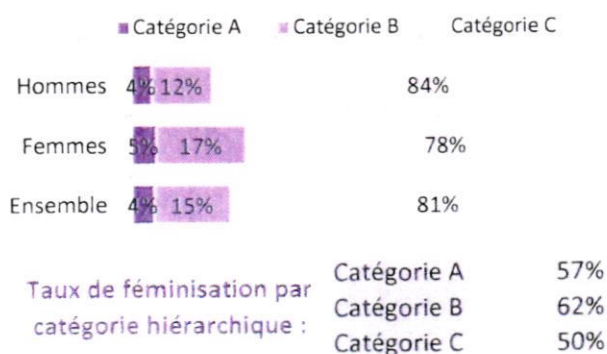


La collectivité emploie 1 agent sur emploi fonctionnel qui est un homme

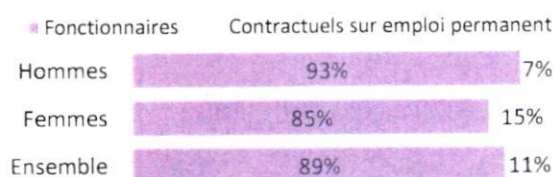
› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 380,6 fonctionnaires hommes
- 368,8 fonctionnaires femmes
- 27,5 contractuels hommes
- 47,7 contractuelles femmes

- ➔ Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



- ➔ 15 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 7 % des hommes



- ▶ 50 % des fonctionnaires sont des femmes et 50 % des hommes
- ▶ 69 % des contractuels permanents sont des femmes et 31 % des hommes

- ➔ 2 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 10 % des hommes

Au total, 4 agents en CDI sur 93 agents contractuels, soit 4 %



- ➔ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	82%	18%
Technique	35%	65%
Culturelle	88%	13%
Sportive	21%	79%
Médico-sociale	99%	1%
Police	33%	67%
Incendie	-	-
Animation	43%	57%

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des adjoints territoriaux du patrimoine

Adjoints territoriaux du patrimoine	100%
Auxiliaires de puériculture	100%
ASEM	98%
Rédacteurs	92%
Adjoints administratifs	84%

Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de maîtrise

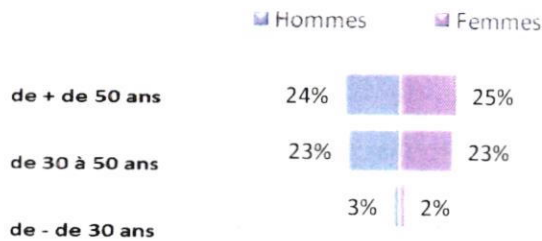
Agents de maîtrise	93%
Educateurs des APS	80%
Techniciens	73%
Agents de police municipale	65%
Adjoints techniques	62%

*Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte

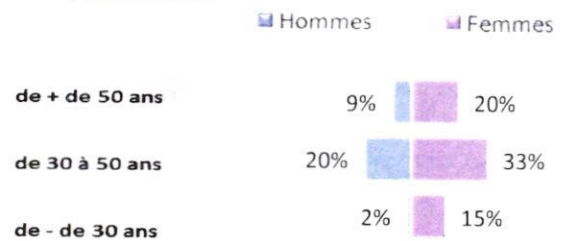
➔ Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	48,73	41,41	47,66
Hommes	47,95	43,88	47,66

➔ Pyramide des âges des fonctionnaires



➔ Pyramide des âges des contractuels permanents

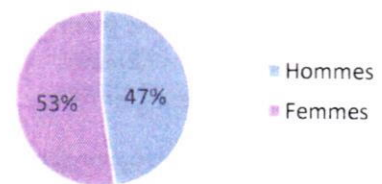


➔ Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2022*

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	57%
Emplois aidés	67%
Apprentis	22%

* ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021

Répartition globale des emplois non permanents par genre



— Évolution de carrière et titularisation

➔ 6 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 17% des nominations concernent des femmes

➔ 7 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

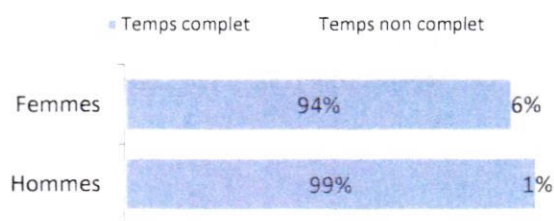
dont 43% des nominations concernent des femmes

► Pour rappel, 50% des fonctionnaires sont des femmes

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

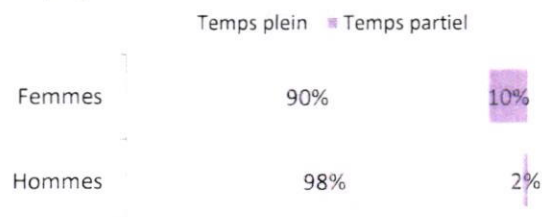
➤ Répartition des emplois à temps complet ou non complet



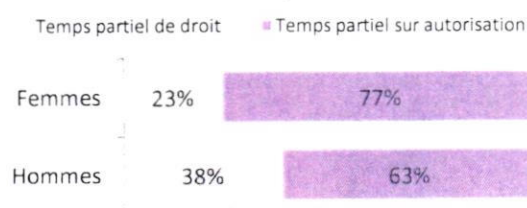
➤ La collectivité dispose d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

➤ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



➤ Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



Conditions de travail et congés

➤ Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,60%	5,27%
Ensemble : 5,96%		
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	7,84%	7,36%
Ensemble : 7,55%		
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	8,67%	7,85%
Ensemble : 8,27%		

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

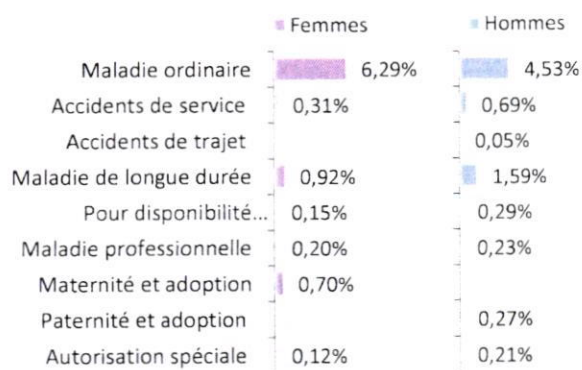
➤ Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2022

- ▶ En moyenne, 28,6 jours d'absence pour tout motif médical* en 2022 pour chaque femme présente dans la collectivité
- ▶ En moyenne, 26,9 jours d'absence pour tout motif médical* en 2022 pour chaque homme présent dans la collectivité

*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Taux d'absentéisme



➤ Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

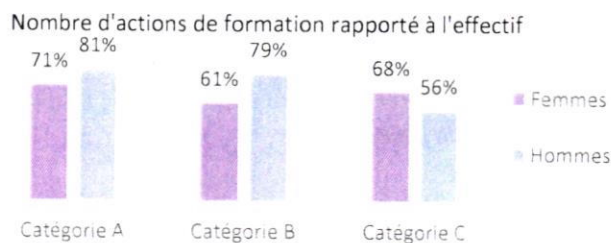
- ▶ 12 congés maternité ou adoption en 2022
- ▶ 15 congés paternité ou adoption en 2022

➤ 43 accidents du travail déclarés en 2022

- ▶ 3,7 accidents du travail pour 100 femmes en position d'activité au 31 décembre 2022
- ▶ 6 accidents du travail pour 100 hommes en position d'activité au 31 décembre 2022
- ▶ Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 500 jours d'arrêt
- ▶ Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 1095 jours d'arrêt

Formation

➔ 535 départs en formation concernant des agents permanents

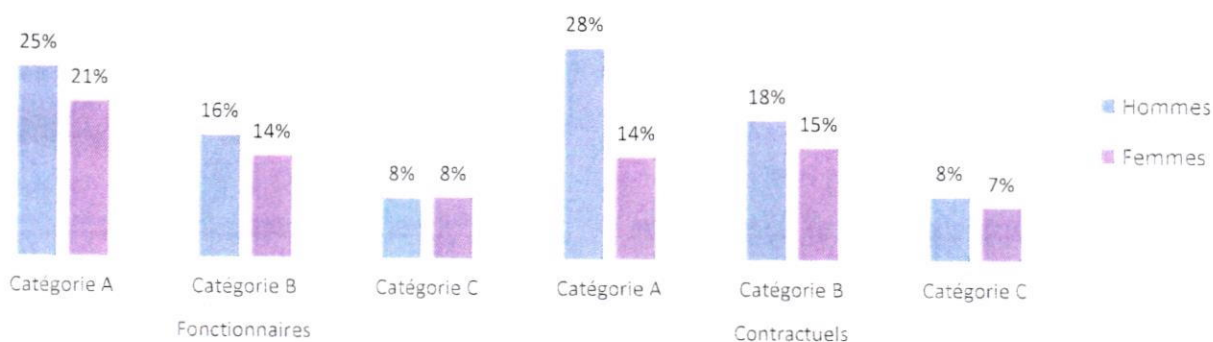


➔ 12 départs en formation pour les agents non permanents

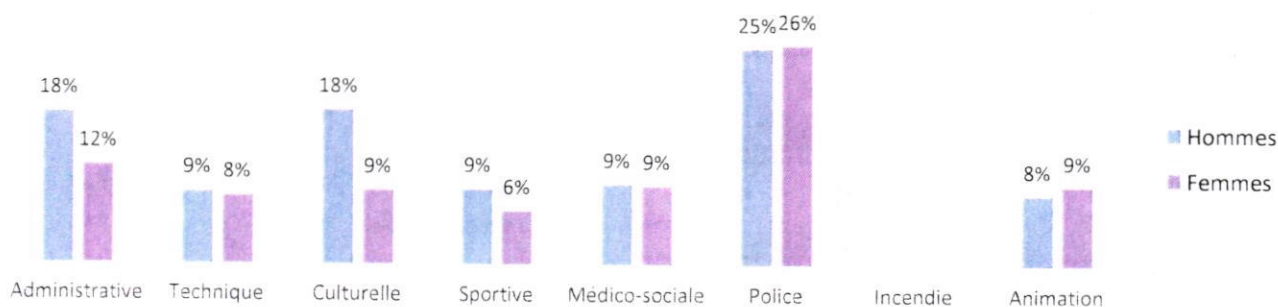
83,3 % des départs en formation d'agents non permanents concernaient des femmes

Rémunérations (agents permanents)

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut



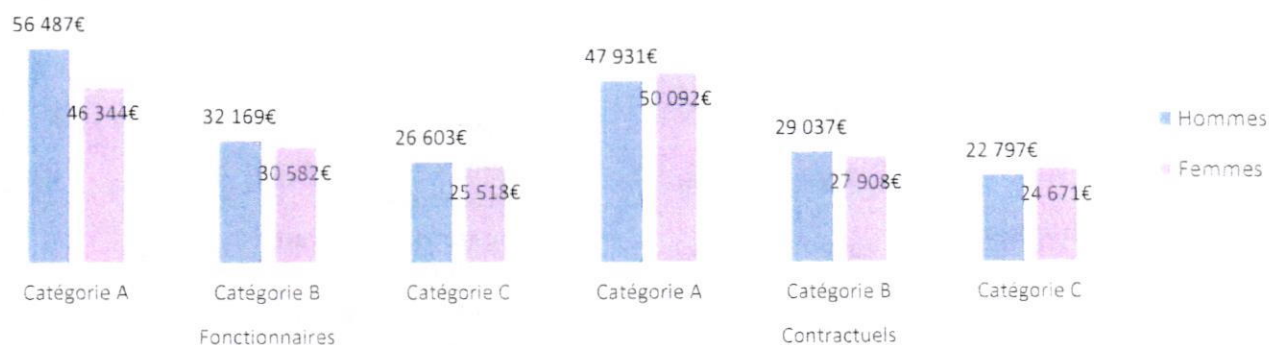
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière



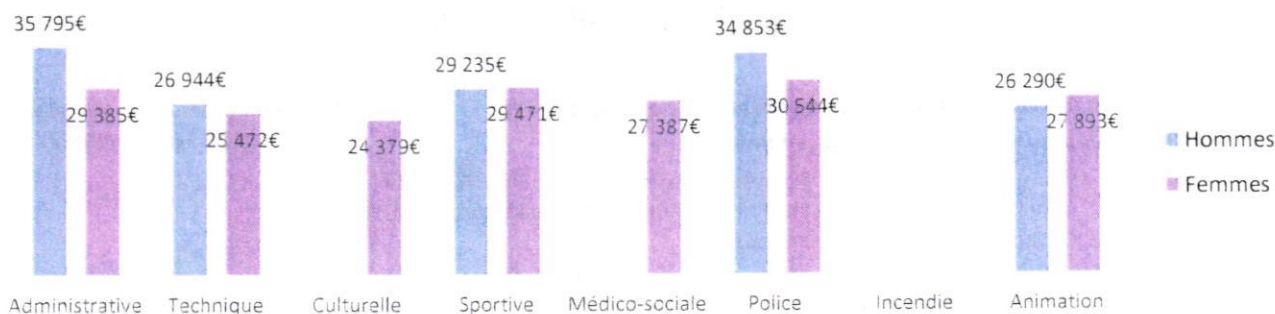
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	25%	19%	11%	14%	9%	9%
Technique	27%	29%	20%	20%	7%	6%
Culturelle	24%		10%	11%		7%
Sportive			9%	6%	9%	6%
Médico-sociale		7%		11%	9%	9%
Police	29%		30%	33%	24%	25%
Incendie						
Animation			5%	11%	9%	9%

➤ Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut



➤ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



➤ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	54 104 €	45 695 €	38 085 €	28 930 €	23 875 €	26 799 €
Technique	54 819 €	49 781 €	31 233 €	36 437 €	26 266 €	24 343 €
Culturelle	s	s	s	34 888 €	s	20 823 €
Sportive	s	s	28 762 €	30 100 €	31 000 €	s
Médico-sociale	s	55 791 €	s	27 999 €	s	26 072 €
Police	s	s	s	s	32 173 €	30 238 €
Incendie	s	s	s	s	s	s
Animation	s	s	s	s	25 609 €	27 113 €

* s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

— Acte de violence ou de harcèlement

➤ Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	2‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	2‰	0‰

➤ Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➤ Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➤ Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Du diagnostic à l'action

Réaliser son plan d'actions pour l'égalité femmes-hommes au sein de la FPT grâce à l'outil « Actions Égalité Pro » (AEP)

Le premier outil d'évaluation de l'égalité professionnelle a été créé par l'Observatoire de l'Emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec les CIG franciliens et le Centre Hubertine Auclert.

Une auto-évaluation simplifiée et des recommandations personnalisées permettront aux collectivités de toutes tailles de diagnostiquer leurs besoins et leurs priorités et d'élaborer leur plan d'actions pour l'égalité professionnelle, rendu obligatoire depuis 2019.

Le baromètre de l'égalité professionnelle comprend 12 indicateurs portant sur les rémunérations, l'égal accès aux emplois, l'articulation des temps de vie et la prévention des discriminations et des violences. Il est directement relié au RSU et génère une note sur 100 permettant à l'employeur public d'évaluer ses points forts et ses marges de progression.

L'outil « Actions Égalité Pro » (AEP) propose également des actions à sélectionner pour élaborer un plan d'actions personnalisé.

Accès à toutes les ressources liées à l'outil Actions Égalité Pro (AEP) :



Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport Social Unique.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

21 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent ;
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif, décisions modificatives, hors restes à réaliser), seulement si une délibération l'y autorise.

Pour ce dernier point, la délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires qui sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable public assignataire est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 11 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal, en application de l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGCT et afin de permettre la continuité des investissements avant l'adoption du budget primitif 2024 :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2024 les dépenses réelles d'investissement dans la limite des crédits par chapitres et articles tels que figurant ci-dessous, ces dépenses devant impérativement être inscrites au budget primitif 2024.

BUDGET PRINCIPAL 2024

Chapitre	Nature	Désignation	BP 2023	Crédits autorisés par le CM avant vote BP 2024
20	2031	FRAIS D'ETUDES	594 500	148 625
20	2033	FRAIS D'INSERTION	20 000	5 000
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	201 000	50 250
TOTAL CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			815 500	203 875
204	204131	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	3 700	925
204	2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	200 000	50 000
204	20415322	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	20 000	5 000
204	20415332	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	119 340	29 835
204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	375 000	93 750
204	2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	158 634	39 659
TOTAL CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			876 674	219 169
21	2116	CIMETIERES	210 000	52 500
21	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	50 000	12 500
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	230 000	57 500
21	21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	265 000	66 250
21	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	508 000	127 000
21	21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	140 000	35 000
21	21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	10 000	2 500
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	855 000	213 750
21	21351	BATIMENTS PUBLICS	1 495 700	373 925
21	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	220 000	55 000
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	1 170 000	292 500
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	285 000	71 250
21	21538	AUTRES RESEAUX	710 000	177 500
21	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	12 000	3 000
21	215731	MATERIEL ROULANT	230 000	57 500
21	215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	45 000	11 250
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	249 000	62 250
21	21621	BIENS SOUS-JACENTS	54 000	13 500
21	21785	MATERIEL DE TELEPHONIE	30 000	7 500
21	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	527 000	131 750
21	21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	160 000	40 000
21	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	207 500	51 875
21	21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	53 000	13 250
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	62 000	15 500
21	2186	CHEPTEL	7 000	1 750
21	2188	AUTRES	315 600	78 900
21	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	40 000	10 000
TOTAL CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			8 140 800	2 035 200
23	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	148 000	37 000
23	2313	CONSTRUCTIONS	2 778 000	694 500
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 160 000	540 000
23	2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	90 000	22 500
TOTAL CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			5 176 000	1 294 000
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			15 008 974	3 752 244

BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE

Chapitre	Nature	Désignation	BP 2023	Crédits autorisés par le CM avant vote BP 2024
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	15 000	3 750
21	21351	BATIMENTS PUBLICS	42 000	10 500
21	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	8 000	2 000
21	2188	AUTRES	25 000	6 250
TOTAL CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			90 000	22 500
TOTAL BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE			90 000	22 500

BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

Chapitre	Nature	Désignation	BP 2023	Crédits autorisés par le CM avant vote BP 2024
21	2188	AUTRES	3600	900
TOTAL CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			3600	900
TOTAL BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE			3600	900

BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Chapitre	Nature	Désignation	BP 2023	Crédits autorisés par le CM avant vote BP 2024
21	2153	INSTALLATIONS A CARACTÈRE SPÉCIFIQUE	92 300	23 075
TOTAL CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			92 300	23 075
TOTAL BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT			92 300	23 075

22 - EXERCICE 2023 - DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier présente un certain nombre de créances détenues par la ville de Tarbes depuis plusieurs années et dont le caractère irrécouvrable est reconnu.

Les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal. En effet, les poursuites contentieuses et les recherches approfondies à l'encontre des débiteurs n'ont pu aboutir à un recouvrement total pour des motifs de disparition, de carence, d'insolvabilité, de décès suivi soit de renonciation à succession soit d'absence d'héritier, de combinaison de poursuites sans effet ou encore de créance minime. Pour l'ensemble de ces demandes, le comptable a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années. Ces créances n'étant pas éteintes, les titres émis gardent leur caractère exécutoire, et l'action en recouvrement demeure possible dès lors qu'il apparaît que le débiteur est à même de pouvoir être poursuivi, si bien que le comptable doit alors faire toute diligence pour obtenir le paiement.

Ces demandes de recettes à admettre en non-valeur, telles que présentées par le comptable public et tenues à la disposition des élus, s'élèvent à 39.170,73 € pour le budget principal, 569,40€ pour le budget annexe Restauration Collective concernent des titres de 2010 à 2021 et se répartissent comme suit :

*Budget principal, liste n° 6540520211, 2 titres pour un montant de 1 929,66 €
(correspondant à l'ancien budget annexe eau et assainissement)*

Budget principal, liste n° 6527120211, 742 titres pour un montant de 37 241,07 €

Budget Annexe Restauration collective, liste n° 6526320111, 8 titres pour un montant de 569,40 €.

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 11 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les admissions en non-valeur et donc décharge du comptable public des créances irrécouvrables présentées ci-dessus et retranscrites en annexe

Les crédits correspondants sont prévus à l'article comptable 6541 des budgets concernés.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 20/11/2023
065020 SGC TARBES
90600 - TARBES

Exercice 2023

Numéro de la liste 6540520211

2 pièces présentes pour un total de 1929,66

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	1 Pièces pour	202,00 €
	Personne morale de droit public - Collectivité territoriale	1 Pièces pour	1 727,66 €
Catégories de produits	divers	2 Pièces pour	1 929,66 €
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	1 Pièces pour	1 727,66 €
	Décédé et demande renseignement négative	1 Pièces pour	202,00 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	0 Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1 Pièces pour	202,00 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1 Pièces pour	1 727,66 €
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2018	1 Pièces pour	202,00 €
	2015	1 Pièces pour	1 727,66 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier		2018 T-1077	BIEDMA Jerome	202,00 €	Décédé et demande renseignement négative
	Collectivité territoriale	2015 T-776	ECOLE CHARLES MALEGAR	1 727,66 €	Poursuite sans effet
			TOTAL	1 929,66 €	

Le comptable du
Service de Gestion Comptable de Tarbes
Roman POMMIER
Roman POMMIER

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 13/11/2023
065020 SGC TARBES
90603 - REGIE RESTAUR COLLECT TARBES

Exercice 2023

Numéro de la liste 6526320111

8 pièces présentes pour un total de 569,4

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne morale de droit privé - Société	3 Pièces pour	184,42 €
	Personne morale de droit public - Inconnue	1 Pièces pour	297,00 €
	Personne morale de droit public - Etat ou organisme d'Etat	3 Pièces pour	81,62 €
	Personne morale de droit public - Etablissement public national	1 Pièces pour	6,36 €
Catégories de produits	autres produits gestion courante	3 Pièces pour	96,49 €
	divers	5 Pièces pour	472,91 €
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	6 Pièces pour	540,42 €
	RAR inférieur seuil poursuite	2 Pièces pour	28,98 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	6 Pièces pour	116,96 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	2 Pièces pour	452,44 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2021	1 Pièces pour	16,83 €
	2019	2 Pièces pour	79,66 €
	2018	3 Pièces pour	20,47 €
	2016	1 Pièces pour	297,00 €
	2015	1 Pièces pour	155,44 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du rede\Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Etat ou organisme d'Etat		2018 T-479	DDCSPP	1,96 € Poursuite sans effet	
Etat ou organisme d'Etat		2019 T-621	DDCSPP	46,34 € Poursuite sans effet	
Etat ou organisme d'Etat		2019 T-410	DDCSPP	33,32 € Poursuite sans effet	
Etablissement public national		2018 T-194	DDCSPP	6,36 € Poursuite sans effet	
Société		2015 T-569	GRDF	155,44 € Poursuite sans effet	
Société		2018 T-95	RECEVEUR M	12,15 € RAR inférieur seuil poursuite	
Société		2021 T-225	SAS ARCADI	16,83 € RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue		2016 T-651	SERVICE ED	297,00 € Poursuite sans effet	
			TOTAL	569,40 €	

Le comptable du
Service de Gestion Comptable de Tarbes
Roman Pommier
Roman POMMIER

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 20/11/2023
065020 SGC TARBES
90600 - TARBES

Exercice 2023

Numéro de la liste 6527120211

742 pièces présentes pour un total de 37241,07

Motifs de présentation	PV carence	254 Pièces pour	21 810,25 €
	Poursuite sans effet	273 Pièces pour	13 456,71 €
	PV perquisition et demande renseignement négative	180 Pièces pour	6 971,80 €
	Décédé et demande renseignement négative	224 Pièces pour	5 348,59 €
	Combinaison infructueuse d actes	122 Pièces pour	8 151,54 €
	RAR inférieur seuil poursuite	46 Pièces pour	420,02 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	647 Pièces pour	16 105,78 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	95 Pièces pour	21 135,29 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2021	1 Pièces pour	660,55 €
	2019	259 Pièces pour	13 558,50 €
	2018	204 Pièces pour	10 369,19 €
	2017	138 Pièces pour	7 980,34 €
	2016	69 Pièces pour	2 961,36 €
	2015	38 Pièces pour	1 006,58 €
	2014	14 Pièces pour	372,82 €
	2013	2 Pièces pour	19,42 €
	2011	8 Pièces pour	118,59 €
	2010	9 Pièces pour	193,72 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier		2016 T-715435460011	ABOULALLA ADIL	EA3	36,56 €	Poursuite sans effet
Particulier						Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2018 T-715457840011	ABOULALLA ADIL	EA3	28,90 €	Poursuite sans effet
Particulier						Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2016 T-715435460011	ABOULALLA ADIL	EA4	29,04 €	Poursuite sans effet
Particulier						Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2016 T-715435460011	ABOULALLA ADIL	EA1	118,42 €	Poursuite sans effet
Particulier						Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2016 T-715437640011	ABOULALLA ADIL	EA1	96,70 €	Poursuite sans effet
Particulier						Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2016 T-715437640011	ABOULALLA ADIL	EA2	193,83 €	Poursuite sans effet
Particulier						Combinaison infructueuse d actes

Particulier	2019 T-715461340011	AHMADI, AII.	EA3	32,73 € PV carence
Particulier	2018 T-715448530011	AHMADI, AII.	EA2	71,95 € PV carence
Particulier	2018 T-7154448530011	AHMADI, AII.	EA4	36,30 € PV carence
Particulier	2018 T-715448530011	AHMADI, AII.	EA1	46,47 € PV carence
Particulier	2018 T-715448530011	AHMADI, AII.	EA3	45,96 € PV carence
Particulier	2018 T-715454040011	AHMADI, AII.	EA2	199,28 € PV carence
Particulier	2018 T-715454040011	AHMADI, AII.	EA4	26,95 € PV carence
Particulier	2018 T-715454040011	AHMADI, AII.	EA1	108,45 € PV carence
Particulier	2018 T-715454040011	AHMADI, AII.	EA3	34,12 € PV carence
Particulier	2019 T-715471110011	AHMADI, AII.	EA2	66,37 € PV carence
Particulier	2019 T-715471110011	AHMADI, AII.	EA1	33,47 € PV carence
Particulier	2019 T-715471110011	AHMADI, AII.	EA4	8,90 € PV carence
Particulier	2019 T-715461340011	AHMADI, AII.	EA2	191,25 € PV carence
Particulier	2018 T-715455990011	ALACIR Sabrina	EA4	17,60 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715455990011	ALACIR Sabrina	EA1	75,36 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715455990011	ALACIR Sabrina	EA3	22,28 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715455990011	ALACIR Sabrina	EA2	119,20 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715463170011	ALACIR Sabrina	EA2	244,66 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715463170011	ALACIR Sabrina	EA4	33,00 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715463170011	ALACIR Sabrina	EA3	41,78 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715463170011	ALACIR Sabrina	EA1	129,39 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715478550011	ALCARAZ Kassandra	EA1	15,03 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715478550011	ALCARAZ Kassandra	EA3	1,39 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715478550011	ALCARAZ Kassandra	EA4	1,10 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715478550011	ALCARAZ Kassandra	EA2	8,21 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715461230011	ALMODOVAR Rene	EA2	30,51 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715461230011	ALMODOVAR Rene	EA4	4,13 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715461230011	ALMODOVAR Rene	EA3	5,22 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715461230011	ALMODOVAR Rene	EA1	26,77 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715450450011	ARMAND Pascal	EA2	8,13 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715450450011	ARMAND Pascal	EA1	7,43 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715450450011	ARMAND Pascal	EA4	1,10 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715450450011	ARMAND Pascal	EA3	1,39 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715460030011	ARMAND Pascal	EA4	2,20 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715460030011	ARMAND Pascal	EA2	16,27 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715460030011	ARMAND Pascal	EA1	19,61 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715460030011	ARMAND Pascal	EA3	2,79 € Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-715430030011	ARRIBET Jean Pierre	EA2	33,21 € Décédé et demande renseignement négative

Particulier	2019 T-715470260011	AZERARAK Maryline	EA3	PV carence	48,04 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-715470260011	AZERARAK Maryline	EA2	PV carence	283,26 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-715461390011	AZERARAK Maryline	EA2	PV carence	292,94 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-715461390011	AZERARAK Maryline	EA3	PV carence	50,13 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-715461390011	AZERARAK Maryline	EA1	PV carence	155,44 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-715461390011	AZERARAK Maryline	EA4	PV carence	39,60 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017 T-715439320011	AZERARAK MARYLINE	EA1	PV carence	98,74 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017 T-715439320011	AZERARAK MARYLINE	EA3	PV carence	32,58 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017 T-715439320011	AZERARAK MARYLINE	EA4	PV carence	26,01 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017 T-715439320011	AZERARAK MARYLINE	EA2	PV carence	207,38 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016 T-715436090011	AZERARAK Maryline	EA3	PV carence	40,83 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016 T-715436090011	AZERARAK Maryline	EA4	PV carence	32,43 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016 T-715436090011	AZERARAK Maryline	EA1	PV carence	130,21 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016 T-715436090011	AZERARAK Maryline	EA2	PV carence	144,02 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016 T-715434150011	AZERARAK Maryline	EA1	PV carence	115,99 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016 T-715434150011	AZERARAK Maryline	EA2	PV carence	232,96 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016 T-715434150011	AZERARAK Maryline	EA4	PV carence	28,83 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-715474300011	BACHI Jamila	EA2	PV carence	129,32 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-715474300011	BACHI Jamila	EA1	PV carence	68,46 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-715474300011	BACHI Jamila	EA4	PV carence	17,33 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-715463420011	BACHI Jamila	EA1	PV carence	65,53 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-715463420011	BACHI Jamila	EA3	PV carence	19,70 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-715463420011	BACHI Jamila	EA4	PV carence	15,56 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-715463420011	BACHI Jamila	EA2	PV carence	115,32 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-715474300011	BACHI Jamila	EA3	PV carence	21,93 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-715481750011	BAPTISTE Audrey	EA4	PV carence	36,58 €	Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715481750011	BAPTISTE Audrey	EA1	PV carence	135,25 €	Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715481750011	BAPTISTE Audrey	EA3	PV carence	46,30 €	Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715481750011	BAPTISTE Audrey	EA2	PV carence	273,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715468780011	BAQUE Philippe	EA1	PV carence	21,23 €	Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715468780011	BAQUE Philippe	EA4	PV carence	4,40 €	Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715468780011	BAQUE Philippe	EA2	PV carence	32,85 €	Poursuite sans effet

Particulier	2019 T-715462320011	BAQUE Philippe	EA2	91,71 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715468780011	BAQUE Philippe	EA3	5,57 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715462320011	BAQUE Philippe	EA1	58,05 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715462320011	BAQUE Philippe	EA3	15,67 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715462320011	BAQUE Philippe	EA4	12,38 € Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-715433980011	BARALDO Juanito	EA3	1,96 € Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-715433570011	BARALDO Juanito	EA3	2,62 € Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-715433570011	BARALDO Juanito	EA2	16,85 € Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-715433570011	BARALDO Juanito	EA4	2,07 € Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-715433570011	BARALDO Juanito	EA1	16,67 € Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-715433980011	BARALDO Juanito	EA1	12,74 € Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-715433980011	BARALDO Juanito	EA4	1,55 € Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-715433980011	BARALDO Juanito	EA2	12,81 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715472330011	BELLANZA Serge	EA1	37,52 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715472330011	BELLANZA Serge	EA4	7,98 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715472330011	BELLANZA Serge	EA2	59,52 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715472330011	BELLANZA Serge	EA3	10,10 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715447380011	BOMPAS Helene	EA1	2,16 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715447380011	BOMPAS Helene	EA3	18,02 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715447380011	BOMPAS Helene	EA3	2,70 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715447380011	BOMPAS Helene	EA2	16,51 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715459950011	BOMPAS Helene	EA3	7,31 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715459950011	BOMPAS Helene	EA2	42,71 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715459950011	BOMPAS Helene	EA4	5,78 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715453210011	BOMPAS Helene	EA1	29,98 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715453210011	BOMPAS Helene	EA3	5,57 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715453210011	BOMPAS Helene	EA1	30,11 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715453210011	BOMPAS Helene	EA2	32,67 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715453210011	BOMPAS Helene	EA4	4,40 € Décédé et demande renseignement négative
Société	2019 T-715465030011	BORDERIS HD LEADER PR	EA1	124,79 € Poursuite sans effet
Société	2019 T-715465030011	BORDERIS HD LEADER PR	EA3	30,29 € Poursuite sans effet
Société	2019 T-715480220011	BORDERIS HD LEADER PR	EA1	113,12 € Poursuite sans effet
Société	2019 T-715480220011	BORDERIS HD LEADER PR	EA3	28,20 € Poursuite sans effet
Société	2019 T-715470730011	BUMBU Emilia Mihnea	EA4	15,95 € PV carence
Particulier	2019 T-715460910011	BUMBU Emilia Mihnea	EA3	20,54 € PV carence
Particulier	2019 T-715470730011	BUMBU Emilia Mihnea	EA1	64,98 € PV carence
Particulier	2019 T-715470730011	BUMBU Emilia Mihnea	EA3	20,19 € PV carence
Particulier	2019 T-715460910011	BUMBU Emilia Mihnea	EA2	119,05 € PV carence
Particulier	2019 T-715460910011	BUMBU Emilia Mihnea	EA4	120,03 € PV carence
Particulier	2019 T-715460910011	BUMBU Emilia Mihnea	EA1	16,23 € PV carence
Particulier	2018 T-715450320011	CAZENEUVE Pierre	EA1	70,80 € PV carence
Particulier	2018 T-715450320011	CAZENEUVE Pierre	EA4	58,68 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715450320011	CAZENEUVE Pierre	EA3	12,38 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715450320011	CAZENEUVE Pierre	EA2	15,67 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715449410011	CHAMAND LEROUX Jean P	EA3	92,31 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715449410011	CHAMAND LEROUX Jean P	EA1	2,44 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715449410011	CHAMAND LEROUX Jean P	EA1	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715449410011	CHAMAND LEROUX Jean P	EA4	18,96 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715449410011	CHAMAND LEROUX Jean P	EA4	1,93 € Poursuite sans effet

Particulier	2018 T-715449410011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA2	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715436620011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA3	14,39 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715444620011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA1	30,25 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715444620011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA4	19,77 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715444620011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA2	2,16 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2015 T-715430790011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA3	16,51 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2015 T-715430790011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA2	45,13 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2015 T-715430790011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA4	264,87 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2015 T-715430790011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA1	35,67 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715440420011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA3	141,07 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715440420011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA1	2,36 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715440420011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA4	20,44 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715440420011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA1	1,89 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715440420011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA2	14,90 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715476110011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA2	14,29 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715476110011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA4	1,93 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715476110011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA3	2,44 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715476110011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA1	43,00 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2014 T-715430590011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA2	131,79 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2014 T-715430590011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA4	16,95 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2014 T-715430590011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA1	73,19 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2014 T-715430590011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA3	21,56 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715436620011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA2	195,98 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715436620011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA4	24,02 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715436620011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA1	96,99 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715444620011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA3	2,70 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2015 T-715433200011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA2	90,37 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2015 T-715433200011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA4	11,64 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2015 T-715433200011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA3	14,72 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2015 T-715433200011	CHAMMAND LEROUX Jean P	EA1	55,41 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative

Particulier	2014 T-715432160011	CHAMAND LEROUX Jean P	EA2		PV perquisition et demande renseignement négative	43,56 € Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-715435010011	CHAMAND LEROUX Jean P	EA2		PV perquisition et demande renseignement négative	62,01 € Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-715435010011	CHAMAND LEROUX Jean P	EA4		PV perquisition et demande renseignement négative	7,66 € Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-715435010011	CHAMAND LEROUX Jean P	EA1		PV perquisition et demande renseignement négative	40,26 € Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-715435010011	CHAMAND LEROUX Jean P	EA3		PV perquisition et demande renseignement négative	9,64 € Poursuite sans effet
Particulier	2014 T-715432160011	CHAMAND LEROUX Jean P	EA4		PV perquisition et demande renseignement négative	5,82 € Poursuite sans effet
Particulier	2014 T-715432160011	CHAMAND LEROUX Jean P	EA1		PV perquisition et demande renseignement négative	23,01 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-715446570011	COLIN Cordelia	EA2		PV perquisition et demande renseignement négative	0,22 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-715446570011	COLIN Cordelia	EA3		PV perquisition et demande renseignement négative	8,78 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715446570011	COLIN Cordelia	EA1		PV perquisition et demande renseignement négative	37,45 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715446570011	COLIN Cordelia	EA4		PV perquisition et demande renseignement négative	7,01 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715452720011	COLIN Cordelia	EA3		PV perquisition et demande renseignement négative	10,44 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715452960011	COLIN Cordelia	EA2		PV perquisition et demande renseignement négative	10,17 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715452720011	COLIN Cordelia	EA2		PV perquisition et demande renseignement négative	61,34 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715452960011	COLIN Cordelia	EA1		PV perquisition et demande renseignement négative	42,85 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715452960011	COLIN Cordelia	EA3		PV perquisition et demande renseignement négative	1,74 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715452960011	COLIN Cordelia	EA1		PV perquisition et demande renseignement négative	8,62 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715452720011	COLIN Cordelia	EA4		PV perquisition et demande renseignement négative	1,38 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715451600011	DA SILVA MATIAS Peix	EA4		PV perquisition et demande renseignement négative	8,25 € PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715451600011	DA SILVA MATIAS Peix	EA2		PV perquisition et demande renseignement négative	73,74 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715451600011	DA SILVA MATIAS Peix	EA3		PV perquisition et demande renseignement négative	12,53 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715451600011	DA SILVA MATIAS Peix	EA1		PV perquisition et demande renseignement négative	48,67 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715451600011	DA SILVA MATIAS Peix	EA4		PV perquisition et demande renseignement négative	9,90 € Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-130	DALFINO Cosimo.		102	PV perquisition et demande renseignement négative	660,55 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715465290011	DEMETER JEAN .	EA3		PV perquisition et demande renseignement négative	19,21 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715465290011	DEMETER JEAN .	EA2		PV carence	112,59 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715480910011	DEMETER JEAN .	EA1		PV carence	87,02 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-715445790011	DEMETER JEAN .	EA4		PV carence	64,23 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-715445790011	DEMETER JEAN .	EA3		PV carence	4,99 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-715445790011	DEMETER JEAN .	EA1		PV carence	73,52 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715451260011	DEMETER JEAN .	EA3		PV carence	63,36 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715451260011	DEMETER JEAN .	EA1		PV carence	194,23 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715451260011	DEMETER JEAN .	EA4		PV carence	50,05 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715451260011	DEMETER JEAN .	EA2		PV carence	372,55 € Poursuite sans effet

Particulier	2019 T-715465290011	DEMETER JEAN.	EA1	PV carence
Particulier	2019 T-715465290011	DEMETER JEAN.	EA4	62,50 € Poursuite sans effet PV carence
Particulier	2019 T-715480910011	DEMETER JEAN.	EA2	15,15 € Poursuite sans effet PV carence
Particulier	2019 T-715480910011	DEMETER JEAN.	EA4	168,31 € Poursuite sans effet PV carence
Particulier	2019 T-715480910011	DEMETER JEAN.	EA3	22,55 € Poursuite sans effet PV carence
Particulier	2017 T-715445790011	DEMETER JEAN.	EA2	28,55 € Poursuite sans effet PV carence
Particulier	2016 T-715437310011	DERBALL Marie Fernand	EA2	609,60 € Poursuite sans effet PV carence
Particulier	2016 T-715437310011	DERBALL Marie Fernand	EA4	62,46 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715437310011	DERBALL Marie Fernand	EA4	7,66 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715437310011	DERBALL Marie Fernand	EA1	40,58 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715437310011	DERBALL Marie Fernand	EA3	9,64 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715455080011	DEWEVRE Typhanie	EA1	40,88 € Combinaison infructueuse d'actes PV carence
Particulier	2018 T-715455080011	DEWEVRE Typhanie	EA3	12,88 € Combinaison infructueuse d'actes PV carence
Particulier	2018 T-715455080011	DEWEVRE Typhanie	EA2	75,25 € Poursuite sans effet PV carence
Particulier	2018 T-715455080011	DEWEVRE Typhanie	EA4	10,18 € Combinaison infructueuse d'actes PV carence
Particulier	2019 T-715476400011	DEWEVRE Typhanie	EA4	22,55 € Combinaison infructueuse d'actes PV carence
Particulier	2019 T-715476400011	DEWEVRE Typhanie	EA1	87,15 € Combinaison infructueuse d'actes PV carence
Particulier	2019 T-715476400011	DEWEVRE Typhanie	EA3	28,55 € Combinaison infructueuse d'actes PV carence
Particulier	2019 T-715476400011	DEWEVRE Typhanie	EA2	168,31 € Combinaison infructueuse d'actes PV carence
Particulier	2019 T-715463000011	DEWEVRE Typhanie	EA3	30,99 € Combinaison infructueuse d'actes PV carence
Particulier	2019 T-715463000011	DEWEVRE Typhanie	EA1	99,99 € Combinaison infructueuse d'actes PV carence
Particulier	2019 T-715463000011	DEWEVRE Typhanie	EA4	24,48 € Combinaison infructueuse d'actes PV carence
Particulier	2019 T-715463000011	DEWEVRE Typhanie	EA2	181,46 € Combinaison infructueuse d'actes PV carence
Particulier	2016 T-715438720011	DIEU Anthony	EA4	0,53 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715443720011	DIEU Anthony	EA3	2,03 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715443720011	DIEU Anthony	EA1	9,59 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715443720011	DIEU Anthony	EA4	1,62 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715443720011	DIEU Anthony	EA2	12,39 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715442470011	DIEU Anthony	EA2	58,43 € Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715438720011	DIEU Anthony	EA3	0,66 € Poursuite sans effet

Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715438720011	DIEU Anthony	EA1	3,78 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715438720011	DIEU Anthony	EA2	4,32 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715442470011	DIEU Anthony	EA3	9,45 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715442470011	DIEU Anthony	EA1	41,40 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715442470011	DIEU Anthony	EA4	7,55 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715454350011	DIN MOALA Anita	EA1	11,81 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715448220011	DIN MOALA Anita	EA4	11,00 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715448220011	DIN MOALA Anita	EA2	82,51 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715448220011	DIN MOALA Anita	EA1	50,65 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715448220011	DIN MOALA Anita	EA3	13,93 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715460710011	DIN MOALA Anita	EA1	12,20 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2014 T-715428810011	DJILALI Marie Claire	EA2	1,87 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2014 T-715428810011	DJILALI Marie Claire	EA4	0,25 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2014 T-715428810011	DJILALI Marie Claire	EA3	0,33 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2014 T-715428810011	DJILALI Marie Claire	EA1	13,12 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715436320011	DJILALI Marie Claire	EA3	0,34 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier					Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715436320011	DJILALI Marie Claire	EA1	12,04 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier					Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715436320011	DJILALI Marie Claire	EA4	0,26 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier					Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715436320011	DJILALI Marie Claire	EA2	2,15 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier					Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2015 T-715431770011	DJILALI Marie Claire	EA1	13,75 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier					Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2015 T-715431770011	DJILALI Marie Claire	EA2	4,01 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier					Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2015 T-715431770011	DJILALI Marie Claire	EA4	0,52 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier					Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2015 T-715432790011	DJILALI Marie Claire	EA4	0,78 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier					Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2015 T-715432790011	DJILALI Marie Claire	EA2	6,07 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier					Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative

Particulier	2016 T-715434210011	DJILALI Marie Claire	EA1	17,35 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier				Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-715434210011	DJILALI Marie Claire	EA4	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				1,32 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715434210011	DJILALI Marie Claire	EA2	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				10,68 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2015 T-715432790011	DJILALI Marie Claire	EA3	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				0,98 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2015 T-715432790011	DJILALI Marie Claire	EA1	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				14,35 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715434210011	DJILALI Marie Claire	EA3	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				1,67 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2015 T-715431770011	DJILALI Marie Claire	EA3	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				0,65 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2014 T-715431010011	DJILALI Marie Claire	EA1	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				10,99 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715454370011	DOERR Elie Et Marie F	EA1	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				168,94 € PV carence
Particulier	2018 T-715454370011	DOERR Elie Et Marie F	EA2	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				134,89 € PV carence
Particulier	2018 T-715454370011	DOERR Elie Et Marie F	EA3	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				55,01 € PV carence
Particulier	2018 T-715454370011	DOERR Elie Et Marie F	EA4	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				37,34 € PV carence
Particulier	2019 T-715472580011	DUBOIS FLAMAND Valeri	EA4	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				14,58 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715462360011	DUBOIS FLAMAND Valeri	EA4	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				11,37 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-715444370011	DUBOIS FLAMAND Valeri	EA1	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				48,16 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-715444370011	DUBOIS FLAMAND Valeri	EA4	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				10,52 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-715444370011	DUBOIS FLAMAND Valeri	EA2	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				80,52 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-715444370011	DUBOIS FLAMAND Valeri	EA3	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				13,17 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715462360011	DUBOIS FLAMAND Valeri	EA1	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				48,51 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715472580011	DUBOIS FLAMAND Valeri	EA3	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				58,44 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715462360011	DUBOIS FLAMAND Valeri	EA3	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				18,45 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715462360011	DUBOIS FLAMAND Valeri	EA2	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				14,38 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715472580011	DUBOIS FLAMAND Valeri	EA2	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				84,24 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715472580011	DUBOIS FLAMAND Valeri	EA2	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				108,79 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715469170011	DUPOUY Manon	EA2	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				8,26 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019 T-715469170011	DUPOUY Manon	EA3	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				1,74 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019 T-715469170011	DUPOUY Manon	EA1	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				16,40 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019 T-715468270011	DUPRAT Marcel	EA4	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				1,38 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019 T-715468270011	DUPRAT Marcel	EA3	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				5,78 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715468270011	DUPRAT Marcel	EA3	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				7,31 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715468270011	DUPRAT Marcel	EA1	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier				32,99 € Décédé et demande renseignement négative

Particulier	2019 T-715468270011	DUPRAT Marcel	EA2	42.99 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715486110011	DUPRAT Marcel	EA3	6.27 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715486110011	DUPRAT Marcel	EA1	28.20 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715486110011	DUPRAT Marcel	EA4	4.95 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715486110011	DUPRAT Marcel	EA2	36.95 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715459790011	DUPRAT Marcel	EA1	22.06 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715459790011	DUPRAT Marcel	EA3	4.53 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715459790011	DUPRAT Marcel	EA2	26.44 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715459790011	DUPRAT Marcel	EA4	3.58 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715453670011	DUPRAT Marcel	EA3	7.31 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715453670011	DUPRAT Marcel	EA1	35.58 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715453670011	DUPRAT Marcel	EA4	5.78 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715453670011	DUPRAT Marcel	EA2	42.86 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715442780011	DUPRAT Marcel	EA3	8.44 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715442780011	DUPRAT Marcel	EA4	6.74 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715442780011	DUPRAT Marcel	EA1	41.13 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715442780011	DUPRAT Marcel	EA2	52.51 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715447350011	DUPRAT Marcel	EA3	4.39 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715447350011	DUPRAT Marcel	EA2	26.84 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715447350011	DUPRAT Marcel	EA1	22.98 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715447350011	DUPRAT Marcel	EA4	3.51 € Décédé et demande renseignement négative
Société	2018 T-715451410011	ENP CITY SCI	EA2	157.72 € Poursuite sans effet
Société	2017 T-715445980011	ENP CITY SCI	EA2	84.63 € Poursuite sans effet
Société	2018 T-715451410011	ENP CITY SCI	EA3	26.81 € Poursuite sans effet
Société	2018 T-715451410011	ENP CITY SCI	EA1	89.83 € Poursuite sans effet
Société	2018 T-715457360011	ENP CITY SCI	EA3	54.31 € Poursuite sans effet
Société	2018 T-715457360011	ENP CITY SCI	EA1	165.90 € Poursuite sans effet
Société	2018 T-715457360011	ENP CITY SCI	EA2	317.22 € Poursuite sans effet
Société	2018 T-715457360011	ENP CITY SCI	EA4	42.90 € Poursuite sans effet
Société	2019 T-715465020011	ENP CITY SCI	EA1	13.64 € Poursuite sans effet
Société	2019 T-715480180011	ENP CITY SCI	EA1	11.16 € Poursuite sans effet
Société	2017 T-715440770011	ENP CITY SCI	EA2	128.42 € Poursuite sans effet
Société	2017 T-715440770011	ENP CITY SCI	EA1	71.15 € Poursuite sans effet
Société	2017 T-715440770011	ENP CITY SCI	EA4	16.45 € Poursuite sans effet
Société	2017 T-715440770011	ENP CITY SCI	EA3	20.59 € Poursuite sans effet
Société	2017 T-715445980011	ENP CITY SCI	EA1	52.58 € Poursuite sans effet
Société	2017 T-715445980011	ENP CITY SCI	EA3	13.84 € Poursuite sans effet
Société	2017 T-715445980011	ENP CITY SCI	EA4	11.06 € Poursuite sans effet
Société	2018 T-715451410011	ENP CITY SCI	EA4	21.18 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715464620011	FAKIR Sarah	EA2	7.13 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715464620011	FAKIR Sarah	EA4	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715478080011	FAKIR Sarah	EA3	7.70 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715478080011	FAKIR Sarah	EA3	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715478080011	FAKIR Sarah	EA4	8.70 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715478080011	FAKIR Sarah	EA4	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715478080011	FAKIR Sarah	EA1	6.88 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715478080011	FAKIR Sarah	EA1	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715478080011	FAKIR Sarah	EA2	35.54 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715464620011	FAKIR Sarah	EA2	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715464620011	FAKIR Sarah	EA1	51.32 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715464620011	FAKIR Sarah	EA1	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715464620011	FAKIR Sarah	EA3	40.07 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715464620011	FAKIR Sarah	EA3	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715486930011	FERNANDES MATTHEU Pei	EA2	9.75 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715468470011	FERNANDES MATTHEU Pei	EA1	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715468470011	FERNANDES MATTHEU Pei	EA4	139.58 € PV carence
				88.28 € PV carence
				22.00 € PV carence

Particulier	2019 T-715468470011	FERNANDES MATHIEU Pei	EA2	163,74 € PV carence
Particulier	2019 T-715486930011	FERNANDES MATHIEU Pei	EA1	74,55 € PV carence
Particulier	2019 T-715486930011	FERNANDES MATHIEU Pei	EA3	23,67 € PV carence
Particulier	2019 T-715486930011	FERNANDES MATHIEU Pei	EA4	18,70 € PV carence
Particulier	2019 T-715468470011	FERNANDES MATHIEU Pei	EA3	27,85 € PV carence
Particulier	2019 T-2150	GALIN Galin		129,60 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715449350011	GOMIS Michel	EA4	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715449350011	GOMIS Michel	EA1	4,13 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715462580011	GOMIS Michel	EA3	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715462580011	GOMIS Michel	EA1	28,32 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715449350011	GOMIS Michel	EA3	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715462580011	GOMIS Michel	EA1	2,09 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715449350011	GOMIS Michel	EA3	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715462580011	GOMIS Michel	EA2	19,13 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715454830011	GOMIS Michel	EA2	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715454830011	GOMIS Michel	EA3	12,23 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715454830011	GOMIS Michel	EA2	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715454830011	GOMIS Michel	EA1	16,27 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715454830011	GOMIS Michel	EA4	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715454830011	GOMIS Michel	EA2	2,79 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715449350011	GOMIS Michel	EA1	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715449350011	GOMIS Michel	EA2	18,31 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715449350011	GOMIS Michel	EA1	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715449350011	GOMIS Michel	EA2	2,20 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715449350011	GOMIS Michel	EA1	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715449350011	GOMIS Michel	EA2	30,89 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715449350011	GOMIS Michel	EA1	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715449350011	GOMIS Michel	EA2	10,57 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715462580011	GOMIS Michel	EA4	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715453700011	GONZALES Sandrine Ou	EA1	186,48 € PV carence
Particulier	2018 T-715453700011	GONZALES Sandrine Ou	EA2	47,58 € PV carence
Particulier	2018 T-715453700011	GONZALES Sandrine Ou	EA3	352,85 € PV carence
Particulier	2018 T-715453700011	GONZALES Sandrine Ou	EA2	60,23 € PV carence
Particulier	2019 T-715467490011	GONZALES Sandrine Ou	EA2	433,77 € PV carence
Particulier	2017 T-715447100011	GONZALES Sandrine Ou	EA3	40,17 € PV carence
Particulier	2017 T-715447100011	GONZALES Sandrine Ou	EA1	130,53 € PV carence
Particulier	2017 T-715447100011	GONZALES Sandrine Ou	EA4	32,08 € PV carence
Particulier	2017 T-715442300011	GONZALES Sandrine Ou	EA2	245,66 € PV carence
Particulier	2017 T-715442300011	GONZALES Sandrine Ou	EA1	158,48 € PV carence
Particulier	2017 T-715442300011	GONZALES Sandrine Ou	EA3	49,96 € PV carence
Particulier	2017 T-715442300011	GONZALES Sandrine Ou	EA2	39,89 € PV carence
Particulier	2019 T-715486170011	GONZALES Sandrine Ou	EA3	305,62 € PV carence
Particulier	2019 T-715486170011	GONZALES Sandrine Ou	EA1	82,86 € PV carence
Particulier	2019 T-715486170011	GONZALES Sandrine Ou	EA4	230,67 € PV carence
Particulier	2019 T-715486170011	GONZALES Sandrine Ou	EA2	65,45 € PV carence
Particulier	2019 T-715467490011	GONZALES Sandrine Ou	EA1	488,52 € PV carence
Particulier	2019 T-715467490011	GONZALES Sandrine Ou	EA3	213,74 € PV carence
Particulier	2019 T-715467490011	GONZALES Sandrine Ou	EA4	73,81 € PV carence
Particulier	2018 T-715459810011	GONZALES Sandrine Ou	EA3	58,30 € PV carence
Particulier	2018 T-715459810011	GONZALES Sandrine Ou	EA2	44,56 € PV carence
Particulier	2018 T-715459810011	GONZALES Sandrine Ou	EA4	260,28 € PV carence
Particulier	2018 T-715459810011	GONZALES Sandrine Ou	EA4	35,20 € PV carence
Particulier	2018 T-715453080011	GRL Jean Jacques	EA1	135,94 € PV carence
				14,34 € Décédé et demande renseignement négative

Particulier	2018 T-715459340011	GRIIL Jean Jacques	EA1	13,40 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715438210011	GRIIL Jean Jacques	EA1	48,34 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715459340011	GRIIL Jean Jacques	EA2	8,13 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715441120011	GRIIL Jean Jacques	EA2	67,41 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715438380011	GRIIL Jean Jacques	EA2	9,99 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715459340011	GRIIL Jean Jacques	EA4	1,10 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715459340011	GRIIL Jean Jacques	EA3	1,39 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715438210011	GRIIL Jean Jacques	EA3	13,29 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715438210011	GRIIL Jean Jacques	EA2	86,15 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715438210011	GRIIL Jean Jacques	EA4	10,56 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715441120011	GRIIL Jean Jacques	EA4	4,79 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715441120011	GRIIL Jean Jacques	EA1	44,70 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-7154447070011	GRIIL Jean Jacques	EA1	9,79 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715441120011	GRIIL Jean Jacques	EA3	10,80 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715460230011	GROBON Ximtia	EA4	3,03 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715460230011	GROBON Ximtia	EA2	22,37 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715460230011	GROBON Ximtia	EA3	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715460230011	GROBON Ximtia	EA3	3,83 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715460230011	GROBON Ximtia	EA1	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715460230011	GROBON Ximtia	EA1	14,36 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715455570011	GROBON Ximtia	EA3	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715455570011	GROBON Ximtia	EA3	8,36 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715455570011	GROBON Ximtia	EA4	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715455570011	GROBON Ximtia	EA4	6,60 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715455570011	GROBON Ximtia	EA2	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715455570011	GROBON Ximtia	EA2	48,81 € Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715455570011	GROBON Ximtia	EA1	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715436550011	HADJI RIZIKI Ibrahim	EA2	34,72 € Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-715436550011	HADJI RIZIKI Ibrahim	EA2	76,22 € Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-715436550011	HADJI RIZIKI Ibrahim	EA1	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715436550011	HADJI RIZIKI Ibrahim	EA1	64,48 € Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-715436550011	HADJI RIZIKI Ibrahim	EA3	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715436550011	HADJI RIZIKI Ibrahim	EA3	11,68 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-715443800011	HADJI RIZIKI Ibrahim	EA4	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715443800011	HADJI RIZIKI Ibrahim	EA4	2,75 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-715443800011	HADJI RIZIKI Ibrahim	EA1	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715443800011	HADJI RIZIKI Ibrahim	EA1	12,68 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-715443800011	HADJI RIZIKI Ibrahim	EA3	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715443800011	HADJI RIZIKI Ibrahim	EA3	3,46 € Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-715443800011	HADJI RIZIKI Ibrahim	EA2	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715458520011	HAMED Mohamed	EA1	21,09 € Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715466730011	HAMED Mohamed	EA1	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715466730011	HAMED Mohamed	EA2	36,78 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715466730011	HAMED Mohamed	EA2	67,49 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715466730011	HAMED Mohamed	EA3	11,49 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715466730011	HAMED Mohamed	EA1	44,11 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715466730011	HAMED Mohamed	EA4	9,08 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715484710011	HAMED Mohamed	EA2	84,16 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715484710011	HAMED Mohamed	EA4	11,28 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715484710011	HAMED Mohamed	EA1	51,70 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715446780011	HAMED Mohamed	EA2	57,81 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715458520011	HAMED Mohamed	EA3	9,05 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715458520011	HAMED Mohamed	EA4	7,15 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715458520011	HAMED Mohamed	EA2	52,87 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715451950011	HAMED Mohamed	EA3	11,49 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715451950011	HAMED Mohamed	EA4	9,08 € Décédé et demande renseignement négative

Particulier	2018 T-715451950011	HAMED Mohamed	EA1	45,77 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715451950011	HAMED Mohamed	EA2	67,49 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715484710011	HAMED Mohamed	EA3	14,27 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715435090011	HAMED Mohamed	EA1	45,46 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715435090011	HAMED Mohamed	EA4	8,71 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715435090011	HAMED Mohamed	EA2	70,83 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715438220011	HAMED Mohamed	EA3	10,97 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715438220011	HAMED Mohamed	EA2	8,98 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715438220011	HAMED Mohamed	EA4	58,15 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715438220011	HAMED Mohamed	EA1	7,13 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715441850011	HAMED Mohamed	EA2	35,51 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715441850011	HAMED Mohamed	EA4	64,98 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715441850011	HAMED Mohamed	EA3	8,36 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715441850011	HAMED Mohamed	EA1	10,47 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715446780011	HAMED Mohamed	EA1	43,98 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715446780011	HAMED Mohamed	EA3	38,15 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715446780011	HAMED Mohamed	EA4	9,45 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715479390011	HISLEN Fernando	EA1	7,55 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2019 T-715464470011	KARGER Xavier	EA1	14,53 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017 T-715443110011	KAYA Hasan	EA2	0,21 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017 T-715443110011	KAYA Hasan	EA4	39,22 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2017 T-715443110011	KAYA Hasan	EA1	5,13 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2017 T-715443110011	KAYA Hasan	EA3	31,14 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2017 T-715443110011	KAYA Hasan	EA1	6,41 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2018 T-715448730011	KAYA Hasan	EA1	24,61 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2018 T-715448730011	KAYA Hasan	EA4	3,58 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2018 T-715448730011	KAYA Hasan	EA2	26,84 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2018 T-715448730011	KAYA Hasan	EA3	4,53 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2018 T-715454070011	KAYA Hasan	EA4	3,85 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2018 T-715454070011	KAYA Hasan	EA1	25,70 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2018 T-715454070011	KAYA Hasan	EA3	4,87 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2018 T-715454070011	KAYA Hasan	EA2	28,47 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2016 T-715437150011	KAYA Hasan	EA4	3,70 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2016 T-715437150011	KAYA Hasan	EA3	4,65 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2016 T-715437150011	KAYA Hasan	EA1	25,00 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2015 T-715433040011	KAYA Hasan	EA2	32,51 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2015 T-715433040011	KAYA Hasan	EA3	5,23 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2015 T-715433040011	KAYA Hasan	EA1	27,12 € Combinaison infructueuse d actes PV carence
Particulier	2015 T-715433040011	KAYA Hasan	EA4	4,14 € Combinaison infructueuse d actes PV carence

Particulier	2016 T-715434300011	KAYA Hasan	EA2	32,01 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					PV carence
Particulier	2016 T-715434300011	KAYA Hasan	EA4	3,96 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					PV carence
Particulier	2016 T-715434300011	KAYA Hasan	EA1	26,23 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					PV carence
Particulier	2016 T-715434300011	KAYA Hasan	EA3	4,99 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					PV carence
Particulier	2016 T-715437150011	KAYA Hasan	EA2	30,15 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					PV carence
Particulier	2017 T-715439090011	KAYA Hasan	EA2	34,37 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					PV carence
Particulier	2017 T-715439090011	KAYA Hasan	EA4	4,31 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					PV carence
Particulier	2017 T-715439090011	KAYA Hasan	EA3	5,40 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					PV carence
Particulier	2017 T-715439090011	KAYA Hasan	EA1	27,15 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					PV carence
Particulier	2019 T-715461380011	KAYA Hasan	EA3	5,22 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					PV carence
Particulier	2019 T-715461380011	KAYA Hasan	EA2	30,53 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					PV carence
Particulier	2019 T-715461380011	KAYA Hasan	EA4	4,13 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					PV carence
Particulier	2019 T-715461380011	KAYA Hasan	EA1	27,01 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					PV carence
Particulier	2019 T-715470600011	KAYA Hasan	EA2	30,79 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					PV carence
Particulier	2019 T-715470600011	KAYA Hasan	EA4	4,13 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					PV carence
Particulier	2019 T-715470600011	KAYA Hasan	EA1	25,51 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					PV carence
Particulier	2019 T-715470600011	KAYA Hasan	EA3	5,22 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					PV carence
Particulier	2019 T-715460930011	KHADDI Imane	EA2	36,67 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715471000011	KHADDI Imane	EA4	4,95 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715471000011	KHADDI Imane	EA2	36,95 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715460930011	KHADDI Imane	EA3	6,27 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715460930011	KHADDI Imane	EA1	20,96 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715460930011	KHADDI Imane	EA4	4,95 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715471000011	KHADDI Imane	EA1	28,26 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715471000011	KHADDI Imane	EA3	6,27 €	Poursuite sans effet
Particulier					PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715472040011	KITENGE Rachidi	EA3	0,35 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019 T-715472040011	KITENGE Rachidi	EA2	2,06 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019 T-715472040011	KITENGE Rachidi	EA1	12,72 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019 T-715472040011	KITENGE Rachidi	EA4	0,28 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					RAR inférieur seuil poursuite

Particulier	2019 T-715460560011	KITENGE Rachidi	EA3	5,22 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-715453820011	KITENGE Rachidi	EA2	12,20 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-715460560011	KITENGE Rachidi	EA4	4,13 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-715460560011	KITENGE Rachidi	EA2	30,53 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-715453820011	KITENGE Rachidi	EA3	2,09 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-715453820011	KITENGE Rachidi	EA1	9,76 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-715453820011	KITENGE Rachidi	EA4	1,65 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-715460560011	KITENGE Rachidi	EA1	27,01 €	Combinaison infructueuse d actes
Societe	2019 T-715483320011	LA TANNERIE SCI	EA1	38,41 €	Poursuite sans effet
Societe	2019 T-715483320011	LA TANNERIE SCI	EA4	7,43 €	Poursuite sans effet
Societe	2019 T-715483320011	LA TANNERIE SCI	EA2	55,42 €	Poursuite sans effet
Societe	2018 T-715457300011	LAGACHE Sarah	EA3	9,40 €	Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-715457300011	LAGACHE Sarah	EA4	15,40 €	PV carence
Particulier	2018 T-715457300011	LAGACHE Sarah	EA1	67,00 €	PV carence
Particulier	2018 T-715457300011	LAGACHE Sarah	EA3	19,50 €	PV carence
Particulier	2019 T-715464970011	LAGACHE Sarah	EA2	102,20 €	PV carence
Particulier	2019 T-715464970011	LAGACHE Sarah	EA3	60,06 €	PV carence
Particulier	2019 T-715464970011	LAGACHE Sarah	EA4	13,75 €	PV carence
Particulier	2019 T-715464970011	LAGACHE Sarah	EA1	17,41 €	PV carence
Particulier	2019 T-715481160011	LAGACHE Sarah	EA3	62,95 €	PV carence
Particulier	2019 T-715481160011	LAGACHE Sarah	EA1	19,50 €	PV carence
Particulier	2019 T-715481160011	LAGACHE Sarah	EA3	15,40 €	PV carence
Particulier	2018 T-715451510011	LAGACHE Sarah	EA2	114,95 €	PV carence
Particulier	2018 T-715451510011	LAGACHE Sarah	EA2	63,87 €	PV carence
Particulier	2018 T-715451510011	LAGACHE Sarah	EA1	0,10 €	PV carence
Particulier	2017 T-715439240011	LAUGA Alain	EA3	0,03 €	PV carence
Particulier	2017 T-715439240011	LAUGA Alain	EA4	60,78 €	PV carence
Particulier	2017 T-715439240011	LAUGA Alain	EA2	373,34 €	PV carence
Particulier	2017 T-715439240011	LAUGA Alain	EA1	702,10 €	PV carence
Particulier	2017 T-715439240011	LAUGA Alain	EA4	108,78 €	PV carence
Particulier	2019 T-715481890011	LAUZE Eugene	EA2	381,79 €	PV carence
Particulier	2019 T-715481890011	LAUZE Eugene	EA4	51,15 €	PV carence
Particulier	2019 T-715481890011	LAUZE Eugene	EA1	183,72 €	PV carence
Particulier	2019 T-715481890011	LAUZE Eugene	EA3	64,76 €	PV carence
Particulier	2019 T-715466150011	LAUZE Eugene	EA2	39,88 €	PV carence
Particulier	2019 T-715466150011	LAUZE Eugene	EA1	296,48 €	PV carence
Particulier	2019 T-715466150011	LAUZE Eugene	EA4	149,92 €	PV carence
Particulier	2019 T-715466150011	LAUZE Eugene	EA3	50,48 €	PV carence
Income	2017 T-715447650011	MEDAN GERARD	EA1	24,78 €	Décedé et demande renseignement négative
Income	2017 T-715447650011	MEDAN GERARD	EA4	4,59 €	Décedé et demande renseignement négative
Income	2017 T-715447650011	MEDAN GERARD	EA1	27,57 €	Décedé et demande renseignement négative
Income	2017 T-715447650011	MEDAN GERARD	EA2	35,10 €	Décedé et demande renseignement négative
Income	2019 T-715468060011	MEDAN GERARD	EA3	6,27 €	Décedé et demande renseignement négative
Income	2019 T-715468060011	MEDAN GERARD	EA1	29,23 €	Décedé et demande renseignement négative
Income	2019 T-715468060011	MEDAN GERARD	EA4	4,95 €	Décedé et demande renseignement négative
Income	2019 T-715468060011	MEDAN GERARD	EA2	36,86 €	Décedé et demande renseignement négative
Income	2019 T-715487810011	MEDAN GERARD	EA4	3,85 €	Décedé et demande renseignement négative
Income	2019 T-715487810011	MEDAN GERARD	EA2	28,73 €	Décedé et demande renseignement négative
Income	2017 T-715447650011	MEDAN GERARD	EA3	5,74 €	Décedé et demande renseignement négative

Inconnue	2019 T-715487810011	MEDAN GERARD	EA3	4,87 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2018 T-715453100011	MEDAN GERARD	EA3	6,27 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2018 T-715453100011	MEDAN GERARD	EA1	30,74 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2018 T-715453100011	MEDAN GERARD	EA2	36,74 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2018 T-715453100011	MEDAN GERARD	EA4	4,95 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715473590011	MEUBRY SYLVE	EA3	94,29 €	Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715473590011	MEUBRY SYLVE	EA4	74,49 €	Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715473590011	MEUBRY SYLVE	EA2	555,97 €	Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715473590011	MEUBRY SYLVE	EA1	260,26 €	Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-715474930011	MEYER Nathalie	EA1		PV carence
Particulier	2018 T-71544940011	MEYER Nathalie	EA1	13,53 €	PV carence
Particulier	2019 T-715474930011	MEYER Nathalie	EA2	22,55 €	PV carence
Particulier	2019 T-715474930011	MEYER Nathalie	EA4	8,99 €	PV carence
Particulier	2019 T-715462690011	MEYER Nathalie	EA2	108,05 €	PV carence
Particulier	2019 T-715462690011	MEYER Nathalie	EA1	64,09 €	PV carence
Particulier	2019 T-715462690011	MEYER Nathalie	EA4	14,58 €	PV carence
Particulier	2019 T-715474930011	MEYER Nathalie	EA3	18,45 €	PV carence
Particulier	2019 T-71544940011	MEYER Nathalie	EA3	11,38 €	PV carence
Particulier	2018 T-71544940011	MEYER Nathalie	EA1	4,34 €	PV carence
Particulier	2019 T-715474930011	MEYER Nathalie	EA2	67,07 €	PV carence
Particulier	2018 T-715454940011	MEYER Nathalie	EA2	32,18 €	PV carence
Particulier	2018 T-715454940011	MEYER Nathalie	EA4	8,39 €	PV carence
Particulier	2018 T-715453320011	MIRRALES Vincent	EA2	14,30 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715453320011	MIRRALES Vincent	EA3	2,44 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715453320011	MIRRALES Vincent	EA1	21,33 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715453320011	MIRRALES Vincent	EA4	1,93 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2019 T-715475630011	OCHOA ELSABETH.	EA3	10,79 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2019 T-715475630011	OCHOA ELSABETH.	EA1	40,65 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2019 T-715475630011	OCHOA ELSABETH.	EA4	8,53 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2019 T-715475630011	OCHOA ELSABETH.	EA2	63,64 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2019 T-715475630011	OCHOA ELSABETH.	EA3	4,87 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2019 T-715475630011	OCHOA ELSABETH.	EA1	28,72 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2018 T-715454720011	OCHOA ELSABETH.	EA2	3,85 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2018 T-715454720011	OCHOA ELSABETH.	EA3	28,47 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2018 T-715454720011	OCHOA ELSABETH.	EA4	34,90 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2018 T-715454720011	OCHOA ELSABETH.	EA2	4,68 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2018 T-715454720011	OCHOA ELSABETH.	EA3	5,92 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2018 T-715454720011	OCHOA ELSABETH.	EA1	24,73 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2017 T-715439520011	OLIVEIRA Paula	EA2	50,98 €	PV carence
Particulier	2017 T-715439520011	OLIVEIRA Paula	EA4	6,47 €	PV carence
Particulier	2017 T-715439520011	OLIVEIRA Paula	EA3	8,10 €	PV carence
Particulier	2017 T-715439520011	OLIVEIRA Paula	EA1	34,87 €	PV carence
Particulier	2019 T-715462410011	OLIVEIRA Paula	EA1	99,91 €	PV carence
Particulier	2019 T-715462410011	OLIVEIRA Paula	EA2	24,48 €	PV carence
Particulier	2019 T-715462410011	OLIVEIRA Paula	EA4	181,48 €	PV carence
Particulier	2019 T-715462410011	OLIVEIRA Paula	EA3	30,99 €	PV carence
Particulier	2016 T-715437350011	OLIVEIRA Paula	EA3	16,62 €	PV carence
Particulier	2016 T-715437350011	OLIVEIRA Paula	EA4	13,20 €	PV carence
Particulier	2016 T-715437350011	OLIVEIRA Paula	EA1	71,45 €	PV carence
Particulier	2016 T-715437350011	OLIVEIRA Paula	EA2	7,34 €	PV carence
Particulier	2018 T-71545390011	OLIVEIRA Paula	EA3	148,66 €	PV carence
Particulier	2018 T-71545390011	OLIVEIRA Paula	EA1	436,77 €	PV carence
Particulier	2018 T-71545390011	OLIVEIRA Paula	EA4	117,43 €	PV carence
Particulier	2018 T-71545390011	OLIVEIRA Paula	EA2	868,29 €	PV carence
Particulier	2018 T-715449030011	OLIVEIRA Paula	EA4	6,60 €	PV carence

Particulier	2018 T-715449030011	OLIVEIRA Paula	EA1	35,09 € PV carence
Particulier	2019 T-715472520011	OLIVEIRA Paula	EA3	17,41 € PV carence
Particulier	2018 T-715449030011	OLIVEIRA Paula	EA2	49,29 € PV carence
Particulier	2018 T-715449030011	OLIVEIRA Paula	EA3	8,36 € PV carence
Particulier	2019 T-715472520011	OLIVEIRA Paula	EA4	13,75 € PV carence
Particulier	2019 T-715472520011	OLIVEIRA Paula	EA1	59,07 € PV carence
Particulier	2019 T-715445130011	OLIVEIRA Paula	EA2	102,63 € PV carence
Particulier	2017 T-715445130011	OLIVEIRA Paula	EA1	42,76 € PV carence
Particulier	2017 T-715445130011	OLIVEIRA Paula	EA3	10,13 € PV carence
Particulier	2017 T-715445130011	OLIVEIRA Paula	EA4	8,09 € PV carence
Particulier	2017 T-715445130011	OLIVEIRA Paula	EA2	61,93 € PV carence
Etat pub. Etat étr., Ambassac	2017 T-715440490011	OPH 65	EA4	5,39 € Décédé et demande renseignement négative
Etat pub. Etat étr., Ambassac	2017 T-715439550011	OPH 65	EA1	14,20 € Décédé et demande renseignement négative
Etat pub. Etat étr., Ambassac	2017 T-715440490011	OPH 65	EA2	42,63 € Décédé et demande renseignement négative
Etat pub. Etat étr., Ambassac	2017 T-715440490011	OPH 65	EA3	6,75 € Décédé et demande renseignement négative
Etat pub. Etat étr., Ambassac	2017 T-715439480011	OPH 65	EA1	7,52 € Décédé et demande renseignement négative
Etat pub. Etat étr., Ambassac	2017 T-715440490011	OPH 65	EA1	33,30 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2010 T-715488440011	OPH 65 PR 30BIS AV ST	EA2	64,96 € Poursuite sans effet
Inconnue	2010 T-715488440011	OPH 65 PR 30BIS AV ST	EA4	7,01 € Poursuite sans effet
Inconnue	2010 T-715488440011	OPH 65 PR 30BIS AV ST	EA1	49,56 € Poursuite sans effet
Inconnue	2016 T-715436510011	PINCHON EMERY	EA3	8,99 € Poursuite sans effet
Particulier	2015 T-715429730011	PINCHON EMERY	EA1	11,87 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715444720011	PINCHON EMERY	EA1	10,98 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2014 T-715431870011	PINCHON EMERY	EA1	11,35 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715477360011	PINCHON EMERY	EA1	12,51 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715464540011	PINCHON EMERY	EA1	9,66 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715450380011	PINCHON EMERY	EA1	13,94 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2015 T-715429070011	PINCHON EMERY	EA1	12,58 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-715434670011	PINCHON EMERY	EA1	11,89 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017 T-715441500011	PINCHON EMERY	EA1	11,86 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715456410011	PINCHON EMERY	EA1	12,32 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2010 T-715488500011	PINCHON EMERY	EA1	11,09 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2010 T-715488500011	PINCHON EMERY	EA2	28,48 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2010 T-715488500011	PINCHON EMERY	EA1	24,27 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2010 T-715488500011	PINCHON EMERY	EA2	4,53 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2010 T-715488500011	PINCHON EMERY	EA4	2,59 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2011 T-715488780011	PINCHON EMERY S/C MAI	EA1	3,33 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2011 T-715488780011	PINCHON EMERY S/C MAI	EA2	24,90 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2011 T-715488610011	PINCHON EMERY S/C MAI	EA2	22,00 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2011 T-715488610011	PINCHON EMERY S/C MAI	EA3	4,32 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2011 T-715488610011	PINCHON EMERY S/C MAI	EA2	27,98 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2011 T-715488610011	PINCHON EMERY S/C MAI	EA1	30,20 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2011 T-715488780011	PINCHON EMERY S/C MAI	EA4	3,32 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2011 T-715488780011	PINCHON EMERY S/C MAI	EA3	2,55 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2013 T-715490420011	PONS RAYMONDE	EA1	3,32 € Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2014 T-715430160011	PONS RAYMONDE	EA1	6,28 € RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2018 T-715453050011	PONS RAYMONDE	EA1	13,14 € RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018 T-715453050011	RAMEAU Janine	EA3	13,23 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715467730011	RAMEAU Janine	EA2	77,51 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715467730011	RAMEAU Janine	EA1	38,70 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715467730011	RAMEAU Janine	EA4	7,70 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-715467730011	RAMEAU Janine	EA2	57,36 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715459170011	RAMEAU Janine	EA3	9,75 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715459170011	RAMEAU Janine	EA3	5,22 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715459170011	RAMEAU Janine	EA1	26,13 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715459170011	RAMEAU Janine	EA4	4,13 € Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-715459170011	RAMEAU Janine	EA2	30,51 € Décédé et demande renseignement négative

23 - BUDGET PRINCIPAL 2023 - CCAS - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE SUPPLÉMENTAIRE

Le Centre communal d'action sociale de la ville de Tarbes (CCAS) est amené à assumer diverses charges d'exploitation non prévues lors du vote du budget primitif 2023.

À défaut de pouvoir solliciter des financements nouveaux à même de couvrir ces charges, il sollicite une subvention exceptionnelle de la ville de Tarbes.

En premier lieu, le CCAS sollicite la Ville pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 145 000 € pour l'exercice 2023, sans laquelle le compte administratif de son budget principal serait déficitaire.

Le budget du CCAS a été construit en 2023 grâce à l'absorption de l'excédent 2022 de 391 523,28 € et la subvention de la Ville de 2 400 000 €.

Plusieurs éléments sont venus impacter les budgets du CCAS :

1. L'augmentation du nombre de bénéficiaires seniors dans le cadre de la distribution des repas : 5 000 repas supplémentaires ont été enregistrés en 2023, générant des coûts supplémentaires d'achats de repas à la cuisine centrale.
2. L'inflation touchant l'ensemble des produits et notamment les denrées alimentaires (14.5 % sur un an) a fortement impacté tous les services du CCAS et surtout l'épicerie sociale.
Le CCAS subit également l'augmentation du coût de l'énergie, plus particulièrement l'électricité et le gaz, sur chacun des sites exploités par le CCAS.
3. Le dédoublement des ateliers seniors qui a entraîné des dépenses complémentaires d'animations ont fortement impacté le budget du pôle seniors.
4. Une croissance de la masse salariale plus importante que prévue notamment due à deux recrutements nécessaires au sein de l'épicerie sociale et dans les crèches.

Cela représente un besoin de financement supplémentaire de 145 000 €.

En second lieu, le CCAS est amené à devoir prendre en charge le déficit d'exploitation de son budget annexe « Résidence autonomie de la Cité des Roses », à hauteur de 174 000 € pour l'exercice 2023, par une subvention sans laquelle le compte administratif serait déficitaire.

Concernant ce budget annexe, différentes charges se sont avérées plus importantes que prévues :

- Une augmentation du coût des fluides,
- Une croissance du poste alimentation du fait notamment du recours au service de Cuisine centrale de la ville du fait de la rénovation en cours des cuisines de la Résidence,
- Des dépenses de personnel en hausse en lien avec la mise en place du RIFSEEP.

En parallèle, les recettes ont été plus faibles que prévues du fait de la vacance de certains logements durant leur réfection.

Cela génère un déficit de 174 000 € pour la Résidence Autonomie.

Le CCAS doit prendre en charge ce déficit dans le cadre de son budget principal, sans toutefois disposer des ressources nécessaires. Le CCAS sollicite donc une prise en charge intégrale par le budget de la ville, pour reversement au budget annexe de la résidence autonomie de la cité des Roses.

Afin de prendre en compte ces dépenses supplémentaires pour chacune des deux entités, l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 319 000 € (145 000 € pour le CCAS et 174 000 € pour la Résidence Autonomie) est sollicitée par le CCAS.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 11 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'octroi au CCAS d'une subvention exceptionnelle supplémentaire en fonctionnement de 319 000 € pour l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer si besoin tout document à cet effet.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations seront inscrits sur la prochaine décision modificative du budget principal.

24 - VENTE DE CARAFES « EAU DE TARBES, EAU DE TABLE, TARBES VILLE DURABLE »

L'eau en bouteille est une ressource qui coûte cher à l'environnement. Elle peut coûter jusqu'à 10.000 fois plus si l'on tient compte de l'énergie utilisée pour la mise en bouteille, les livraisons et le recyclage des contenants.

Depuis 2011, la ville de Tarbes effectue une opération de sensibilisation à l'environnement et de valorisation des ressources locales intitulée "Eau de Table, Eau de Tarbes, Tarbes ville durable". Elle consiste à distribuer à des cafetiers et restaurateurs des carafes promotionnelles en verre. Ainsi, les entrepreneurs locaux deviennent les ambassadeurs des efforts déployés par les services municipaux et communautaires pour préserver et promouvoir la qualité de notre eau. Le contexte environnemental dans lequel elle s'inscrit aujourd'hui ne fait que conforter la Ville dans le bien-fondé de cette action. Nos ressources sont précieuses, tout comme notre planète, et cette carafe est porteuse de ce message.

En parallèle, les habitants du territoire et les touristes peuvent se procurer cette carafe à l'occasion du Téléthon, en échange d'un don à l'association d'intérêt public AFM TELETHON, et à l'Office de Tourisme de Tarbes, dans une optique de valorisation de la ville et du territoire.

Au fil du temps, la bouteille est devenue un objet de collection, favorisant la réussite de l'opération. Plusieurs artistes locaux ont collaboré avec la Ville pour le décor : Jean-François Larrieu, Albert Lemant, Xavier Saüt, Hol-Arts, Alain Laborde Laborde, Delphine Manuguet, Danièle Montessuy, Loïc Morin et Romane Brehier. De grands événements du territoire ont été mis à l'honneur : Equestria, Tarbes en Tango, le Tour de France...

Pour l'édition 2024, année placée sous le signe de l'olympisme, c'est le thème du Relais de la flamme olympique, de passage à Tarbes le 19 mai 2024, qui a été retenu. Le visuel a été réalisé par le service Communication de la ville de Tarbes.

Sur avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 11 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder gracieusement 1000 bouteilles à l'organisation du Téléthon municipal afin de récolter des dons pour l'association AFM TELETHON en décembre 2023, le tarif du don minimum étant fixé à 6 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à céder gracieusement des bouteilles aux cafetiers et restaurateurs adhérents de l'Office de Tourisme de Tarbes afin qu'ils puissent mettre à disposition de leurs clients dans le cadre de leur

activité de restauration et de cafétérie, la revente étant interdite par les cafetiers et restaurateurs ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre à l'Office de Tourisme de Tarbes des carafes afin que les touristes et clients des cafetiers et restaurateurs puissent se procurer l'objet, et ainsi valoriser les événements et l'image de marque de la ville, le tarif étant fixé à 3,27 € la carafe.

25 - EXONÉRATION DES REDEVANCES DU STATIONNEMENT, POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2023

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, et pour soutenir la dynamique des commerces de centre-ville, la Ville entend accompagner par une mesure exceptionnelle, l'attractivité commerciale et festive.

La période des fêtes de fin d'année est cruciale pour l'activité commerciale de Tarbes.

C'est pourquoi, afin de rendre encore plus attractif le centre-ville, la ville offre la gratuité exceptionnelle du stationnement de surface et des parkings en régie, Verdun et Brauhauban.

Ainsi, il est proposé d'exonérer de redevance :

Dans les parkings Verdun et Brauhauban de 8 h 00 à 19 h 00 :

- les 9 et 10 décembre 2023,
- les 16 et 17 décembre 2023,
- les 23 et 24 décembre 2023,
- les 30 et 31 décembre 2023.

Ainsi que sur l'ensemble des places de stationnement payant de surface en zone rouge.

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 11 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'exonération exceptionnelle d'acquittement de la redevance horaire des parkings Verdun et Brauhauban ainsi que sur l'ensemble du stationnement de surface, aux dates précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile.

26 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL - SALONS DE COIFFURE

La Préfecture des Hautes-Pyrénées, sollicite l'avis de la commune sur les demandes d'autorisation de dérogation à l'obligation de repos dominical, susceptibles de lui être présentées par les salons de coiffure de Tarbes, compte-tenu de l'intérêt d'une ouverture la veille des fêtes de fin d'année, pour faire travailler des salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

Cette dérogation au repos dominical peut être accordée conformément aux articles L.3132-20, L.3132-21 et R.3132-16 du code du travail et nécessite l'avis du conseil municipal de la ville concernée.

Après avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande publique du 11 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur les demandes de dérogation à la règle du repos dominical qui seront formulées par les salons de coiffure de la commune de Tarbes, auprès de la Préfecture sous réserve du respect de la réglementation du Code du Travail applicable au cas d'espèce,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte utile et à transmettre cette décision en Préfecture à Monsieur le Responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées.



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi,
du Travail,
des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Inspection du travail des Hautes-Pyrénées.

Tél. : 05.62.56.65.65.

Mél. : inspection@hautes-pyrenees.fr

Monsieur Gérard TREMEGE

Maire de Tarbes

15 place Jean Jaurès

65000 TARBES

Réf : FJ/MS 2023-011

Envoyé par courriel et par voie postale

Tarbes, le 20 novembre 2023.

Monsieur la Maire,

Compte tenu de l'intérêt d'une ouverture des salons de coiffure la veille des fêtes de fin d'année, je vous informe que des salons de coiffure situés sur votre commune sont susceptibles de solliciter l'autorisation de faire travailler des salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

La dérogation au repos dominical peut être accordée conformément aux articles L. 3132-20, L.3132-21 et R. 3132-16 du Code du travail. Elle nécessite l'avis :

- du Conseil Municipal de la ville concernée,
- de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- des organisations professionnelles syndicales patronales et salariées.

Conformément aux dispositions des articles L. 3132-23 et R. 3132-17 du Code du travail et de la Circulaire DRT n°94/5 du 24 mai 1994, « l'autorisation accordée par le Préfet peut être étendue à plusieurs ou à la totalité des établissements de la même localité exerçant la même activité, s'adressant à la même clientèle. »

Suite à ces consultations, un arrêté motivé sera pris pour les demandes individuelles présentées par les salons de coiffure de votre commune.

En application de la réglementation ci-dessus mentionnée, par la présente, je sollicite votre avis sur les demandes susceptibles de nous être présentées, et par extension, pour les demandes portant sur les mêmes dates formulées ultérieurement par les établissements de la même commune, exerçant la même activité et s'adressant à la même clientèle, situés dans la localité de Tarbes.

Je vous remercie par avance de me communiquer votre avis avant le 20 décembre 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Par subdélégation du directeur départemental de la DDETSPP des Hautes-
Pyrénées empêché,

Le responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées,

Fabien JAUZION

27 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL - APF FRANCE HANDICAP

APF France Handicap Délégation 65, sise 9 rue des Gargousses à Tarbes, a saisi la Préfecture des Hautes-Pyrénées d'une demande d'autorisation de dérogation à l'obligation de repos dominical en application des dispositions de l'article L.3132-20 du Code du Travail. En effet, APF France Handicap souhaite faire travailler des salariés le dimanche 28 janvier 2024 dans le cadre du repas de Nouvel An.

Cette dérogation au repos dominical peut être accordée conformément aux articles L.3132-20, L.3132-21 et R.3132-16 du code du travail et nécessite l'avis du conseil municipal de la ville concernée.

Après avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande publique du 11 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par APF France Handicap délégation 65 pour le dimanche 28 janvier 2024 dans le cadre du repas de Nouvel An sous réserve du respect de la réglementation du Code du Travail applicable au cas d'espèce,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte utile et à transmettre cette décision en Préfecture à Monsieur le Responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées.



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi,
du Travail,
des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Inspection du travail des Hautes-Pyrénées.

Tél : 05 62 56 65 65

Mél : inspection.travail@hautes-pyrenees.fr

Siret du demandeur : 775 688 732 112 58

Ref : FJ/MS 2023-016

Envoyé uniquement par courriel

Tarbes, le 4 décembre 2023.

Madame, Monsieur,

Je vous informe que l'association AFP France Handicap, sise 9 rue des Gargousses à Tarbes (Hautes-Pyrénées), sollicite l'autorisation de faire travailler trois salariées le dimanche 28 janvier 2024 dans le cadre du repas de Nouvel An qui rassemble une centaine de personnes.

La dérogation au repos dominical peut être accordée conformément aux articles L. 3132-20, L.3132-21 et R. 3132-16 du Code du travail. Elle nécessite l'avis :

- du Conseil Municipal de la ville concernée,
- de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- des organisations professionnelles syndicales patronales et salariées.

Suite à ces consultations, un arrêté motivé sera pris.

En application de la réglementation ci-dessus mentionnée, par la présente, je sollicite votre avis sur la demande présentée par l'association AFP France Handicap.

Je vous remercie par avance de me communiquer votre avis avant le 4 janvier 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Par subdélégation du directeur départemental de la DDETSPP des Hautes-
Pyrénées empêché,

Le responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées,

Fabien JAUZION

28 - LOCATION D'UN TERRAIN PAR MADAME NAVARRET À LA COMMUNE DE TARBES

Madame Geneviève Navarret est propriétaire de la parcelle sise 30 rue Georges Magnoac, parcelle cadastrée AW 464, d'une superficie de 493 m². Il s'agit d'un parking privé qui est loué à 22 locataires privés.

Cette parcelle est attenante à la salle de spectacle du Pari appartenant à la Ville, qui est en rénovation complète. Afin de pouvoir réaliser les travaux à réaliser, la Ville s'est rapprochée de Madame Navarret afin de pouvoir utiliser le parking pour y poser une grue et d'échafaudage pendant une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La convention proposée fixe le loyer mensuel à 1 100 € soit un total de 6 600 € pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, ainsi que les engagements et obligations réciproques des parties.

A titre de compensation pour les locataires de Madame Navarret qui ne pourront plus avoir accès à leur parking privatif, la Ville mettra à disposition 22 abonnements au parking de Verdun.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 11 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la location du terrain sis 30 rue Georges Magnoac afin de poser une grue pour réaliser les travaux au Pari ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte utile.